[RENE LOUIS D'ARGENSON]

Traitté de Politique Dans lequel on Examine a quel pour la Democratie peut être admise dans (dans=marked out) sont le gouvernement Monarchique en france

[Jusques-ou La Democratie peut être admise dans le gouvernement monarchique pour repondre aux ecrits de Mr. de Boulanvilliers en faveur de l'ancien gouvernement feodal de france. 1737.essay de l'exercice du Tribunal europoen par la france seule, pour la Pacification universelle, appliqué au tems courant. novr. 1737.] (Jusques to 1737=marked out).

[? 1720-1733]

[MSS. 502 = MSS. A]

[J.M.GALLANAR =éditeur]

INTRODUCTION

[NOTE: The following Introduction appears in all digital editions (both published and manuscript). It was originally used in a comparative text edition of this work]

[NOTE 2: Mss. A, B, and E appear in digital format in this collection. Mss. C and D are very similar to Mss. B. They do not appear in this collection.]

1. TEXT

Manuscripts Copies.

René Louis d'Argenson's major political treatise appeared in manuscript and printed form under several different titles. When the Marquis de Paulmy prepared

the d'Argenson family library catalogue in the years after 1775, he identified the manuscript copy in that collection as follows.

"Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique; traité de politique composé à l'occasion de ceux de M. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement de France, etc. Mss. in-fol. et in-4°, 7 vol., dont 3 sous le titre de Gouvernement monarchique, et 4 sous celui de Démocratie monarchique, partie reliés, partie en carton. Nota. C'est l'ouvrage de feu M. le marquis d'Argenson qui a été imprimé en 1764." ("Les premieres exemplaires sont à peu près conformes à l'impression. Les derniers sont fort perfectionnés et beaucoup mieux. (Note de Paulmy.))[1.]

Five manuscript copies of this work have survived.

1. Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut être admise dans (dans=marked out)/ sont le gouvernement Monarchique en france/ Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le gouvernement/ monarchique/ pour repondre aux ecrits de M[r.] de / Boulanvilliers en faveur de

l'ancien/ gouvernement feodal de france./ -1737.-/ essay de l'exercice du Tribunal europoen/ par la france seule, pour la Pacification/ universelle, appliqué au tems courant. novr./ 1737./ (Jusques to 1737=marked out). 126 folios. Location: Archives des Affaires étrangères, Fonds France: noº 502. "Oeuvres meslées de M. le marquis d'Argenson." The entire collection is in one volume with 275 folios and tables. It is designated as A in this Introduction.

2. Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le Gouvernement/ Monarchique/<line>/ Ce Traitté de Politique à esté/ composé a l'occasion de ceux de Mr. de Boulainvilliers touchant / l'ancien gouvernement feodal de/ France/ 1737./<line>/ Autre Traitté des Principaux/ interets de la France avec ses/ voisins, a l'occasion du Projet/ d'un Tribunal Europoen par Mr./ l'abbé de Ste. Pierre. Novembre 1737./ vi + 382 p. and inserted leaves A and B; inserted leaf A contains a letter signed by l'Abbé de Saint-Pierre written to Comte d'Argenson dated April 8, 1738; inserted leaf B contains Saint Pierre's observations on the manuscript ; there is an engraved frontispiece on the top and right side of the title page; paper, 231x186 millim. Location:

Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2337. It is designated as B in this Introduction.

3. Jusques-où/ La Democratie peut être/ admise dans le Gouvernement/ Monarchique/<line> / Ce Traité de Politique à eté composé/ à l'occasion de ceux M. de Boulainvilliers/ touchant l'ancien gouvernement feodal/ de France./ 1737/<line>/ Autre Traité des principaux intérets/ de la France avec ses voisins, à l'occasion/ du projet d'un/ Tribunal Europeen/ par Mr. l'abbe des St. Pierre. Novembre 1737./ vi+ 427p; there is a frontispiece with an engraving which surrounds the text on the title page; on the interior of the first side there is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 230x187 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2335. It is designated as C in this Introduction.

4. Jusques-où/ La Democratie/ peut estre admis/ dans le gouvernement monarchique./<line>/ Ce Traitté de Politique a esté/ composé a l'occasion de ceux de Mr. de

Boulainvilliers, touchant/ l'ancien gouvernement Feodal de/ France. 1737./ Autré Traitté des/ principaux Interets de la France/ avec ses voisins, a l'occasion du/ projet d'un Tribunal Europoen par/ M[r]. l'abbé de St. Pierre. Novembre 1737./ vi + 375p and a hand written note titled "Appreciation de M. Dupin, fermier général."; there is an engraved frontispiece on the title page which surrounds the text; on the interior of the first side is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 227x185 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2334. It is designated as D in this Introduction.

5. Jusques où/ La Démocratie/ peut être admise dans le/ Gouvernement Monarchique./ composé en 1737./ vi + 316p; paper, 273x202 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2338. It is designated as E in this Introduction.

An unknown number of manuscripts were copied and distributed to friends for their comments. Here are some of the references to these copies. A copy was read by Voltaire; a copy secured from Gabriel Cramer by M.M. Rey served as the basis for the 1764 edition; Jean Jacques Rousseau had read a copy; D'Alembert refers to a copy; a copy was described as being in the possession of marquis de Paulmy in 1765; a manuscript copy identified by E.J.B. Rathery as written in 1752 was in the Papiers d'Argenson in the Bibliothèque Louvre. This copy was destroyed in the fire of 1871.

Other related manuscript copies are :

1. Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique. Traitté des principaux intérêts de la France avec ses voisins. Par M. le marquis d'Argenson. 195p. Paper. 207x162 millim. Located: Bibliothèque d' Arles, no^{o} 72. Although this bears the same title as the manuscript copies, it was a handwritten copy of the 1764 printed edition by Guillaume de Nicolay.

2. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. par le marquis d'Argenson. Seconde édition préparée sur l'imprimé de la première. Notes et additions de la main de l'auteur. 1783. 223p. Paper. 270x210 millim. Located: Bibliothèque de Salins, no[o] 195. This manuscript no longer exists in the Bibliothèque de Salins. This copy was dated 1783 and may have been the copy that de Paulmy used when he made changes and notes.[2.]

3. Considérations sur le gouvernement de la France, par M. le marquis d'Argençon. 39p. This is not a copy of d'Argenson's Considérations. It was a critique written by Marquis de Mirabeau probably in 1787-88.

Printed copies.

1. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON./ <VIGNETTE> / A AMSTERDAM,/ Chez MARC MICHEL REY./ MDCCLXIV./ xvi+ 328p; sig. *3-4,A-V5, X4; 8º. Bibliothèque nationale, º38 b 969. This copy is designated as I in this Introduction.

2. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ < sans nom auteur >/<VIGNETTE>/ A AMSTERDAM./ Chez

Marc Michel Rey./ M.DCC.LXV./ xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8º. Bibliothèque Nationale, º38 b. 969 C. This copy is designated as Ia in this Introduction.

3. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE/ PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON./ <VIGNETTE>/ A AMSTERDAM./ Chez MARC MICHEL REY/ M.DCC.LXV./ xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8°. The text is a slight variant of I and identical to Ia.. The vignette for item 1 and 3 are the same. The vignette for item 2 differs.

4. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR MR. LE MARQUIS ARGENSON./<VIGNETTE>/ YVERDON./ <line>/ MDCCLXIV./ viii+ 244p; sig. *1-2, A5,B-P4,Q2; 8°. Bibliothèque Nationale ^{o}38 b 969A. This copy is designated as II in this Introduction.

5. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR LE MARQUIS D'ARGENSON./ A AMSTERDAM=PARIS,/ Chez MARCMICHEL REY,/ M. DCC. LXV./ vii+ 312p; sig.*1-2,A-T4,V2; 8°. Bibliothèque Nationale ^{o}38 b. 969 B. This copy is the 1765 text.

6. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA /FRANCE,/ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <VIGNETTE>/ A AMSTERDAM,/ Chez MARC MICHEL REY,/ M. DCC. LXV./ iv+ 272p; sig. A-Z4; 8°; page 266 is numbered 626. This copy is designated as III in this Introduction. The 1974 University of Michigan Microform copy of this printing has a different vignette on the title page.

7. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. Par Mr. le marquis d'Argenson. A

Amsterdam, Marc Michel Rey, 1765. viii+ 206p ; 8°. This is listed by Gesler. He had not seen it. I have not seen it. This copy is designated as IIIa in this Introduction.

8. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France, comparé avec celui des autres Etats, suivies d'un nouveau plan d'administration. Par M. le marquis d'Argenson. Deuxième édition, corrigée sur ses manuscrits. A Amsterdam = Paris, 1784. 8°, <3>, viii+ 9-304 p; 303f.=Errata. This copy is designated as IV in this Introduction.

9. CONSIDÉRATIONS/ SUR/ LE GOUVERNEMENT / ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA FRANCE,/

COMPARE/ AVEC CELUI DES AUTRES ETATS;/ SUIVIES/ D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION./ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <line>/ DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS./<line>/ <VIGNETTE>/ AMSTERDAM/ <line>/<line>/ M. DCC. LXXXIV./ viii+ 9-301p; sig. A-T4; 8°. Bibliothèque Nationale Lb 38. 969E. This copy is the 1784 text.

10. CONSIDÉRATIONS/ SUR/ LE GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA FRANCE,/ COMPARE/ AVEC CELUI DES AUTRES ETATS;/ SUIVIES/ D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION./ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <line>/ DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS./ <line>/ <VIGNETTE>/ A LIÈGE,/ Chez C. PLOMPTEUX, Imprimeur de/ Messeigneurs les Etats./ <line>/ M.DCC.LXXXVII./ viii+ 330p.sig. a2,A-X2; 8°,<4>. Bibliothèque Nationale .Z 150 volume XIII, 1. This copy is designated as VI in this Introduction.

2. COMMENTARY

1. AAE 502 (Mss A) is the earliest extant manuscript copy. Brette identified it as a copy of earlier drafts.[3.] Gesler identified it as the first complete draft of the manuscript.[4.] The original title page carries the date 1737 although the manuscript was probably written 1732-1733 or earlier.[5.] D'Argenson may have composed this work in various stages. The dating of the origins of the various parts is rooted in three events. The "Plan du gouvernement proposé pour la France" may have been written as early as 1720-1725 when d'Argenson served as intendant in Hainault and Cambrésis.[6.] The reference to Henri Boulainvilliers in the under title, the critical remarks on Boulainvilliers political ideas[7.] and the disputes which followed its appearance are dated from the publication of Boulainvillier's Histoire de l'ancien gouvernement de la France in 1727.[8.] The development of the historical and comparative framework and the preparation of drafts may have

taken place between 1726 and 1730 when d'Argenson was an active member of the Club Entresol.[9]

The title page of Mss A carries two different titles. One title was Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut être admise dans (dans=marked out)/ sont le gouvernement Monarchique en france/ Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le gouvernement/ monarchique/ pour repondre aux ecrits de Mr. de / Boulanvilliers en faveur de l'ancien/ gouvernement feodal de france./ -1737.-/ ; the addition was/ essay de l'exercice du Tribunal europoen/ par la france seule, pour la Pacification/ universelle, appliqué au tems courant. novr./ 1737.

The addition is written in a different handwriting, dated separately and appears to have been added. The above title, under title and addition were crossed out and replaced with Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut admise dans < dans=crossed out>/ sont Le gouvernement Monarchique en france/. The same title change was also made on page 1 of the text.

The manuscript is handwritten. Zevort, who examined the d'Argenson manuscripts in the Archives des Affaires étrangéres identified d'Argenson's signature on many of the pieces.[10.] Renouvin, following Zevort, believed that while much of Mss A may have been written by a scribe, that certain passages and titles placed in the margin were written by d'Argenson himself.[11.] Johnson believes that all Mss A is in d'Argenson's handwritting.[12.]

Unlike other manuscript copies which are scribal copies, Mss A contains numerous handwritten cross outs, additions and word/phrase changes. These changes appear primarily in the "Table des Matieres", chapter headings, additions in the margins and word/phrase changes.

Mss A differs from other later manuscripts and printed copies. The titles used in Mss B,C,D,E are adaptations of both titles used in Mss A. The title used in Mss E makes no reference to Boulainvilliers or the "essay". In Mss A the short piece on "pacification universelle" is identified as an essay whereas in Mss B,C,D it is identified on the title page as "Autre Traitté" suggesting that d'Argenson intended to write a treatise on international affairs to parallel his treatise on

politics. This same piece appears in the 1764/1765 edition but is not represented on the title page. Secondly, there are changes related to the "Plan". Article 45 and 46 in Mss A as well as Mss B,C,D are combined into Article XLV in Mss E and the 1764/1765 edition.[13.] Article 52 in the manuscript copies (Article 51 in Mss E) entitled "Intendants et subdelegues de Paris" does not appear in the printed edition of 1764/1765.[14.] Thirdly, the "essay" in Mss A has been edited and shortened to form "Autre Traitté" in Mss B,C,D and the printed edition of 1764/1765.[15.] Finally, the conclusion to the main body of the text differs from the conclusions in other manuscript copies and the 1764/1765 edition.[16.]

One can conclude from this that the major word/phrase changes were made at four stages in the history of the manuscript copies and the first printed edition. The changes were made in the editing of Mss A, between the completion of Mss A and the preparation of Mss B,C,D and between these manuscript copies and the first printed edition. In addition changes and especially additions were made when one compares Mss E with the earlier manuscript copies.

Mss A has been used primarily by Zevort, Brette, Renouvin, and Gesler. Zevorts study of d'Argenson's career as foreign minister utilized the d'Argenson materials in the Archives des Affaires étrangéres which includes Mss A. Zevort uses the "Essai" as a basis for parts of his study.[16.] Brette lists and briefly describes Mss A in his lengthy but at times misleading "Notice Bibliographie" attached to his edition of the Journal published in 1898.[17.] Renouvin uses Mss A to authenticate the 1764 Amsterdam printed edition.[18.] Gesler discusses Mss A in his useful description of the manuscript copies of the work.[19.]

2. Mss. 2337(B), 2335(C), 2334(D) are very similar.[20.] They were hand written copies prepared by scribes for private circulation.[21.] These manuscripts were probably prepared during the winter of 1737-1738 or shortly thereafter. Each manuscript is dated 1737 on the title page.[22.] Mss C and D are almost identical copies. Mss B although similar to the above has more changes which are primarily stylistic and editorial in nature. One can assume that the Cramer manuscript that served as the basis for the 1764 printing was a copyist text probably written at about the same time.

With the exception of the frontispiece design, the title pages are almost identical. The "Plan" in all three manuscript copies are almost identical. The "Effets, Objections, Conclusion" are almost identical in each manuscript but differs from the "Conclusion" in the 1764/1765 printed edition.[23.] The "Essai" in all three copies is almost identical.

Attached to Mss B is a letter dated April 8, 1739 written by Abbe de Saint Pierre to d'Argenson's brother Comte Marc-Pierre d'Argenson. Attached to the letter are a series of observations made by Abbe de Saint Pierre and Bernard de Fontenelle on the text.[24.] Attached to Mss D is a brief note of appreciation written by M. Dupin, fermier generale.[25.] No note is attached to Mss C.

These three manuscripts were first identified by Henry Martin.[26.] Others following Martin have listed and/or briefly discussed these manuscript copies. These include Zevort (1884)[27.], Ogle (1893)[28.] , Brette (1898)[29.], Hintze (1928)[30.], Renouvin (1921)[31.] and Gesler(1957)[32.]. Mss B is the most frequent manuscript cited and used. Mss C has been used by several recent critics.[33.] Mss D, although almost identical in every respect to C has not been used.

3. Mss. 2338(E) is a unique manuscript. This manuscript is titled as follows: Jusques où/ La Démocratie/ peut être admise dans le/ Gouvernement Monarchique./ composé en 1737. Although the date 1737 appears on the title page, the entry is in a handwriting which differs from the remainder of the title and was probably added at a later date to designate the compositional date of the earlier work rather than the date that the manuscript was written. The exact date when this manuscript was written has not been determined.[34] The manuscript appears to be a transitional copy written and added to in the late 1740's and the early 1750's when d'Argenson's own views were changing and it is believed that he was considering and perhaps undertaking a revision of his earlier political treatise. E.J.B. Rathery was the first to identify a 1752 manuscript copy that was subsequently destroyed. Mss E may have been written about the same time. If one accepts Arthur Ogles fallacious argument that the manuscript which served as the basis for the second edition (1784) was written partially between 1748-1752 and partially in 1755, Mss E may have come from the same general period.

This manuscript has had very limited use. It is listed with the other three Arsenal manuscripts in Martin, Ogle, Ritter, and Gesler.[35] Brette and Hintze do not

include it in their bibliographical studies.[36.] Gesler and Henry alone discuss this manuscript.[37.] The manuscript contains numerous additions and subtractions including additional sections, added text, two inserted pages and marginal notes. [38.] Some additions, most notably the marginal notes, are in d'Argenson's own handwriting. [39.]The text is organized in a manner similar to earlier manuscript copies and the first printed edition. The reference to "Boulainvilliers" in the under title does not appear on the title page. In the "Plan", the earlier manuscript articles 45 and 46 are combined into one article (XLV). The "Plan" in this manuscript has not undergone the major changes which anticipate the significantly altered "Plan" of the second edition. The "Essay" has been dropped from this text as it was also dropped from the second edition.

The major changes in Mss E are of the following general character. There are major text additions which appear only in Mss E.[40.] Secondly, in Mss E there are revisions and/or additions of earlier manuscripts' text which appear in the revised form in the second edition.[41.] There are also text additions which appear in Mss E and appear only in the second edition.[42.] Finally, there are text additions in mss E which are revised extensively in the second edition.[43.]

The second edition (1784) contains two new sections in which the forms of government of China and Paraguay are examined. Mss E contains an early draft of the section on China but not on Paraguay.[44] The Mss E and second edition discussions of China are organized in a similar manner. The manuscript version is longer; it contains informational detail that has been edited out of the second edition.[45] D'Argenson admired the Chinese system of government because it represented for him a monarchical form of government with a decentralized and enlightened administration.

Mss E has two additional pages written in d'Argenson's handwriting which modify his earlier statements on Switzerland. In all of the manuscript copies and the first printed edition discussions on Switzerland are part of a longer discussion on forms of government (Chapter I) and a discussion of the impact of aristocracy and democracy on other European countries (Chapter III). The manuscript and first edition statement in Chapter I identify Switzerland as a pure democracy in which the aristocracy are honored but play no role in the governments. Bailiffs and other elected individuals run the governments of the cantons.[46] D'Argenson's correction rejects the distinguished position of the nobility and explains in more detail the election of the bailiffs. This entire discussion is eliminated from the

second edition.[47.] Article IX in Mss A-D and the first edition describe the political character of the Swiss in complimentary language but describe the Swiss people as "la grossiereté."[48.] A marginal note in Mss. B and C partially retracts this statement by acknowledging Swiss friends who are able and distinguished.[49.] Mss. E and the second edition retains the remark on the people but attributes it to a "Ecrivian Politique." The quote is preceded with a new description of the Swiss people which depicts them as "le modele de ce que les hommes devroient être heureux...."[50.]

There are extended additions in Mss E which serve as the base for discussions in the second edition. Several of these additions contain margin additions indicating reworking which is in d'Argenson's handwriting.[51.] However, with the exception of only one severely edited piece, these additions are not transferred per se into the second edition.[52.]

The administrative plan in Mss E with the exception of one statement follows the earlier manuscript copies of the plan rather than the new plan of the second edition. In the earlier manuscript copies of the plan (and the first edition) d'Argenson supported a separation of the judicial and legislative powers.[53.] A new article added in

Mss E describes the Parlements and other superior courts as overseers of the law.[54.] The same general argument supporting judicial prerogative appears in the 1784 plan.[55.]

D'Argenson's argument for absolute state authority and an enlightened society is a reoccurring theme in these additions. This is the central problem discussed in a seven page addition following a discussion of public interest,[56.] a four page addition examines the function of public power,[57.] a seven page addition comparing mixed governments and absolute authority,[58.] and six additional paragraphs in the conclusion which relate to this topic and others identified below.[59.] The general idea is found again in the "Avertissement de l'Editeur" in the second edition.[60.]

D'Argenson's aversion to national assemblies (Etats General) appears in several additions in Mss E.[61.] This serves as the basis for further discussion of this matter at the conclusion of "Objections et reponses" in the second edition.[62.] Likewise, his critical views of the nobility in "Articles XXX-XXXIII" in the second edition are anticipated in several additions in Mss E.[63.] While recognizing the past importance of the nobility, d'Argenson was critical of their privileged position and

especially their exemption from taxation. In general these views are also expressed in the earlier manuscripts.

The general conclusion to the text in Mss E contain paragraphs which were are not included in other manuscript copies and printed editions. These additional paragraphs examine critically the public role of the absolute monarch v. the private ambitions of ministers and other subordinate officials in so far as they relate to public interests. The table below compares the conclusions of the manuscript and printed copies by paragraph number and shows the location of additions in Mss E and the subsequent editing in the first and second editions. [64].

A	B,C,D	E	1765	1784
1	1	1	1	1
2	2	2	2	
		3(new)		

		4(new)		
		5(new)		
		6(new)		
3	3	7	3	1
		8(new)		
		9(new)		
4	4			
5	5	10		
	6	11	4	2
	7	12	5	2

6	8	13		
	8	14		
	9	15		
8	10	16	6	3
9	11	17		
10	12	18	7-8	
11	13	19	7-8	
		marginal		
		note		
12	14	20	9	

13 15 21 10 4

marginal

note

4. E.J.B. Rathery in the "Introduction" to Journal et Memoires du Marquis d'Argenson reports that he had seen in the d'Argenson family papers in the Bibliothèque Louvre a manuscript copy of this work dated 1752.[65] He stated that the manuscript had many changes in d'Argenson's own handwriting. Other identifying features noted were the title: Jusques où la démocratie peut estre admise dans le gouvernement monarchique and an epigraph which appears only in Mss E and the 1784/1787 edition.[66] This manuscript was burned in the fire which destroyed the Bibliothèque Louvre in May 1871. Rathery's description of the 1752

manuscript also fits the description in general of Mss E.[67.]

5. Rousseau's references to Considérations in his 1762 Contrat Social is generally believed to be the cause for its posthumous publication in 1764. Rousseau's publisher M.M. Rey secured a copy of the manuscript from a Geneva business friend Gabriel Cramer.[68.] This manuscript copy no longer exists. The editor in the " Avis du Libraire" of the 1764 published edition described this manuscript as having many mistakes.[69.]

Little is known about d'Argenson's relationship with Rousseau. Both submitted essays to the Academy of Dijon in 1754. Both dealt with the subject of inequality based on wealth. Rousseau received first prize.[70.] Rousseau had read a copy of d'Argenson's political treatise in manuscript when he was preparing his Contrat Social. He cited the work in four notes. He was highly complimentary. These quotes differ somewhat from the manuscript texts due to the fact that Rousseau may have been using a variant manuscript copy or he retained less than precise notations from his reading. They are all rooted in this text as opposed to other written works of d'Argenson that Rousseau may have had access to.[71.]

6. The first printed edition appeared in 1764/1765 under the title Considérations sur le govenement ancien et présent de la France.[72]. There were seven printings in 1764 and 1765. Texts I, Ia and Ib can be treated as a group.[73.] Text I dated 1764 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ia dated 1765 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ib dated 1765 but without the authors name was published by M.M.Rey in Amsterdam. An unknown Parisian publisher rather than Rey was probably the true publisher of all three. I, Ia and Ib have identical pagination with the exception of a two page errata sheet which is not in Ia. Texts I and Ia have identical title pages except for the publication dates. Text Ib has a title page which differs from I and Ia in that the authors name is missing and the vignette differs. Text Ib is a copy of I with only the title page and the publication date different.[74.] In every other respect they are identical. Text Ia appears to be the corrected copy of this same printing.

All three copies contain "Avis du Libraire".[75.] In the "Avis" the editor mentions Rousseau's use of a manuscript copy and the references in the Contrat Social and the securing of a copy of the manuscript from the Geneva book dealer Cramer in July 1762. The editor states that parts of the book were based on a faulty manuscript copy which was only discovered when

the proofs for the first eight sheets were read. An errata sheet is included in I and Ib but not Ia containing corrections for pp 1-128.[76.] There are thirty nine errors noted on the errata sheet. These are minor spelling errors or single words being added or removed. The changes are minor. The same errors appear in the text of I and Ib. Except for two items, the remaining errors were corrected in Ia. Other unlisted errors appear in this part of the text (pp.1-128) . In general these unlisted errors are of the same general character and magnitude as the errors noted on the errata sheet.

When compared to the earlier manuscript copies, these printings follow closely the text in Mss.B,C and D. The Conclusion pp. 299-301 has been shortened[77.] The "Plan" has been reduced from 54 to 52 articles. Article 45 and 46 from Mss.A,B,C,D, have been joined to become Article 45. Article 52 in the manuscript text is eliminated.[78.] The Essai contained in these printings is based on the text found in Mss.B,C and D rather than the longer text found in Mss. A.[79.] The most significant difference is the editors change of title from the more controversial title of the manuscript (Jusques...) to that of the printed editions (Considérations....).[80.]

7. A reprint of the 1764 copy was published in Yverdon in the same year. This copy lacks the errata sheets but contains twenty of the thirty nine errors identified on the errata sheet in I. This copy was extracted by the Mercure Suisse in the following year.[81.]

8. The first Paris edition and the basis for the present edition was started in November 1764. It carried a false imprint which identified Ray as the publisher and Amsterdam as the place of publication. The Parisian publisher is unknown. The text is organized as follows: title page, table de chapitres et des articles, avertissement, text of Considérations and the text of Essai. The " Avis du Libraire " which appeared in all printed copies except the Yverdon printing was omitted. No errata sheets are contained and it must be presumed that this represents a corrected copy. The Essai is the shorter rendition based on the copies found in Mss. B,C,D. The conclusion follows the conclusion of the earlier printed copies rather than the manuscript copies.

The first printed edition including this printing represent a fourth major revision in the history of the text. The changes varied in length from word changes to the addition and/or removal of significant pieces. In

general, there were significant changes when the 1765 edition is compared to Mss A and E and many fewer and less important changes when compared to Mss B,C,D.

This 1765 printing was reviewed in several major pieces. Grimm reviewed it in Correspondence Literaire, Philosophique et Critique in the March 1, 1765 issue.[82.] **It was reviewed in the Journal Encyclopedia on August 15, 1765.**[83.] **Bauchaumont in an entry in Memoires Secrets dated April 11, 1765 questioned the authenticity of the Paris edition as well as the earlier Amsterdam editions. He stated that the Marquis de Paulmy had the only correct copy perhaps giving credence later to the belief in a copy which served as the basis for the 1784 edition.**[84.]

9. Two unauthorized printings also appeared in 1765. Both printings carry a title page which identified M.M.Rey as the publisher and Amsterdam as the place of publication. Text III appears to be based on the 1765 Paris printing with only minor spelling difference between the two copies.[85.] **All else is the same with the exception of the format and the pagination of the text and the title page vignettes. A copy of Text IIIa has not been located.**[86.]

10. A second edition appeared in 1784. It was reprinted in 1787. The second edition was the first in a series of d'Argenson's writings planned for publication by his son Marquis de Paulmy. This project resulted in the publication of two of d'Argenson's works prior to de Paulmy's death in 1787. Both works were originally privately printed for friends.[87.]

In the "Avertissement de l'éditeur" de Paulmy provides a rationale for the republication of his fathers work. This includes references to the faulty manuscript used by Rey in the publication of the first edition, a synopsis of d'Argenson's political ideas and their relevance to current issues, and what he perceives to be the influence of his fathers work on political and economic writings over the past half century. De Paulmy describes the current edition as an edition based on many authentic manuscript copies written at various dates and as a work which incorporates some "notions préliminaires" from a "Preface" attached to various manuscripts.

The text of the second edition represents a relatively major rewriting which results in stylistic improvements and somewhat greater clarity in the discussions. The second edition contains numerous additions which did not appear in the earlier printed edition. Some of these

additions, as noted earlier, appear in a different form in Mss E. The two major additions consist of the "Plan d'une nouvelle Administration proposée pour la France" and "Objections et réponses." Both are totally new pieces. They do not appear in any form in any earlier manuscript or printed copy. The major question confronting critics of this edition is whether d'Argenson wrote these sections and if not when and under what conditions another author (most likely his son) authored these new parts.

The earliest critic to use the second edition as the basis for a discussion of d'Argenson's political ideas was Charles Sainte-Beuve in his 1855 articles in the L'Atheneum Française. He described the 1764 edition as faulty and the 1784 edition as improved and edited by d'Argenson's son. A 1864 edition of Dictionnaire de l'economie politique contenant l'exposition des principes de la science describes the 1764 edition as incomplete and the 1784 edition as shortened and altered. Pierre Emile Levasseurs article on d'Argenson in 1869 cites the 1784 edition and refers to it as an edition that was carefully revised by the author. Charles Aubertin uses the 1784 edition which he believed represented a revision by de Paulmy.

The major 19th critic who supported the authenticity of the second edition and especially d'Argenson's authorship of the "Plan" was Arthur Ogle. Ogle uses an entire chapter to examine the two editions and in particular the two "Plans". He believed that the second edition was completed by d'Argenson in two stages. Chapter I-VI and VIII which represent the historical and comparative parts of the text were revised between 1748 and 1752. The new plan (Chapter VII), Chapter IX and the Conclusion were written about 1755. The evidence for these dates- especially the 1755 date-- was a major change in d'Argenson's own thinking that was occurring between 1752 and 1757 and is supported by entries from the Journal et Memoires. Ogle translates most of the 1784 "Plan". He compares some word/phrase changes between the two plans. Gesler[88.] and especially Ritter[89.] were critical of Ogles arguments.

W. Onchen recognizes the second edition (ie the 1787 printing) as authentic. In E. Champions introduction to Brettes abridged edition of Journal et Memoires he refers to the 1784 edition and supports the de Paulmy arguments that the 1765 work had had wide spread influence on late 18th C. political and economic thinking.[90.] Lachaze argues that d'Argenson's thought evolves between 1764 and 1784 and that the second edition is the result of this 'posthumous' development.[91.] Jean Lamsons mid 20th century study of d'Argenson's political ideas uses the 1784 edition but without any evaluation of the text problem.[92.]

Other critics question d'Argenson's authorship of the second edition especially the "Plan" and "Objections". They generally believe that de Paulmy in an attempt to update his fathers work wrote these sections. Their arguments are based on internal criticism and in particular evidence which relates the newer sections of the text to writers and ideas not in vogue until after d'Argenson's death in 1757. Hedwig Hintze bibliographical essay written in 1928 and attached to his Staatseinheit und Federelismus im Alten Frankreich und in der Revolution deals with the 1784 administrative plan. Hintze believes that the second edition and especially the administrative plan were updated by de Paulmy by giving it a more "physiocratic" tone and making it more popular.[93.] Onchen had discussed this problem in the mid 1880's.[94.] Esmein had discussed as early as 1904,[95.] the influence of physiocratic ideas on the second edition. The similarity between Turgots plan and d'Argenson's second plan and the possible influence of Turgot and the Physiocrats on the de Paulmy's rewriting was noted by Gomel in 1892,[96.] Lachaze in 1909[97.] and most recently Henry.[98.] Gerhard Ritter[99].examined d'Argenson's political ideas in an examination of reform programs developed in France before the French Revolution. The study in general, discusses the reform programs of d'Argenson along with those of Dupont de Nemours, The Physiocrats and Mirabeau. Ritter uses

the 1764/1765 edition as his point of references although he acknowledges its earlier composition and its limited private circulation. He discusses possible inter-influences between d'Argenson, Mirabeau and Dupont. Discussing the 1784 edition, he responds to the earlier theories of Ogle and Wahl. He rejects Ogles attempt to attribute the basis for the second edition to d'Argenson's revisions of the 1748-52 and 1755 period on the grounds that his argument lacks supporting evidence. Ritter shares to some degree the views of Wahl. Wahl in his earlier Annalen des Deutschen Reichs supported de Paulmy's argument that d'Argenson's work had influenced a number of late 18th C. thinkers including Mirabeau and Dupont de Nemours. Wahl believed that d'Argenson had authored the 1784 "Plan" which he argues had originally taken the form of a draft of a proposal prepared for Louis XV by Balleroy and d'Argenson.[100.]

Peter Gesler discusses at some length the two editions. He described the second edition as an edition which was based on an overworking of earlier drafts rather than a particular manuscript. The de Paulmy edition represents an improved edition with several additions

derived from a reworking of parts of Mss E and the new materials contained in the "Plan" and the "Objections". Gesler notes a shift in d'Argenson's thinking after 1737 from political interests to more economic interests which he believes is reflected in the second edition changes. Other evidence such as the possible influence of Dupont and Balleroy, the legalistic structure of the second plan and the restrictions placed on royal authority supports de Paulmy's authorship. Gesler concludes, however, that d'Argenson's own views had so changed by the 1750's that he considered but probably did not actually write a new draft. De Paulmy adapted and expanded the text so as to serve his purposes in the decade of the 1780's probably utilizing materials from Dupont's plan.[101.]

J. M. GALLANAR

NOTES

1.Catalogue de la Bibliothèque Paulmy, Arsenal Mss no^{o} 6279-6302. Note especially Arsenal Mss no^{o} 6295, pp. 11-13, no^{o} 5302. This is a list of d'Argenson's family manuscripts which were deposited later in the Bibliothèque Louvre rather than the Bibliothèque Arsenal. Many of René Louis d'Argenson's manuscripts were in this collection which was destroyed in the fire of May 23-24, 1871. See Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal VIII, 73-79.

2. Nannerl O. Henry, Democratic Monarchy: The Political Theory of the Marquis d'Argenson, unpublished dissertation, Yale University, 1968. Appendix A 'Manuscripts and Editions of Argenson's work p.303. Ms. Henry’s Appendix A (Manuscripts and Editions) and Appendix B (D’Argenson and the Physiocrats) is especially good.

3. Rene Louis d'Argenson, Journal du M. de Argenson. Extraits publies avec une notice bibliographie par A. Brette, et precedes d'une introduction par E. Champion. Paris, 1898,p.384. Hereafter refered to as Brette.

4. Peter Gesler, Rene Louis d'Argenson 1694-1757: Seine Ideen ober Selbstverwaltung. Einheitsstaat, Wohlfahrt und Freiheit in biographisches Zusammenhang, Basel, 1957. p.81.

5. Rene Louis d'Argenson, Journal et Memoires du Marquis d'Argenson, ed. E.J.B. Rathery, Paris, 1859. I, iv. Rathery established this date based on d'Argenson's reference to a manuscript copy of a work in Pensée sur la réformation de l'Etat. In an entry dated 1733 d'Argenson writes "Première idée de l'admission de la démocratie dans le gouvernement monarchique, dont j'ai fait une traitè à part." Also see Jannet ed. Mémoires et journal V.

6. Neil Johnson, Louis XIV and the age of the Enlightenment, Oxford, 1978. p. 201 (Johnson believes that the entire work was written between 1720 and 1725); Gesler p. 21 (Gesler dates the writing of the "Plan" back to 1725) p. 82, pp.48-56, p.188f.,; See also G. Ritter, "Der Freiherr vom Stein und die politischen Reformprogramme des Ancien Regime in Frankreich", Historische Zeitschrift, Bd. 137-38, 1928. pp.461-62.; H.Homig, "Absolutismus und Demokratie," Historische Zeitschrift, Bd. 226, p.359.; H. Hintze, Staatseinheit und

Föderalismus im alten Frankreich und der Revolution , Berlin, 1928. p. 97.

7. See TEXT (1765) pp.121, 128, 139, 140, 142, and 202-203.

8. Arthur Ogle, The marquis d'Argenson. A Study in Criticism. London,1893. p.181.

9. Homig p. 355; Gesler p. 58ff; Ritter p. 465.

10. Edgar Zévort, Le marquis d'Argenson et le ministere des affaires etrangeres du 18 novembre 1744 au 10 janvier 1747. Paris, 1880. He authenticates the four Arsenal manuscripts on the basis of handwritten annotations. Also see Ogle p.175.

11. Pierre Renouvin, Les assemblées provinciales de 1787. Orgines, développement, résultats. Paris, 1921. p. 32, fn.4. Renouvin states that Zévort had identified d'Argenson's handwriting in this particular manuscript. Zévort does not identify the specific manuscript when discussing the matter.

12. Neil Johnson, "L'Ideologie politique du Marquis d'Argenson, d'après ses oeuvres inédites", Études sur le XVIII[e] siecle, tome IX, Bruxelles, 1984. p.23.

13. See TEXT pp.244-45 and p. 244 n."Titre,A,B.C.D."

14. See TEXT p.244.

15. See TEXT of Essai p. 302 n.Mss A ad MssB.

16. See TEXT pp.299-301 and n.Mss A. Also see section of the Introduction which discusses the 1764/1765 printed edition.

17. Brette pp. 372-403.

18. Renouvin p. 32 and fn.4.

19. Gesler p. 81 and 81 fn.3, p.197 fn160.

20. Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, 1899. II, 480-481. These manuscripts are listed by Brette, Ogle, Hintze, Ritter, Gesler. Brette p.382 mistakenly lists the series as' Nos. 2334,2336 et 2337'. Hintze based his information on Brette. He makes the same mistake. The authenticity of these manuscripts is verified by Ogle p.175. A German translation of Mss 2337 with a lengthy introduction has recently been published. It is Rene Louis d'Argenson, Politische Schriften (1739) , Rene Louis Marquis d'Argenson: ubersetzt und kommen tiert von Herbert Homig, Munichen, 1985.

21. These manuscripts were circulated to and read by d"Argenson's friends. Noteworthy are the reactions of Voltaire in 1739 and the references to d'Argenson's work in the 1762 edition of Rousseau's Le Contrat Social.

22. Neil Johnson, "L'Ideologie", p. 22, fn.3 . Johnson writes "Les archives d'Argenson contiennent la copie autographe d'une lettre du marquis à Voltaire datée du 1er mai 1739 oû le marquis annonce l'ouvrage qui paraîtra en 1764 sous le nom Considérations; le désignant comme un livre qu'il a fait "il y a deux ans."

23. See TEXT pp. 299-301.

24. See TEXT p.1 n. Letter of Abbe de Saint Pierre to d'Argenson dated Mardi April 8, 1738.

25. See TEXT p. 1 n.Observations sur l'ouvrage politique manuscrit de M.

26. Martin, Catalogue II, pp.480-481; also see VIII, pp.72-79 for copy of inventory of d'Argenson's family papers destroyed when the Bibliothèque du Louvre burned in May 1871; also see VIII pp.98-105 for a discussion of the d'Argenson's library.

27. Zévort pp. i-ii. Zévort identifies the manuscripts only as copies of Traité de politique.

28. Ogle p. 175, fn.416.

29. Brette p. 382. Brette lists the manuscripts as 'N°s 2334, 2336(sic) and 2337 '.

30. Hintze draws his bibliographical information from Brette and repeats many of the errors.

31. Renouvin p. 31, fn.2

32. Gesler p. 81 and p. 210.

33.Elie Carcassonne, Montesquieu et le probleme de la constitution française au XVIIIe siècle, Paris, 1927. pp.45-50 uses Mss C which he believe not to have been a rough draft but a finished copy circulated by the author in 1737. Furthermore, Carcassonne draws attention to the "Boulainvillier" under title. Carcassonne may here be following the incorrect statement made by Brette (Brette p. 382) and repeated many years later by Hintze. Brette states "l'une de ces copies datée 1737 (n° 2334) porte cette note : 'Cette traité de politique a été composé a l'occasion de ceux de m. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement féodal de la France.'" The Boulainvillier under title appears on the title page for all three manuscript copies identified here. N. Johnson in his Louis XIV uses Mss C along with the printed edition of 1764. See Johnson p.148 and 271.

34. Gesler p.81 states that the manuscript is undated

35. Martin II, p. 481; Ogle p.175, fn.416; Ritter p. 481, fn.1; Gesler p.81, 197-199.

36. Brette p. 382; Hintze p. 611.

37. Gesler p. 81, pp. 197-199.

38. TEXT p.12, n.215, E. This is a brief note which retracts part of the article on Switzerland.

39. TEXT p.29 n.315,E; p. 33 n.404,E marginal note C, marginal note D, marginal note B, marginal note A; p. 172 n.787, B,C,D,E; p. 186, n.132,E; p.187 n.151,E; p.298 n.938,E marginal note A; pp. 299-300 n.955-1006,E marginal note C.

40. See TEXT p.12 n.205,E; p.29 n315,E;p. 41 n.119,E; p.90 n. 1052-72,E; p.96 n.1166-8,E; p.174 n.832-50,E; p.183 n.65,E; p.210 n.52-69,E; p.260 n.182,E; p.282, n.618-40, E; p.283,n.653-68,E.

41. TEXT p.65 n.575,C,E,1784; p.66 n587,A,E,1784; p.168 n705-7,A,B,C,D,E,1784; p.172 n.788,B,C,D,E,1784; p.266 n.309/310, B,C,D,E,1784.

42. TEXT p. 47 n.240,E,1784; p.136 n.95,E,1784; p.145 n.280,E,1784; p.148 n.321-3,E.1784; p.187 n.152,E,1784; p.191 n.234-42,E,1784; p.199 n. 394-416,E,1784.

43. TEXT pp.33 n.404,E and 1784 pp.34-36; p.113 n.1,E and 1784 pp.117-18; p.298 n.938,E and 1784 pp. 101-109; p.299 n.955-1006,E and 1784 pp.296-297.

44. See Gesler p.163-165 for a discussion of the Paraguay article.

45. TEXT, p. 298,n.938,E.

Mss 2338(pp.281-295) 1784/87 (pp.101-109)

1-3 classification of governments 1 classification of governments

4 history 2 history

5-6 monarchical authority 3 monarchical authority

7-12 checks on power 4 checks on power

13-15 provincial magistrates 5 provincial magistrates

16-17 hereditary nobility 6 hereditary nobility

18 women 7 women

19-23 finances, taxes, justice, civility 8 finances, taxes, justice,
education, civility

24 Solon, Lycurgis, Confucius 9 Solon Lycurgis, Confucius

46. TEXT pp.11-12.

47. TEXT p. 12 n.205,E.

48. TEXT p. 68.

49. TEXT p. 68 n.631,B,C,D.

50. TEXT p. 67 n. 623-34,E.

51. TEXT p. 33 n.404,E and 1784 p.101ff.

52. TEXT pp 33 n.404,E and 1784 pp.34-36.

53. TEXT pp.241-2.

54. TEXT p. 241 n.496,E.

55. 1784 p.224f.

56. TEXT p.33 n.404,E.

57. TEXT p. 183 n.65,E.

58. TEXT p.33 n.404,E.

59. TEXT p. 298 and for Mss E.

60. 1784 pp.ii-iii.

61. TEXT p.90 n.1048-1068; p.148 n321-3,E.

62. 1784 p. 292ff.

63. TEXT p.33 n.404,E; p.199 n.394-416,E; p.295-6 n.890,A-E; p.296-7 n.920,E.

64. See Ogle comment later in Introduction.

65.. See Rathery I, v. This was also reported by Rathery in "Mémoire sur les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson, tirées de son journal et de ses manuscrits inédits," Séances et travaux de Sciences Morales et Politiques XLVIII, pp. 454-55. This article (pp. 451-464) and the follow up article Ibid., XLI, pp. 111-136 are almost verbatim the comments made in the "Introduction". See also Tassin, C., "Un membre de l'Academie de l'Entresol: le marquis d'Argenson." Extrait from Correspondent CXXXIII (1883), pp.16 f.; Gesler p. 81, fn.6 in giving sources for the 1752 manuscript cites C.A. Sainte-Beuve's article on d'Argenson in Causeries du lundi (XII, 1855, p.151), Sainte-Beuve's essay written four years before Rathery's work does not refer to this manuscript. Franklin L. Ford in Robe and Sword also cites in his footnotes a 1752 Paris edition of the work although his direct quotations from the Considérations are from the 1764/1765 edition.

66. See TEXT p. 1. The epigraph from Racine's Britannicus is: Que dans le cours d'un regne florissant/ Rome soit toujours libre et César tout-puissant!

67. See Martin VIII p. 72ff.; Brette pp.371ff.; See Louis Paris, Les Manuscripts de la bibliothèque du Louvre

bruites dans la nuit du 23 au 24 mai 1871 sous le regne de le Commune.

68. See Ritter p. 454 fn.2.. He discusses the financial arrangements. See Mémoires Secrets April 11, 1765 p.194. Bauchaumont suggests that the faulty manuscript which Rey secured from Cramer was the manuscript used by Rousseau.

69. Gesler p.2 and p.81 n.5.

70. R. Tissard, Les concurrents de J.J. Rousseau a l'Académie de Dijon pour le prix de 1754. Paris 1940.

71. R. Galliani, Rousseau, le luxe et l'idéologie nobiliaire, étude socio-historique. Oxford, 1989. p. 324 attributes two (the third and fourth) of the quotations to other possible writings--possibly Pensee sur la réformation de l'Etat. The first quote (CS I, chap. II, V, II, 25 n.2) is almost identical to TEXT p.13; the second quote (CS II, chap. III; V, II, 42 n.2) is very similar to TEXT p.26; the third quote (CS II, chap. XI, V, II, 62,n.1) shows numerous changes from TEXT pp. 19-20; and the fourth quote (CS IV, chap. V, V, p.131,n.2

shows major change from TEXT p. 63. Vaughan incorrectly sees this quote as an abbreviation of a series of statements from TEXT pp.18-20.

72. Ford dates the publication is from 1754 ; this is also the date used by Brette and Hintze.

73. Prussichen Staatsbibliothek lists the 1764 edition in Bibl. Diaz Oct. ^{vc}4217. It also lists a 1765 edition in Pn 3538 which is tied to Mémoires pour servir a l'histoire de la barbe de l'homme, Liège, 1774. This copy does not carry the name of the author. The title page vignettes differ. This basically agrees with what I find in I and Ib. See Hintze p.613.

74. See above for I and Ib. In addition the copy of the 1764 edition in the Bibliothèque Nationale carries the following hand written notation on the page facing the title page. "J'y a des Exemplaires qui portent un titre réimprime sans nom d'auteur et avec la date de 1765."

75. See TEXT p. 1 notes.

76. See TEXT p. 1 notes.

77. Compare 1765 TEXT pp. 299-301 with TEXT p. 299 n.955-1004,A,B-D,E.

78. See above discussion on Mss 502 (Mss A).

79. See Essai where the longer draft from Mss 502 (Mss A) has been included along with the 1765 TEXT copy.

80. Gesler pp 2, and 86.

81. Gesler p.3 n.19 Mercure Suisse . Also note Vaughan Contrat Social II, p.11 fn.2. Reviews of Rousseau's work appeared in Mercure Suisse August 1762 and June 1767.

82. Grimm, Diderot, etc. Correspondence litteraire, philosophique et critique, L.H. VI pp.216-218"Ce livre n'est pas bien ecrit; mais il est clair, comme je l'ai déja dit, il attache par le patriotisme et la bonhomie de l'auteur."

83. Journal Encyclopédie, Aug 15, 1765 VI, pp.30-45.

84. Bauchaumont, Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France. April 11,1765.

85. Gesler p. 211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765, 272p. See Introduction item 6.

86. Gesler p.211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765,viii+206p. He also had not seen this copy. See Introduction item 6.

87. See Hintze p. 616.

88. Gesler p.18.

89. Ritter p.454.

90. E. Champion pp. xiv ff.

91. See Lachaze, Les états provinciaux de l'ancienne France et la question des états provinciaux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, 1909. pp. 79 and 90. Comparison of the Plans of d'Argenson; Turgot and Letrosne.

92. Jean Lamson, Les idées politiques du marquis d'Argenson, Montpellier, 1943. Also note that critics in the latter part of the 20th C have generally praised Lamson's work.

93. Hintze pp. 615-616.

94 A. Onchen, Die Maxime Laisssez faire et laissez passer ihr Ursprung, ihr Werden, Berlin, 1886 p.56.

95.A. Esmein, Compte rendu de l'Academie des sciences morales et politiques, Paris, 1904. LXXII, p.398.

96.C. Gomel, Les Causes financières de la Révolution financiers de la Révolution française, Paris, 1892-93. I, 25.

97. Lachaze pp.96-101.

98.Henry pp.312-317.

99. Ritter pp.481-497

100. A. Wahl, Zur Geschichte von Turgots Munizipalitatenentwurf in Annalen des Deutschen Reichs für Gesetzgebung, Berlin, 1903. Bd.36, pp869ff.

101. Gesler, p.198, fn171.

[1] AVERTISSEMENT

C'est une prévention presque générale en france depuis le ministère du Cardinal de Richelieu, que la gloire et la force de l' authorité royale résident dans la dépendance servile des Sujets, on se propose a faire voir au contraire dans ce Traité (Contre les principes de M. de Boulainvilliers) les ? et gouvernement féodal. on examinera cet effet les différens gouvernemens des puissances d'Europe, Et on tirera de cet Examen des consequences que prouvera que l'administration populaire sous l'autorite du Souverain bien loin de la diminuer, nos Sovereign qu'a l'augmente Et feroit icy meme Temps la bonheur des sujets. Ces verites etablis, ou proposer Plan de pacification generale par le seul pouvoir de la france.

TABLE de CONTENTS.

[3] Traitté de Politique Dans lequel on Examine a quel pour la Democratie peut être admise dans (dans=marked out) sont le gouvernement Monarchique en france

[Jusques-ou La Democratie peut être admise dans le gouvernement monarchique pour repondre aux ecrits de Mr. de Boulanvilliers en faveur de l'ancien gouvernement feodal de france. -1737.essay de l'exercice du Tribunal europoen par la france seule, pour la Pacification universelle, appliqué au tems courant. novr. 1737.](Jusques to 1737=marked out).

CHAPITRE 1.

Definitions de differens gouvernmens.

La Monarchie est le gouvernement d'un Etat par un homme seul. La Monarchie proprement dite, s'entend d'un gouvernement où le monarque rapporte tout à luy, ne considérant en cela que son droit de propriété sur les etats qu'il gouverne et ne croyant pas devoir défferer aux conseils.

Bientôt un tel gouvernement dégénère en tyrannie qui est l'abus de l' authorité monarchique par usurpation, suivie d'injustice et de violence.

La Royauté est le gouvernement d'un etat par un homme seul qui considère moins son droit de propriété que le bien de l'etat qu'il gouverne, et dont il ne se regarde que comme le premier Magistrat.

Licurgue fonda par sa Législation le gouvernement de Lacédémone composé de Royau é, d'Aristocratie, et de Démocratie. Les Philosophes Politiques de Grece ont donné ce mêlange comme le plus parfait des

gouvernement . les anglois se vantent aujourd'huy de le posséder chez eux par le plus juste assaisonnement des [3.] espèces.

Mais il est humainement impossible d'empêcher que tôt ou tard l'un des trois gouvernements ne gagne sur les autres.

L'Aristocratie est le gouvernement des nobles sur le reste de l'etat. on la subdivise en deux espèces.

L'Aristocratie Légitime, où les gens distingués par leur naissance et par leur prudence gouvernent absolument pour le bien commun.

[4] L'Oligarchie ou fausse aristocratie, lorsqu'un petit nombre de citoyens s'arroge toute authorité par usurpation et rapporte tout à des Intérêts ou a ses passion. Tels furent à Rome les Décemvirs peu à près qu'ils eurent été institués, et les Triumvirs pendant tout leur tems.

Il en seroit de même d'une monarchie où le souverain ne se mêsleroit de rien et n'ayant point de premier ministre, laisseroit gouverner 5. ou 6. ministres qui agiroient d'Intelligence, cet exumvirat seroit un gouvernement vicieux.

Le gouvernement par tout le corps des nobles sans distinction, sans choix et sans autre titre que celuy de la naissance est encore une fausse aristocratie, c'est ce qu'ont appelle le gouvernement de multitude. le plus vicieux de tous puisqu'il dégénère en anarchie ou acephalie, c'est-à-dire sans authorité et sans chefs.

Le gouvernement de Pologne seroit ainsi une fausse aristocratie et de multitude si les Diëttes n'écoutoient jamais la voix de leur Roy.

Notre ancien gouvernement féodal ayant subsisté jusqu'à ce que nos Roys ayent eu des trouppes Réglées et soldées étoit dans le même état celuy de que la Pologne. L'exemple du plus parfait gouvernement aristocratique qu'on ayt encore connu est de la République de Venise. l' authorité décisive et expéditive ny est point confiée à la multitude mais à un nombre

d'élus parmy les nobles comme les plus prudents et les plus discrets.

On présumera toujours dans un Etat que les nobles d'extraction son nés avec des sentimens distingués de courage et de vertu, que l'exemple de leurs ancêtres leur prêche continuellement la gloire de les imiter et l'horreur de dégénérer et que l'éducation leur donne des lumières, voilà l'avantage du gouvernement aristocratique, mais il a cet inconvénient que [5] le corps de la noblesse étant separé du reste des citoyens, il affecte de mépriser et d'accabler les Roturiers qui sont cependant les plus nombreux et les plus laborieux: personne ne stipule pour Eux dans les délibérations générales et chaque jour la noblesse augmente ses privilèges et consomme sa séparation d'avec les restes de l'etat.

Nos Loix se ressentent trop de la part que la noblesse a eû dans l'ancien gouverment.

Un parfait gouvernement est celuy où touttes les parties sont également protégées.

Le Despotisme est l'authorité trop absolue, et indépendante de toutte Loy fondamentale ou particulière, elle dégénère souvent en tyranie qui est l'abus de fait du pouvoir que le despotisme n'a que de Droit et a sa volonté. Le gouvernement de multitude s'arroge le despotisme et la tyranie plus ordinairement que la Monarchie, qui se doit à des égards personnels.

La Démocratie est le gouvernement Populaire où tout le peuple a part également sans distinction de nobles ny de Roturiers.

Il y a fausse Démocratie et légitime Démocratie.

La fausse Démocratie tombe bientôt dans l'anarchie, c'est le gouvernement de la multitude. Tel est un peuple révolté dans premiers moments de la Revolte, alors le peuple insolent méprise les Loix et la raison, son Despotisme tyrannique se remarque par la violence de ses mouvemens, et par l'incertitude de ses délibérations.

Dans la véritable Démocratie on agit par députés et ces députés sont authorisés par l'Election: la mission des Elus du peuple, et l'authorité qui les appuye, constituent la puissance publique: leur devoir est de stipuler pour

l'Intérêt du plus grand nombre des citoyens, pour leur éviter les plus grands maux et pour leur procurer les plus grands biens.

Tel est, ou doit être le gouvernement des provinces-unies des pais bas.

Il y a donc 3. sortes de gouvernement simples, le monarchiques, l'aristocratique, et le Démocratique.

La Royauté monarchique est entre tous les gouvernement le plus estimé par les auteurs Politiques. l'expédition, et la Justice y opèrent de grandes choses en peu de tems.

Il lui arrive de dégénérer souvent sous [6] les hommes pusillanimes, mais elle se relève promptement sous les Grands Roys.

Par ses qualités elle se tourne aisément en pure monarchie, les passions humaines la conduisent au despotisme et même à la tyrannie -l'usurpation détruit

le pouvoir légitime et fait taire l'ordre ancien des loix constitutives et fondamentales.

L'Aristocratie dégénère en Oligarchie ou fausse aristocratie soit par un petit nombre de tyrans qui se sont élus d'eux-mêmes, soit par la multitude des nobles qui gouverne tout comme seroit un peuple révolté.

La Démocratie est encore plus sujette à ce dernier vice, elle conduit à l'anarchie et à la violence effrenée. dans sa situation la plus parfaite elle est toujours sujette à un grand défaut qui est la lenteur des délibérations, car les députés craignent le désaveu, les Intérêts subdivisés à l'infini et les suffrages trop combatus les uns par les autres sans un point d'appuy pour les arrêter, tout cela rend un tel gouvernement incapable de ces parties d'exécution brusque et de prévoyance qui sauvent un Etat du péril, d'ailleurs le secret y est mal gardé, les hommes de mérite y ont à craindre la basse envie et l'ingratitude, les passions n'y Influent pas moins que dans les cours, ces passions y ont leurs influences sur les plus grandes opérations Politiques, elles y sont plus déraisonnables étant plus grossières.

Les Romains ont éprouvé chez eux touttes les espèces de gouvernement que nous venons de définir.

Aujourd'huy en Europe presque tous les gouvernement sont mixtes, c'est-à-dire plus ou moins mêlangés de monarchie, d'aristocratie et de démocratie.

La France a été de tout tems une Royauté monarchique plus ou moins mêslée d'aristocratie selon les tems, jadis par un pouvoir foncier et inhérent au corps de la noblesse, et depuis plus précaire et seulement pour le conseil.

Le corps germanique est monarchique, aristocratique, mais la derniere qualité l'émporte.

[7] Dans les Etats particuliers d'allemagne la démocratie est jointe à la monarchie, sous un souverain absolu, l'intérieur du pais y est gouverné par des etats où le peuple a grand suffrage.

La Suède est redevenue République, mixte présidée par un Roy, qui est a présent Electif, le corps des paisans a grand pouvoir dans les Etats du Royaume.

J'ai déjà parlé et on parlera plus amplement au chapitre 3 d'angleterre, hollande, de venise et Pologne. L'espagne et le Portugal sont des monarchies despotiques, semblables à la nôtre où l'aristocratie n'est admise que pour le conseil.

Le Turc est monarque tyranique ce qui emporte le despotique, il en est de même de la plûspart des Souverainetés Barbares mahométanes ou Idolâtres hors de l'Europe. On trouve cependant à la Porte quelque trace d'aristocratie dans l'authorité du divan et des grands officiers de la cour et de l'armée, mais leur extrême amobilité affoiblit ce pouvoir.

La Suisse est une pure Démocratie -quoyque la noblesse y ayt quelques distinction mais qui ne l'autorise pas dans le gouvernement en cette qualité les Baillifs et autres Elus du peuple sont à vie dans les principaux employs des cantons.

[8] CHAPITRE 2

Principes sur les differentes manieres de gouverns.

A quoy sert une vain spéculation Politique qui ne conduit point à perfectionner le gouvernement, à rendre les hommes plus heureux et l'etat plus fort, mais surtout les hommes plus heureux?
Les Savantes recherches sur le droit Public ne sont souvent que l'histoire des anciens abus et on s'en entête mal-à-propos quand on s'est donné la peine de les étudier.

Quantité de Mémoires qu'on présente chaque jour pour proposer des Etablissemens, salutaires excelent ordinairement dans leur première partie où l'on démontre les maux de l'etat; mais quant aux remedes, les auteurs retombent dans le Puéril ou dans l'extravagant ou dans l'extravagant; on ne peut remédier subitement à d'anciens abus et il faut toujours plus de tems pour les reparer qu'il ne s'en est mis à les introduire, l'absurde et l'impraticable de ces expédiens

ont donc jetté un grand ridicule sur tous les novateurs Politiques.

Cependant je demande quel doit être le ministère d'un Etat bien gouverné sinon une Innovation perpétuelle? autrement il ny faudroit que des automates, vue manicelle, pour ainsi remué sans Intelligence par une force naturelle continueroit l'état des choses.

Mais, le changement dans les moeurs, les passions des Justiciables, et la négligence des Justiciers demandent une critique continuelle, et une révision assidue des Loix, pour les étendre, ou de les restraindre selon les besoins des hommes.

Tout est révolution dans ce monde; les etats ont leur tems de progrès et de décadence, le courage des hommes à les siens, qui auroit dit autrefois que les Romains deviendroient ce que sont les Italiens, qui peut prédire où vont les moscovites; dans [9] un siécle il faut réprimer la fureur des combats dans un autre il faut réveiller l'honneur qui s'endort au sein de la molesse.

Pour une nation qui se défriche comme les Russiens il faut des loix qui excitent aux arts, pour un peuple aussy policé que les françois il faudroit ramener à l'agriculture qu'on abandonne.

Depuis que les francs ont passé le Rhin pour s'établir dans les gaules, ils n'ont jamais manqué de législateurs, le droit Romain étoit un magasin abondant de Loix pour la Société, mais il a toujours manqué aux françois ce qu'on appelle l'esprit de suitte; ce n'est défaut de génie, mais faute de constance qu'ils n'ont jamais travaillé qu'en petit dans les loix qui leur sont particulières.

Depuis les clercs se sont emparé de toutte magistrature, la legislation et la manutention de l'ordre étant passées entièrement aux gens de robbe, tout est devenu forme en ce Royaume, et autant de nouvelles Loix contre l'abus, autant de sources fécondes de subtilités nouvelles et abusives. les dernières ordonnances, par exemple rendues par le feu Roy, pour l'abréviation des procédures les ont multipliées réellement defauit, elles ont occasionné de nouveaux fraix aux playdeurs et les délays pour juger la forme sont un préalable qui retarde plus que jamais les jugement définitif des procès au fonds. touttes les autres parties du gouvernement ne

sont pareillement qu'un cahos de Règles de gênes, et de contradictions, la finance, le commerce, et même le militaire sont enveloppés dans ce dédale d'étude et de pratique.

Voilà une hydre dans notre gouvernement, et s'il est vray qu'il y ayt des abus, si quelqu'un s'en plaint, si quelque chose va mal, qu'on se persuade que tout gouvernement est beaucoup plus difficile à réformer qu'à former.

Car, il faut aller aux sources et aux principes de sa composition, il faut connoître le droit de convenance qui est la voix de la raison et la source du bonheur public, il faut le savoir préférer aux droits des tîtres et même à celuy de la possession, et dans un grand édifice personne n'ose poser la première pierre.

Il a été facile à tant de petits esprits qui ont mis la main à notre gouvernement [10] d'introduire des regles compliquées, mais où est le génie qui ramenera les choses du composé au simple.?

Tel est cependant le véritable objet de la science qu'on appelle Politique, perfectionner le dedans d'un etat de tous les degrés de perfection dont il est susceptible.

Les flateurs persuadent aux Princes que le dedans ne doit servir qu'aux affaires du dehors, le devoir leur dit le contraire et la gloire dont il est tant question pour immortaliser les Regnes que conseillera-t-elle même aux Princes conquérants et ambitieux (quand leurs intérêts seront bien entendus) sinon que les forces d'un etat tombent par la négligence et s'augmentent par la bonne administration du dedans?

Lieux communs, si l'on veut que la reditte de ces maximes mais elles ont été si peu appliquées jusques icy qu'elles ont plus que jamais le droit d'être méditées.

S'est-on encore lassé dans le monde d'estimer comme les plus grandes époques d'un regne, l'acquisition d'une Province? et a-t-on toujours exactement calculé combien il en coûtoit à l'abondance des anciennes provinces pour en acquérir une nouvelle un nouveau thrône mis dans notre maison Royale a coûté à la france la moitié de ses forces Intérieures. des bâtimens immenses chargent l'etat de dettes, une branche de commerce acquise à prix d'argent ne répand qu'une

fausse utilité pour le Royaume en général et enrichit encore quelques villes ou quelques particulier déja trop riches.

Voilà cependant les grands objets qu'on attribue ordinairement à la Politique, voilà l'éclat des Regnes et le sujet des monumens historiques, fâcheux préjugés, reste de Barbarie, vestiges de l'ancien cahos

Les autres sciences sont aprofondies, la Politique est dans son enfance, on ne veut ny réfléchir ny calculer, et si on raisonnoit avec liberté on trouveroit en tout cela que nous ressemblons à ce cerf de la fable, qui se glorifioit de son bois embarassant, et qui méprisoit ses jambes agiles, nous avons des mines abondantes, une industrie, une situation et des forces suffisantes que nous négligeons, nous nous livrons à une fausse idée de grandeur qui nous affoiblit.

Au lieu de cette dissipation extérieure nous augmenterions nos forces en les concentrant davantage, quelques attentions sur les affaires de la campagne, sur le commerce Intérieur, [11] préférable infiniment à celuy du dehors, sur la mesure deliberté et de gêne qu'il faut laisser aux travaux des citoyens, sur l'égalité des biens sur les habitations et la peuplade, sur les ressorts

de l'Intérêt qui fait agir ou qui fait négliger, voilà des objets pour le gouvernement Politique qui produiroient bien une autregloire même au dehors que celle qu'on recherche inutilement.

On n'a peut-être jamais pensé à cette mesure de liberté, c'est celle que les loix doivent laisser à ceux qui leur sont soumis pour qu'ils conservent tout l'effor naturel qui conduit aux grandes choses, mais qui réprime où il faut la licence qui trouble l'ordre général, souvent tout est gêne ou tout est désordre.

Cette observation ne tombe pas seulement sur le simple particulier sujet à la loy elle s'applique encore davantage à ceux qui la font executer, et à la loy même.

Les Souverains doivent sur ce sujet tirer leur première Regle de Dieu même qu'ils doivent imiter en gouvernant.

Dieu gouverne, Dieu concourt, mais il laisse agir librement les causes secondes.

Un Roy doit régler par luy-même les principales affaires de son etat, et le reste par ses officiers, les premieres par une action Immédiate, et les secondes par un pouvoir émané et délégué.

En plusieurs choses il soutient et il protege, en d'autres il encourage par divers moyens, souvent il ne se réserve qu'une secrete Inspection et voit operer plutôt qu'il n'opere.

[begin maginal note added] Tout l'art du gouvernement ne consista jamais qu'en cette parfaite imitation de Dieu, les meditations des Politiques se sont épuisées a donner ou à retrancher du pouvoir de celuy qui gouverne en faveur de ceux qui sont gouvernés, la puissance tribunitienne chez les Romains, le droit des Parlemens chez les anglois, celuy des etats generaux ou de remontrances chez nous, tous ces remèdes sous des maux, ils partagent la puissance publique, tandis qu'elle doit être une et décidée. celle de Dieu est la plus souveraine qu'on puisse imaginer, elle est infinie, mais elle nous laisse notre pleine liberté pour les choses qui nous regardent ce qui nous peut manquer, nous croyons l'avoir, par-là l'esclave se croit maître, et agit comme tel, nos actions et nos merites sont à nous. Dieu arrête l'usage de notre liberté quand nous mésusons sur-tout à

l'égard des autres, et il nous examine avec une justice infatigable.

Voilà l'exemple tracé pour la conduite des souverains et de toutte Puissance publique, je ne ferai que répéter le portrait d'un modèle infini, en l'appliquant à son parallele mortel et fini. [end of maginal note]

Les officiers Royaux sont ceux qui n'agissent dans leurs fonctions qu'au nom du Roy et qui le réprésentent en cela cette partie.

Toutte administration dans le détail du gouvernement pour avoir le meilleur succès doit elle être conduite par le Roy ou au nom du Roy par les officiers qui le réprésentent, c'est là un des principaux objets de cette dissertation.

Est il possible que l'inspection Royale nuise quelquefois, l'action des sujets étant plus libre n'en seroit-elle pas meilleure?

[12] On doit admettre que toutte Inspection est nuisible quand elle est poussée jusqu'à une gêne superflue; tout doit avoir son ordre et ses loix, tout doit avoir l'action et l'effort qui luy rend ces régles salutaires. ce n'est pas pour rien que le souverain legislateur nous a voulu laisser l'usage de notre liberté comme une essence de notre être.

Et c'est peut-être dans l'étude de ce juste mélange d'attention et d'abandon que consiste tout l'art du gouvernement. il en est de même que de l'éducation des enfans, si vous poussez trop loin l'attention de détail, bientôt l'art étouffe la nature, elle ne se connôit pas ellemême et ne sait rien produire, au contraire si vous négliges trop un éleve les vices de l'humanité prennent le dessus.

Cet art si difficile composé de modération et de sévérité ne regarde seulement pas la conduite de chaque particulier, il a pour objet le corps des citoyens, les villes et les provinces entieres.

Chaque intérêt a des principes différents l'accord de deux Intérêts particuliers se forme par une raison

opposée à celuy d'un tiers, c'est ce qui rend les Loix générales si difficiles à bien faire et pour éviter qu'elles ne soient nuisibles on ne peuvent être trop simples. Au défaut des loix générales l'arbitrage du Juge fait la Loy, il faut donc admettre un détail infini nécessaire à tout législateur et à tout juge si vous ne voulez pas qu'ils soient vicieux et tyrans par ignorance ou par partialité.

Il y a des intérêts de communauté à communauté comme d'homme à homme, il y en a entre les villes et entre les provinces ainsy qu'entre les nations, le même principe s'applique à ces diversités, le souverain doit connoître là où il faut gêner ces intérêts pour les empêcher de se choquer et là où il faut les laisser agir avec tout effor et toutte liberté pour le bien des Intérêts generaux.

Et pour leur permettre cet effort nécessaire, il faut que ces corps de citoyens puissent, s'assembler se concilier, et agir avec une certaine indépendance. voilà ce qui a produit originairement dans les Etats [13] ce qu'on appelle le droit de commune, les magistrats municipaux, ou officiers populaires, véritable démocratie qui reside au milieu de la monarchie.

Le peuple est naturellement porté à la licence, et en cela il ennemi des Roys, cependant a-t-il détruit ou affoibli la monarchie depuis qu'on luy a permis d'avoir ses officiers comme le Prince a les siens

Tel sera le sujet de ce traitté.

Avec quel tempérament, avec quel art permet on cette espèce d'indépendance au milieu de la dépendance, jusques où l'une et l'autre peuvent elles être poussées sans se nuire essentiellement?

Il faut d'abord considérer ce grand principe, Que c'est dans l'union des parties que consiste la force d'un tout; en conséquence de cela, lorsqu'on craint la sédition dans une ville, on empêche les citoyens de s'assembler plus de 3. ou 4. dans les places publiques.

Il s'ensuit du même principe que l'assemblée des Etats generaux est dangereuse pour la monarchie (quoiqu'en dise M. de Boulainviliers à l'honneur de charlemagne et de notre nation) les etats d'une grande Province sont moins dangereux, mais ils le sont l'assemblée du corps

de ville le plus considérable et le plus indépendant, ne peut conduire a rien de sereux contre le Souverain d'un etat.

Si l'union fait la force, la désunion fait la foiblesse, ainsy on peut diviser les parties de l'etat, et morcelle les sphères d'authorité jusqu'au point où elles se suffisent à elles-mêmes pour se bien gouverner, mais où elles ne puissent ombrager en rien l'authorité générale dont elles relevent.

Ce seroit donc un bon plan de gouvernement où l'on morcelleroit plus ou moins les corps nationaux et municipaux, trouvant l'art d'en écarter le danger et de leur imprimer une indépendance qui fit leur force.

L'Indépendance (apparente du moyns) agit avec liberté et avec cet esprit de maître qui s'applique tous ses travaux et ses profits sans détour et sans trouble [14] tandis que la servitude n'acquérant que pour autruy, n'est bientôt plus que paresse, stupidité et misère.
Plus le peuple sent dans les Réglemens un Intérêt direct et prochain, moins il s'en écarte, et plus il devient luymême le solliciteur de la Loy, et peut-il y avoir

d'autres loix sur les hommes que celles qui se maintiennent par l'agrément du plus grand nombre?

L' authorité Royale juge du besoin de la Loy et la porte, l'Intérêt du public y veille, et l'exécute avec Intelligence.

Delà deux pouvoirs sous bordonnés et nécessaires à soutenir dans leurs rolles différens, l'un par les officiers Royaux l'autre par les officiers du Peuple.

A-t-on eu jusques icy des idées fort nettes de ces deux fonctions dans notre gouvernement.

Les officiers Royaux ne se trouvent-ils pas aujourd'huy chargés seuls de la Police générale et particuliere de l'entretien de tous les ouvrages publics, de l'exécution des Loix, de stipuler eux seuls les Intérêts du peuple qu'ils ne peuvent ny ne veulent connoître, et de pourvoir à touttes les choses où les représentans du peuple et les plus simples particuliers eussent bien mieux travaillé pour le commun que tous ces agens Royaux, qui ne participent à la Royauté que par ses déffauts.

Un grand bâtiment se conduit par un architecte, et quelques picqueurs sous luy, mais tout ny est pas en ordonnateurs, il y faut des bras, et ces bras sont les ouvriers qui travaillent pour leur compte et à leur tâche. A toutte oeuvre compliquée il y faut la tête pour conduire et les bras pour executer; l'exécution doit jouir d'une certaine liberté qui luy laisse l'intelligence et un intérêt d'honneur et de proffit qui luy donne l'émulation, dans cette comparaison nous trouverons l'image des pouvoirs sous ordonnés dont je traitte, comme les Romains la trouvèrent dans la fable des membres et de l'estomac; nous voyons encore que la nature se repare d'elle même en tout Individu, un médecin entreprend-il d'opérer luy-même chaque fonction de son malade. Si l'intérêt du public est écouté, si on le laisse agir sans confusion, il produit un mouvement de continuité et de renouvellement qui va en s'augmentant, et qui se perfectionne au lieu de se [15] relâcher ny de cesser. C'est-là précisément le principe qui fait fleurir l'intérieur des Républiques voilà la source des loix efficaces et l'exclusion des fausses subtilités dans leur exécution.

Au contraire dans un etat qui n'est occupé que des Intérêts du despotisme, tout est violence, ou négligence,

les ressorts ne marchent que par secousse, les impulsions au bien ne sont que momentanées, quelque éclat au dehors, et tout est langueur au dedans.

Les Loix constitutives de l'etat, les mouvemens du corps de la nation, la décision sur les principales difficultés respectives sont le partage des officiers Royaux.

Mais à l'égard des Réglemens qui concernent le bas peuple, les Intérêts non opposés entreux, tous les soins qui ne se peuvent réduire à des principes généraux ou à une exécution uniforme, qui peut mieux s'en acquiter que des officiers populaires.

On avoit à établir ces principes préliminaires avant d'en exposer l'application par les exemples et dy proposer des conseils.

[16] CHAPITRE 3.

Des effets de l'aristocratie et de la Démocratie chez les nations étrangères.

ARTICLE 1. La division des gouvernemens de l'Europe. On ne parlera point icy de la France dont il sera assez traitté dans la suitte de cet ouvrage.

Dans ce qui précède il a déja été parlé de quelques gouvernement étrangers. Il y a en Europe deux nations dont le gouvernement est mêlé de monarchie, d'aristocratie, et de Démocratie, Angleterre et Suéde.

4. aristocratiques. Venice, Gênnes, Pologne et le corps germanique.

2. Démocratiques, hollande et Suisse.

Le reste est monarchique, France, Dannemarck, espagne, Portugal, Sardaigne, le Pape, Naples et Sicile, modene, les souverainetés particulières d'allemagne, et les Pais héréditaires de la maison d'Autriche.

2. gouvernement Despotiques et sans mélange d'aristocratie, la Russie et la Turquie

[CHAPITRE 4]

ARTICLE 2.

Gouvernement de l'angleterre.

L'angleterre est le plus singulier gouvernement qu'il y ayt en Europe, il se persuade etre sans doute autre chose qu'il n'est en effet, il a été despotique comme l'ont été touttes les monarchies au sortir de leur barbarie, puis les Seigneurs ou Barons se sont élevés à côté de la monarchie, et enfin, depuis peu de tems, le peuple a gagné sur le monarque et sur les Seigneurs. de ces 3. pouvoirs qui subsistent ensemble chacun vante ses droits, mais les mesure mal, ils dépendent du tems des affaire et des Roys qui gouvernent. les anglois pensent avoir pris dans le gouvernement des Romains tout ce qu'il y avoir de meilleur et s'être corrigés sur ses déffauts, mais ils n'ont que la Richesse de Carthage, ces Richesses font déjà l'envie des nations, un peuple de

marchands ne s'adonne jamais à la guerre; les trouppes mercénaires et étrangères servent mal les desseins de l'etat, elles ne tiennent pas contre celles qui sont la guerre pour le compte de leur propre nation.

[17] On ignoroit chez les anciens ce fléau qui accable aujourd'huy les grands Etats, appellé dettes nationales. la guerre se faisoit alors en nature pour ainsi dire, aujourd'huy tout se fait en argent, c'est une commodité qui engage bientôt à excéder ses forces, le tems présent prend sur l'avenir, la crainte de perdre tout crédit contumace les Souverains comme les Sentences contraignent les particuliers à garder leurs engagemens. ces dettes publiques étant une fois accumulées, elles deviennent un obstacle à toutte grande entreprise Politiques; si l'etat est pauvre et les particuliers riches ils se détachent encore davantage de l'Intérêt commun et il est plus difficile d'en tirer des secours qui ne s'accordent que par zèle ou par soumission.

Ce zèle qui réveilleroit les citoyens en angleterre ne peut rouler que sur deux choses, ou la Religion dont ils sont sont sols sans en avoir, ou sur les Intérêts du commerce; tout s'occupe de l'argent, tout va à l'argent chez eux, ce qui ressemble mal aux Romains.

La plupart des monarchies d'Europe sont aujourd'huy gouvernées despotiquement parce qu'on appelle le ministère, invention qui étoit encore inconnue aux anciens et qui changer fort les choses en matiere de consideration Politique. On connoissoit bien autrefois la tyranie d'un empereur, l'authorité d'un Sénat, le pouvoir d'un général victorieux, le Regne passager et toujours funeste d'un favory mais nos ministères modernes ne sont point cela. Ils tiennent et à la monarchie qu'ils servent et à l'aristocratie dont ils sont.

Un ministre stipule pour le Roy, mais il travaille et il craint pour luy-même. tout ce qu'il peut faire pour luy est au fond de peu de conséquence par rapport à l'etat, mais les craintes qu'il a pour luy portent une grande différence entre les conseils qu'il donne, et les partis que prendroit un Roy par lui-même. il faudroit des fautes et des accidens extrêmes pour détrôner un Roy, il ne faut qu'une tracasserie pour déposer un ministre. il évite donc prudement les entreprises [18] qui menent trop loin, il ménage les puissances qui pourroient lui nuire, il ne trouve dans les bienfaits en faveur du peuple, qu'une fumée qui s'évapore, mais par la sévérité contre les grands, il voit s'élever des orages et des carreaux qui retomberoient tôt ou tard sur lui ou sur les siens, et il se joint encore à ses motifs l'Intérêt de corps car un

Ministre est, ou se croit être d'abord du corps des grands de la nation.

En angleterre les dettes nationales effrayent justement le ministère et le détournent de toutte guerre; à l'Instant quelle seroit déclarée, le credit public seriot ebranle, le commerce souffriroit, chaque particulier lézé se souleveroit contre le ministre et l'événement ne pourroit que lui être fatal.

L'habitude d'aimer l'argent corrompt également les moeurs et la Politique d'Angleterre. la corruption des suffrages dans le Parlement y est devenu un moyen aisé d'y introduire le despotisme, depuis qu'on joint la prudence à l'avidité; ce n'est qu'un champ où on se me pour recueiller, des dons de la nation le Roy d'Angleterre se fait des moyens pour s'en procurer encore davantage, et la possession du pouvoir arbitraire acquise par adresse, accoutumera enfin à le luy déférer par droit.

Voilà pourtant quel est le chef d'oeuvre de l'esprit humain dans le Juste mêlange de 3. espèces du gouvernement. ces trois Rivales ne cessant jamais de se combattre, jusques à l'entier anéantissement de deux, elles peuvent bien être admise pour être consultées, ou pour rester en subordination l'une de l'autre, mais tant quelles se trouveront en concurrence de droit et de force, elles se choquent et se détruisent à la fin.

[CHAPITRE 5.]

ARTICLE 3.

De la Suéde.

La Suéde a éprouvé touttes sortes de Révolutions dans son gouvernement ,à peine les Roys venoient-ils d'obtenir le pouvoir arbitraire, que Charles 12. en a dégoûté ses peuples et sitôt après sa mort on a puni les ministres de son pouvoir, on a rendu la courone Elective, [19] et on a soumis l'authorité Royale à celle des Etats énéraux du Royaume.

Les circonstances présentes, une nouvelle maison établie sur le Thrône, une Reine horsd'age d'avoir des enfans, tout concourrre à déférer sans trouble aux volontés du peuple assemblé par députés, mais qu'on ne s'attende pas que cela doive durer toujours,on vient d'en établir les principes en finissant l'article de l'angleterre.

L'avarice n'est point le déffaut des Suédois comme des anglois, la soif de l'or est comparée à celle qu'ont les hydropiques, plus on a plus on veut avoir, par la raison des contraires moins on a moins on desire, l'or manque en Suéde, les particuliers le recherchent peu,mais on y reçoit volontiers nos subsides, qui donnent de grandes forces à l'etat,en général on y veut du travail, de la gloire, et quelque aisances, la nature y fournit àpeine le nécessaire.

Et la terre marâtre en ces affreux climats ne produit au lieu d'or que du fer, des Soldats, et son front tout hérissé n'offre au desir de l'homme. Rien qui puisse tenter l'avarice de Rome.

Voilà cependant quels ont toujours été ces pais du nord qui ont autre fois qu'on de le monde de leurs habitans, alors la nature suffisoit à l'homme, la Religion n'avoit pas encore mis en règle le mariage; les accouplemens indifferens y donnoient plus d'habitans que la terre n'en pouvoit porter. Tout y est bien changé certainement, mais il reste toujours cette qualité au pais qu'à choses égales il se repeuple plutôt que les autres quand la guerre a cessé de le dépeupler.
Ainsy la Suéde s'est elle racommodée sensiblement depuis qu'elle jouit de la Paix, c'est-à-dire depuis la mort de Charles 12.

Un des plus grands avantages dont le ciel puisse douer une nation est que le repos y rétablisse les forces sans y énerver le courages, en Suéde, l'esprit national est l'honneur;le luxe ny la douceur de l'air ny peuvent amolir les habitans.

Nous remarquons en général que touttes ces souveraintés du Nord et celles [20] d'allemagne se gouvernent entierement par des assemblées d'etats, ainsy les affaires du publicy admettent moins Officiers Royaux qu'en France et en espagne, aussy la police

générale et particuliere y est elle tout autrement faite, les Intérêts publics mieux connus et moins négligés la campagne et les petites villes plus habitées et plus florissantes.

La vénalité des offices ny a pas été introduite. En france elle a tout inondé d'offices bursaux qui ont ôté touttes fonctions au véritable protecteur de l'Intérêt public, elle est même devenue un moyen ordinaire de lever de l'argent et rien n'a échappé à cette vûe.

La Suéde se tourne de plus en plus en république sous le présent Régne par la fréquence et l'authorité des assemblee des etats. La Royauté se réduit par là à une simple présidence pour la forme, comme sont les Doges de Venice et de Gênnes, et comme seroit le Roy de Pologne, s'il n'avoit pas aujourd'huy des etats héréditaires hors du Royaume.

Quand de pareilles Républiques voudront conserver leurs prérogatives, qu'elles ne se préservent que d'une seule chose qui est d'élire des chefs, ayant pour eux des appuys étrangers, comme sont les Princes des grandes maisons souveraines de l'Europe, et surtout ceux qui

possédent ailleurs des Souverainetés considérables; plus ces appuis seront importans,plus le droit d'élection sera en danger, et la liberté de leurs peuples sera près de sa fin:un Roy de Pologne Electeur de Saxe, un Roy d'angleterre riche et puissant en allemagne, et même un Prince d'Orange trop grand Seigneur dans les provinces-unies et trop bien allié, tout cela menace bientôt l'équilibre des suffrages, et la liberté républicaine qui ne les a élevés qu'à sa propre destruction.

[21] Quand les etats généraux d'une nation sont composés de 3. ordres, le clergé, la noblesse et les tiers etat ou paisans comme en Suéde, leurs délibérations concourent également aux décisions, ce qui peut s'appeller un Etat démocratique car l'aristocratie consiste dans le privilége exclusif attribué à la noblesse de gouverner les Roturiers, autrement la noblesse ny fait que partie du peuple, et ce gouvernement s'appelle mixte.

[CHAPITRE 6.]

ARTICLE 4.

De Venise.

Par la précédente Régle, Venise est purement aristocratique. les nobles y régnent mais non avec confusion, au contraire avec un ordre et des régles durables qui on fait l'admiration du monde.

Cet ordre aristocratique n'accorde pas seulement les nobles entre eux, il garantit encore les Roturiers des vexations de la noblesse. en Pologne le paisan n'est garantique par le ménagement que chacun a pour son bien, l'habitant y est serf ou esclave,[begin marginal

insert] la jalousie des nobles moins riches contre les plus riches y produit tout l'ordre, les loix et la morale qui eloignent la vexation. [end marginal insert]a Venise l'habitant y est considéré comme appartenant à la République et non à la noblesse, et y est ménagé en cette qualité.

Il ny résulte donc de cette supériorité de la noblesse sur les autres citoyens, aucun appauvrissement dans le plat pais, au contraire les peuples sont fort ménagés en terre ferme, par prudence on est doux faute de citadelles et d'armée la République cherche à retenir les peuples par amour, et elle ne se souvient que ses provinces sont pais de conquêtes que pour les ménager davantage.

Quand on la dépouilla si rapidement parla guerre de cambray, les provinces qui luy étoient enlevées regretoient bientôt le joug de S. marc et y rentroient avec joye.

De cette observation il résulte une chose remarquable pour la matière que nous traittons c'est que le gouvernement est tout-à-fait aristocratique à Venise mais démocratique en terre ferme, les nobles de terre

ferme sont humiliés mécontens, mais le peuple y est tranquille et heureux exemple à citer devant une monarchie qui peut plus aisément l'adopter que l'aristocratie n'a pû la produire.

Les Républiques sont destinées à concentrer leur forces et à demeurer contentes de ce qu'elles ont, malheur à elles quand elles veulent trancher de la Royauté, ou il leur arrive alors de tomber sous les tyrans comme à la [22] République Romaine ou de se ruiner par des guerres d'humeur et par des efforts malheureux comme Carthage et successivement Athênes Sparta et Thebes lorsque ces illustres républiques prétendoient dominer sur le reste de la grèce et s'étendre en Italie et en Sicile. Venise a éprouvé les abus d'une politique trop rafinée et trop ambitieuse, elle s'est livrée à des ressentimens et à des haines ne prétendant qu'éloigner les offenses et se faire respecter, elle auroit trop étendu ses conquêtes sous prétexte d'étendre le commerce de ses citoyens,elle avoir inspiré une envie universelle par un commerce forcé, enfin elle mortifioit ses voisins par ses vues inquietes pour l'équilibre universel une Sage république n'appuye que de loin les affaires générales de l'Europe.

[CHAPITRE 7.]

ARTICLE 5.

De Gênes.

Gênes copie Venise comme nous venons de dire que Venise avoir contrefait les Roys, mais il s'en faut bien que les principes en soient aussy bons, la preuve en est dans touttes les révolutions que nous a prend son histoire, révolutions venues des déffauts Internes de l'envie des citoyens, des tyrannies arrivées par intrigues, des partis acharnés à se perdre comme ceux des adornes et des frégoses appellant alternativement les grandes puissances du dehors pour subjuguer la république, et enfin la concurrence de deux ordres dans la noblesse

qui jettent les délibérations dans l'inaction et l'etat dans le découragement.

Le commerce des génois sent trop la juiverie; leurs richesses sont odieuses, et de tout tems la mauvaise réputation des génois a été leur plus grand ennemy.

Touttes ces petites républiques n'ont ordinairement qu'un moment de chaleur pour le bien commun, c'est dans les premiers momens d'une liberté recouvrée, ou lorsqu'on se croit en danger de la perdre entièrement, a lors tout est héroisme et merveille, mais bientôt dans le calme tout devient indolence et apathie, l'intérêt particulier occupant seul, attaque le général, l'inégalité des fortunes trouble l'ordre, les places et les honneurs ne servent plus qu'à nourrir l'ambition des particuliers.

CHAPITRE 8.]

[23] ARTICLE 6.

De La Pologne.

La Pologne présente à la fois tous les inconvéniens de l'aristocratie et de la multitude,quoique ce gouvernement ait quelques règles bonnes en apparence et que la noblesse s'est dictée à elle même.

La folie de chaque nation est de vanter ses propres Loix, et la sottise des étrangers de les admirer quand ils ont bien pris la peine de les étudier, il faut bien se récompenser par quelque chose d'une peine inutile, on en fait accroire aux autres on s'entête soy-même de ce qu'on sçait et de ce que le reste ignore.

Le gouvernement de Pologne se glorifie d'avoir établi la Royauté dans le plus juste degré où elle doive être, ne pouvant, dit on, faire que des graces et jamais de mal,les Roys y donnent des charges qu'ils ne peuvent ôter, ils accordent rémission des peines et n'ont pas ce qu'on appelle droit de vie et de mort, il faut donc sçavoir si on peut conduire les hommes par les seules récompenses et sans la crainte des peines, on est flatté par l'espérance, et on manque faute de crainte, le Roy de Pologne omologue les délibérations de la République, et ne peut les exciter ni les finir.

Nulle liaison entre les différens partis de l'Etat, nulle discipline, impossibilité de l'y introduire. au milieu des voisins barbares la valeur des Polonois a pû figurer il y a 100 ans, mais depuis que les autres nations ont appris tous les nouveaux arts qui rectifient leur gouvernement, et tant de découvertes modernes dans le métier de la guerre la valeur devient inutile faute de nerf et de conduite.

Nulle voix n'est écoutée dans les Diètes des que les privilèges sont opposés: le pais est pauvre en argent, chaque noble a droit de préférer les Interêts de son Economie particulière à ceux du bien général, qu'il ne

considere que de fort loin, l'unanimité dans les suffrages est à la vérité d'une grande sûreté pour conserver leur précieuse liberté et pour faire garder les Pacta Conventa, mais c'est aussy un grand obstacle à tout bien, car il arrive souvent qu'un fol qui proteste l'emporte sur 40000. sages qui votent.

De là nulle déffense ny sûreté pour l'etat, la Pologne reste ouverte de tous côtés et n'est plus qu'au premier occupant, elle [24] n'aura bientôt plus de force que dans sa foiblesse, on envie peu une telle conquête on la rend aussy facilement qu'on s'en emparé et les souverains voisins qui se la disputeroient sçavent qu'aucun d'eux ne se l'anéxera à demeure.

En France on allions véritablement à cette anarchie sous l'ancien gouvernement féodal lorsque peu-à-peu les Roys de la 3. Race ont détruit l'aristocratie pied à pied. On ne peut pas dire absolument que des principes bien médités ayent consommé cet ouvrage, un objet continuel d'inquiétude et d'heureux hazards.

Le pouvoir choquant de nos ducs et comtes souverains les a d'abord séparés de l'Intérêt commun d'y Pairs, la

jalousie des plus foibles, l'heureuse félonie de quelques-uns, des confiscations applaudies par les égaux envieux, des mariages et des donnations, telles sont les voies par quelle la monarchie dissipe les ligues par l'effroy de la discorde et de la déffiance et rameine la souverainté a l'union qui lui est nécessaire.

La différence entre l'Aristocratie de Pologne, et celle de notre gouvernement de france féodal,est que la première a reçû des règles fixes et que cette règle a établi une sorte d'égalité entre les membres quoique sous des classes différentes au lieu que la seconde, n'ayant jamais été établie que par le hasard de différens dégrés d'usurpation, elle n'a point eu de Loix certaines. nos Rois se sont trop bien conduits pour le permettre, fixer des Loix à un abus c'est l'autoriser et le rendre durable, la Loy du plus fort avoir construit cette usurpation, elle en devenoit odieuse et ainsy elle n'a jamais été plus proche de sa destruction que dans le tems de sa plus grande force.

[CHAPITRE 9]

ARTICLE 7.

Du Corps germanique.

C'est une association des Princes souverains et de villes libres, elle doit être considérée en elle-même comme une aristocratie bien constituée.

Le corps Germanique a grand nombre de ces Reglemens que je viens de dire, qui manquoient à notre gouvernement féodal, et qui sont défectueux chez les Polonois, ces loix empêchent du moins le subversement total du corps, si [25] elles ne préviennent pas son affoiblissement.

On ne dira pas du corps germ. qu'il soit acephale sa tête pèse autant que tout le corps si même elle ne l'emporte semblable au Jupiter de la fable qui se vantoit de pouvoir enlever aux une chaisse sous les dieux de l'Olympe à la fois; outre la supputation des forces de la maison d'autriche il faut accorder une grande supériorité de puissance à l'union sous un même maître en semble s'il étoit question de résister à leur chef.

Mais il faut convenir qu'heureusement pour l'Europe, il y a encore bien loin des progrès que l'empereur a fait sur les vassaux de l'empire et ceux qu'il veut faire et qu'ont fait sur les leurs,les successeurs de hugues capet. Nous ne décrirons pas ici tout ce qui a été employé jusques icy d'adresse plutôt que de force.

Dès que le chef d'un tel corps a acquis une certaine mesure de puissance par luy-même il se sert de tout pour l'accroître et ce n'est plus que l'affaire du tems; il employé sur-tout pour luy les avantages d'un inconvénient sans remède et qui sans ce la ne seroit rien en luy-même, c'est l'Inégalité entre les membres, il engage les grands vassaux en les flattans de plus de grandeur, et les petits par un secours qui leur devient

nécessaire et c'est cette protection qui constitue la dépendance.

[CHAPITRE 10.]

ARTICLE 8.

De la Hollande.

La Hollande, ou les 7 provinces unies ont deux objets dans leur gouvernement, conserver sept souverainetés particulières indépendantes l'une de l'autre et purement démocratiques, et maintenir I'association generale de ces sept provinces pour leur bien commun,et en gouverner les Intérêts Politiques au dehors des Etats.

Cette association est également Démocratique; elle est conduite par des Députés du peuple, qui n'ont qu'un

caractère momentané, ils retombent dans l'état privé et dans l'égalité lorsque leur tems de magistrature est fini.

On connoît peu de noblesse originaire en hollande, le peu qui y reste est suspect,c'est-là du moins l'esprit du [26] gouvernement quoyque le tems et ses abus travaillent à défigurer tous ses jours les plus salutaires constitutions.

Ainsy voilà un gouvernement très purement aristocratique, et quant à sa bonté, on peut en appeller aux effets.

Tout le terrein des 7. provinces-unies en déduisant les Eaux qui y sont enclavées, n'a pas plus d'étendue que la Normandie. un si petit pais a fait tout le commerce des 4. parties du monde et le fait encore en grand partie, il a fourni des sommes immenses pour divers établissemens, et a subvenu à des guerres qui auroient fait succomber les plus puissants monarchies.

Mais ce qui est de plus admirable c'est la perfection intérieure du pais en touttes les choses qu'on peut tirer de la nature et de l'art, la bon entretien, cette propreté presque Divine qui regne dans le public comme dans le particulier et qui ajoute à la magnificence des beautés inconnues ailleurs. Si les Souverains raisonnoient bien il semble qu'ils ne devroient permettre les proffits du dehors que quand touttes ces perfections du dedans sont épuisées, il y a long-tems que la hollande en est là, et cela se continue par soi-même sans aucune altération ni relâchement avec des soins et une patience nécessaire, si l'on veut, à la situation présente du pais, mais qui passant encore le besoin montrent bien que cette assiduité infatigable est devenue le propre de la nation.

Que l'on voyage dans les lieux ou une république avoisine un etat monarchique, il se trouve toujours des enclaves par où ces Souverainetés differentes sont mêlées ensemble, on connoîtra aisément quelles sont les terres de la République et quelles sont celles de la monarchie parle bon état des ouvrages publics et même des héritages particuliers, les ons sont négligés,les autres sont florissans et peignés.

Grande étude pour tout monarque qui voudra véritablement policer son Etat: les ressorts qui produisent ce mouvement dans les Républiques sont-ils absolument ennemis de la Royauté, qu'on les exclue, rien n'est plus juste, mais si en les discutant et pour ainsy dire en les anatomi sans, on trouvoit qu'ils ny nuisent pas et même qu'ils y servent (j'ose l'avancer ici) quelles stupidité que d'en négliger l'examen et l'application.

L'intérêt du peuple meine continuellement [27] le peuple même dans la république des Provinces-unies, on y reconnoît la puissance Publique dans l'effet des loix, chacun y est parfaitement libre dans ce qui ne nuit pas aux autres, de l'usage de cette liberté et de cette multiplicité d'intérêts qui agissent sans se choquer résultent des effets immenses de commerce. le commerce paroît de loin raisonné sur des principes généraux entre tous les commerçans d'hollande, et c'est là une source d'Erreurs pour nos politiques: c'est comme d'une fourmillière ou d'une ruche d'abeilles dans chaque insecte agit selon son instinct, il résulte de cette action un grand amas pour les besoins de la petite société mais c'est ce qui ne s'est point opéré par des ordres ou par des principes généraux qui ayent obligé chaque individu à suivre les vûes de leur chef.

Une partie des défauts du commerce porte sur ce préjugé, on prétend faire vouloir et faire agir ce qui ne peut vouloir et agir que librement; on ignore que les différens intérêts du commerce sont aussy multipliés qu'il y a de négocians dans un etat, l'admission de l'un et l'exclusion de l'autre ainsy cette science universalle du Commerce n'est pas plus donnée aux chefs du gouvernement que la Philosophie universelle. Il y a longtems qu'on a dit qu'on ne faut au Commerce que protection et liberté, et peut être abandonneroit-on l'un pour jouir pleinement de l'autre.

Quand nous voudrons étudier quelques principes du gouvernement d'hollande nous en trouverons des traces sans sortir france dans la portion des Pais-bas qu Elle a conquise et qui ferme une de ses frontières. ces peuples s'y gouvernent encore par des magistrats municipaux: les flamans doivent être nés avec un esprit de justesse et d'oeconomie plus propres à l'administration que les autres peuples. ce qu'on y a laissé subsister de leur méthode pour lever les impositions sert plus qu'il ne nuit à l'agriculture et au Commerce. c'est ce même esprit d'oeconomie et cette liberté dans l'action du gouvernement intérieur qui avoient rendu les derniers Ducs de Bourgogne si [28] riches en argent comptant et plus puissans que nos Roys de france. dans ces mêmes

Provinces on voit les villes les unes sur les autres, les Bourgades florissantes, la campagne bien cultivée, tout abondant,tout soigne, leurs loix féodales sont obscure, les nobles n'y sont pas faits pour dominer, ny l'esprit flamand pour s'élever au dessus des matières oeconomiques.

Tout gouvernement a ses déffauts; celuy d'hollande a beaucoup de bras et manque de tête dans les occasions où il en faut nécessairement comme sont les guerres déffensives et tous les tems difficiles.

Dans les conjonctures pressantes les Romains sortoient de leur jalousie de liberté et créoient un dictateur; à la fin les généraux illustres enchaînoient les Républiques. La Hollande sent toutte l'étendue de cet inconvénient, elle l'éprouve depuis sa naissance dans les services et les dangers qui luy sont venus de la maison de Nassau, au reste il ny a plus que la reconnoissance et les grands domaines possédés dans la République qui la lie encore avec cette cette maison, elle peut trouver ailleurs de grands Capitaines pour la protéger mais ce choix et ses suittes sont fort difficiles.

Comme le magistrats y sont à tems et amovibles, lorsqu'on les renouvelles il arriveroit que des gens neufs ne pourroient pas gouverner l'Etat selon ses usages et sur les derniers erremens de leurs prédécesseurs; on y rémédie d'une maniere qui pourroit s'apliquer à touttes les compagnies; on a établi des conseillers Pensionnaires qui sont perpétuels mais qui n'ont pas voix délibérative; ils restent les dépositaires de la règle,ils proposent, ils excitent, ils avisent, mais ils ne sont les maîtres de rien si ce n'est par l'empire de la raison et de l'expérience, par là la liberté est en sûreté et les règles sont conservées.

[CHAPITRE 11]

[29] ARTICLE 9.

De la Suisse.

La Suisse est moins florissante que la hollande le terrain y est fort ingrat, les habtans en sont aussy lourds mais plus grossiers, le défaut d'imagination rend les hollandois inhabiles à la conversation et aux belles lettres, mais la grossiereté des Suisses ne leur laisse qu'un instinct droit pour leurs affaires, nulle vûe pour le Commerce, et touttes les vertus militaires en partage excepté celle du Commandement:* Aussy se vendent-ils*[L'auteur en Relisant et même en Ecrivant cet endroit s'est senti toutte la repugnance possible a declarer cette dure verité contre la Nation en general, elle est se sera toujours amie de la nôtre, il connoit

plusieurs suisses distingués par leur condition, leur aptitude aux sciences et même par leur agrément; quand on parle d'une nation en général on dessins plus les peuples de la campagne que quelques citoyens de la bonne compagniè.] pour la guerre et c'est un des principaux trafics qui jette quelqu'argent en Suisse.

Si un tel Pais* étoit condamné à appartenir à un monarque, ce seroit bientôt la plus miserable des*[En quel pais trouve-t-on des montagnes cultives jusqu'au sommes comme dans celuy là, la seule liberté inspire ce labeur]provinces, et d'ailleurs les Suisses serviroient aussy mal un Souverain que le Souverain leur commanderoit mal, c'est ce qu'ils ont fait voir lorsqu'ils ont secoué le joug.

Ce qui perfectionne encore l'intérieur des Républiques c'est la petitesse des districts les magistratures populaires ne réussissent pas ordinairement à conduire une grande étendue de Pais pour bien faire, il ne leur faut qu'une Ville avec quelques villages de dépendance, et quand leur district s'étend davantage, ils en négligent les extrémités, ils favorisent le plus proche,ils excitent des jalousies entre les Villes d'égales forces, ils aspirent

à la tyranie, et telle a été la principale cause en Italie de tant de républiques tiranisées par leurs magistrats.
D'ailleurs les soins multipliés sont plus fréquens et plus assidus sur un objet de peu détendue, les intérêts réciproques se combinent mieux, les contrariétés sont moins considérables.

La Suisse est un pais de toutte égalité entre les citoyens, et s'il y en a un au monde où on ait égard au mérite dans les élections, on dit que c'est celuy-là, le mérite s'examine avec bon sens et par des sensations plus physiques que spirituelles, c'est-là toutte la pénétration de ces peuples, nous ne la leur envions pas, mais peut-être [30] nous serviroit-elle mieux que ce que nous appellons sagacité.

[CHAPITRE 12.]

ARTICLE 10.

De la France.

La france est une monarchie absolue mais dont le Despotisme est tempéré par la raison et par la justice qui suggere au monarque de recevoir a y de et conseil de ceux qu'il lui plaît de choisir dans les 3. ordres de son Etat. On en parlerons assez dans les chapitres suivans.

[CHAPITRE 13.]

ARTICLE 11.

De l'Espagne.

L'Espagne a des colonies qui luy apportent de l'or, la hollande en a qui ne luy rapportent que des Epiceries, cependant ce petit Etat est cent fois plus fort que ne le promet l'étendue de son terrain, et L'Espagne cent fois plus foible à proportion de son continent, comparé à celuy des provinces-unies, le dedans de ces provinces est florissant par tout et fourmille d'habitans, l'intérieur de d'Espagne n'est que misère.

Plus il vient de richesses du nouveau monde en Espagne, plus le partage s'en fait avec inégalité et engendre par conséquent tous les maux politiques que produit entre citoyens l'inégalité des biens.

La plus grande partie de ces retours en Espèces va au Roy d'Espagne et ensuite à quelques-uns de ses officiers qui s'enrichissent la plupart par prévarication: chargés de maintenir l'ordre ils ont intérêt de le troubler. Après les Vice-Roys et gouverneurs quelques marchands Espagnols y participent, non par un travail industrieux de manufacture ou de commerce mais en prêtant leur nom pour frauder la loy, par subtilité et par tromperies, et presque tout le réel de ces retours passe légitimement aux Etrangers.

J'avancerai donc que c'est en Espagne où l'on trouvera le plus dé quoi prouver [31] combien l'inégalité des richesses est un mal entre citoyens: il y a de certains principes où le préjugé de raisonnement demande des exemples frapans, tel est celuy-cy , on prétend généralement que des citoyens fort riches font un grand bien dans un Etat en ce qu'ils font travailler les autres. Il faut convenu que dans un Etat commerçant il y aura toujours de ces colosses de fortunes, qui font un usage supportable de leur bien mais quelques bon effets qu'on tirera d'un mal ne font que l'adoucir et ne détruisent pas le mal en luy-même.

Pour le prouver qu'on examine quel étoit l'etat de l'Espagne avant la découverte de l'amérique, et si l'on

remonte à ses tems les plus anciens, les Espagnes passoient pour le Pérou de l'Europe, on ne voyoit point alors de pais plus peuplé ni mieux cultivé, plus abondant en Bestiaux, plus riche en tout, et même il avoit de l'or, cet or que les Espagnols ont été chercher si loin avec tant de cruautés quand les Maures les conquirent il faut voir les relations qu'ils font de ces heureux pais, et les Arabes étoient connoisseurs.

La suite des guerres civiles est toujours l'augmentation du despotisme, car les peuples veulent se reposer, les factions et les factieux sont détruits, c'est ainsy que les Roys Chrétiens devinrent plus absolus qu'autre fois lorsqu'ils eurent regagné leurs petits Royaumes, ils soufrirent les Maures qui voulurent se soumettre et rien n'étoit encore plus fertile que l'Espagne, mais son abondance alloit décliner.

Ferdinand le Catholique chassa tous les maures et les juifs, il en fut fort loué parle Pape, l'Espagne perdit un tiers de ses habitans.

En suite on découvrit l'amérique, l'Espagne en fit sa conquête, et voicy ce qui luy est arrivé.

Plus de la moitié de ses habitans est allé peupler l'amérique, ces nouveaux Colons ont envoyé dans leurs patries quantité de denrées étrangères dont on se passoit bien auparavant et surtout beaucoup d'or et d'argent.

On diroit que cet or étranger répugne à prendre racine chez les Espagnols qui l'ont découvert car il glisse, pour ainsy dire sur la supérficie de leur pais et il ne s'arrête que chez les autres nations etrangeres.

Depuis cela l'Espagne à moins de manufactures, elle abandonné l'agriculture et a augmenté en [32] luxe, source de ruine pour les peuples les plus conquérans. Quelques grands enrichis par la découverte des Indes prêchent le luxe par leur exemple, les Rois sur tout se sont jettés dans une ambition extravagante: Philippe 2. prétendoit conquérir la france et l'angleterre et ne se cachoit pas deviser à la monarchie universelle dont son pere jouissoit en effet, mais à quel prix? flottes, armées

d'etrangers, travaux pour forcer la nature, bâtimens de mauvaise goût, corruptions politiques, mille chemins par où l'argent sort d'un Royaume et aucuns pour y rentrer. On peut comparer l'or des Indes qui vient à l'Espagne à celuy que les particuliers gagnent au jeu il ne profite point on le dissipe follement, et on finit par perdre son patrimoine.

Ce mauvais principe de conduite est si opiniâtre pour le malheur de l'Espagne qu'il subsiste encore aujourd'huy et qu'après tant de contre tems où la providence a armé les causes apparentes, l'Espagne encore ne fait pas un seul bon employ pour le pais de touttes ses richesses qui luy arrivent journellement de Dieu-grace.

Tel est l'effet de la mauvaise distribution des trésors, les Riches ne sçavent que faire de leur argent, et si les pauvres y participoient ils en feroient cent bons emplois avant que d'en faire un mauvais: ils commenceront par se retirer de la misère, ce qui ôteroit un fléaux de l'Etat, ils travailleroient ensuite à s'assurer leur subsistance, après le nécessaire viendroit l'utile, ils amélioreroient leur patrimoine, et mettroient l'abondance dans le pais.

Les riches au contraire ne peuvent songer qu'au luxe, et le luxe étend les besoins de l'homme même aux yeux des plus sages; le Public se fait illusion par quelques travaux extraordinaires, par quelques établissemens d'éclat et d'orgueil que des riches mieux intentionnés que d'autres font quelquefois en faveur du public, mais qu'on calcule un peu et l'on trouvera que les même somme d'argent ainsy ramassées, si elle avoit été distribuées à différens particuliers eut bien autrement aidé le Public.

Les Maures et les Juifs chassés par ferdinand 5. et poursuivis encore sous ses successeurs par les inhumanités de la Sainte Inquisition emportérent avec eux beaucoup d'argent, celui-ci avoit tout un autre usage en Espagne que [33] n'a eu celuy des Indes, il y étoit mieux naturalisé, il circuloit, il aidoit le commerce, il se répandoit partout.

On va récapituler les articles des pertes réelles que l'Espagne a soufertes depuis environ 250 ans. Le tiers de ses habitans perdus par le banissement des Maures et des Juifs. L'argent qui circuloit par ces proscrits,Les supplices de l'Inquisition. L'accroissement du

Monarchisme et du clergé, et par conséquent du célibat pourcontrecarrer davantage les hérésies du 16. siécle. Les fondations nouvelles plus Ecclésiastiques que Pieuses, animées par les richesses de l'amérique. Le dépeuplement de la moitié du continent d'Europe pour aller défricher l'amérique et l'asie. Les nouvelles maladies venues des Indes et qui ont choisi l'espagne pour leur premier séjour en Europe.

L'acquisition des provinces éloignées par la succession de la maison de bourgogne. Les guerres étrangères pour acquérir ou pour déffendre d'autres provinces éloignées,La mauvaise distribution des richesses des Indes, l'augmentation du Luxe, la diminution de l'agriculture et des arts. Et par-là cette nation livrée toutte entière à la fainéantise que luy inspire naturellement la chaleur du climat.

On reconnoît en tout cela quels peuvent être les malheureux effets du Despotisme,quand un seul homme se trompant par ses passions dans sa fausse Politique entraîne l'erreur universelle de toutte sa nation.

Les espagnols sont courageux et Elevés, ils aiment l'honneur jusqu'à la gloire, c'est de là que viennent leur amour et leur obéissance aveugle à leur chef non par crainte mais par une fidélité héroïque, ainsy le veritable Despotisme est né en Espagne.*[Charlesquint disoit que touttes les autres Nations vouloient être caressées, et les seuls Espagnole Commandés. Sity. ancecd. d'Olivarès.]

Un gouvernement républicain ou mixte se fût conduit tout autrement lors de la découverte du pérou, il eût écarté les penchans qui ne viennent que des passions d'un homme [34] seul comme sont les guerres d'ambition et l'opulence subite des favoris, il eût admis la concurrence d'Intérêt de touttes les villes d'Espagne propres au commerce,les richesses étrangères eussent tourné au profit de tout l'etat, et c'est ce qu'on voyt dans l'histoire du commerce d'hollande et de venise.

Le gouvernement d'espagne a eu intérêts un fonds d'aristocratie nature le à touttes nations conquérantes comme ont été les goths; les capitaines qui ont affermi leThrône obtiennent leur part dans le gouvernement civil par la supériorité qu'ont mérité leurs services, ces

distinctions passent à leur race, et de là vient ce qu'on appelle grande noblesse elle se regarde comme participante à la Royauté, jusqu'à ce que le despotisme plus rafiné éclaire mieux ses prétentions et son ignorance. On ne prenoit autrefois les ministres et les conseilleurs d'etat en espagne et en portugal que parmy les grand mais de plus en plus on les écarte du maniement des affaires pour ny admettre que des gens de faveur, de fortune et de quelque mérite.

Mais le Peuple y est encore moins écouté qu'en france, tous les officiers des villes et des Provinces sont officiers Royaux, l'honneur demaner directement du Thrône est trop précieux chez cette vaine nation pour que cela soit autrement: ces officiers négligent leurs fonctions, vexent les humbles et font hautement des bassesses mieux qu'ailleurs.

Les abus du gouvernement sont moins sensibles aux espagnols qu'à toutte autre nation, contentement passe Richesses, la privation n'est fâcheuse que par le besoin, il leur faut peu de commodités pour le corps il leur faut des chimères dans l'esprit et tout les y entretient jusqu'à leur décadence.

[CHAPITRE 14.]

ARTICLE 13.

De le Portugal.

Le Portugal démembré d'Espagne en a à-peu-près le moeurs en quelques articles; [35] l'art ajoute encore à la nature. le gouvernement et la cour de Lisbonne se modèl et sur ceux de Madrid.

Le Portugal a aussy son Pérou qui est le Brésil, l'usage qu'il fait de l'or n'est pas de faire des conquêtes en europe mais on ne voit pas qu'il l'ait encore appliqué à se fortifier ny à se rendre heureux; satisfaire le luxe, et

quelques caprices, voilà les déffauts de la Royauté, ces déffauts deviendroient des vices chez un conquérant.

En comparant les abus du gouvernement Portugais avec ceux de l'Espagnol on trouvera un principe qui n'est pas indifférent en Politique c'est que plus un etat est petit,mieux il se gouverne par proportion à un plus grand de la même espèce. que de conséquences à tirer de cette preuve, il est donc utile de diviser les soins, les biens, les districts, et chaque sphère d'interêts; plus leur objet est ménagé, plus les ressorts en sont vifs et soutenus, mais de sçavoir jusqu'où doit se porter cette réduction des objets, ce seroit peut-être une des premières et des plus essentielles parties de la science pratique du gouvernement.

On trouvera donc qu'en Portugal le bon et le mauvais étant de même espèce qu'en espagne le bon est meilleur et le mauvais est moindre.

Les colonies Portugaises sont mieux gouvernées que celles d'espagne, elles rendent davantage à proportion,

on y fraude moins, les interlopes y sont plus rares et mieux punis, mais tout cela est encore mieux gouverné dans les colonies hollandoises qui dépendent d'une république.

Le dedans du Portugal est moins misérable et mieux administré qu'en Espagne, ses provinces plus peuplées.

Les Portugais n'ont point eu touttes les sources de dépérissement dont on a parlé à 'article d'espagne, mais ils y ont participé.

Ils sont à l'abry des conquêtes étrangères en Europe ce qui est encore un grand advantage sur l'Espagne, quel bien de se trouver par état content du domaine qu'on possède, cette situation produira [36] tôt ou tard de grands fruits en Portugal il ne s'agit plus que d'un Regne sage les Intérêts sont sensibles et les moyens dans les mains de la nation. toutte politique du conseil de Lisbonne se réduit aujourd'huy à se déffendre contre l'Espagne, qu'on y songe donc et par des moyens mieux efficares que ceux qu'on apris jusqu'à cette heure, ces moyens ont été de ne se confier qu'à la seule nation

angloise et pour prix d'une déffense éloigné et on lui donne toute la réalité d'un commerce riche et exclusif. les Portugais pourront par la suite partager davantage leur alliance et leur commerce, par-là ils s'acquéreront un plus grand nombre d'amis intéressés à leur déffense, ils doivent tirer de leur propre fond tout ce qui peut contribuer par la ils regagner la liberté du Commerce et en recommencer l'usage en occupant eux-mêmes celuy qu'ils peuvent faire pour leur besoins sans recourir à des voisins qui enlevent leur subtance. Ce sont-là les véritables intérêts de cette nation.

[CHAPITRE 15.]

ARTICLE 13.

De la Sardaigne.

Le Royaume de Sardaigne augmente d'âge en âge par l'habileté de ses Roys et les espérances sont grandes d'accroître encore cette nouvelle monarchie, la maison régnante appellée à la succession d'espagne, toujours prête à profiter des jalousies de l'europe contre les deux branches de la maison de france ou de l'émulation entre les maisons de france et d'autriche , il ne s'agit que de l'habileté à profiter des occasions et jusques ici cette vertu n'a pas manqué au conseil de Turin si même elle n'en a passé les bornes, les peuples ne peuvent mieux faire que de se livrer à des princes si vigilans pour la prospérité de la nation.

[37] On peut tolérer à un petit souverain l'ardeur de s'agrandir, elle fait partie de la nécessité de se déffendre surtout quand il se trouve situé entre des princes puissans et inquiets. il n'y a que machiavel qui puisse aller plus loin que la tolérance dont je parle et qui peut passer aux Ducs de Savoye ce que leur reproche le Président Jeannin *[dans ses avis sur la restitution du Marquisat de Saluc] d'user plus souvent de la finesse en trionaux.

Cette monarchie est de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée, aussy le Roy Victor l'avoit-il aussy bien réglée qu'eût pu l'étre une République; de son tems c'étoit pour ainsy dire un etat tiré au cordeau, on y pourvoyoit à tout, il en a rédigé toutes les Loix dans un seul code, les finances et l'administration militaire de même, enfin tout s'y ressentoit de la propreté qu'on voit dans les petits ménages, les grandes monarchies pour se relever de l'Indolence qu'entraîne leur grandeur y étrangers pu prendre des Leçons utiles, et applicables à chacunes de leurs Provinces.

[CHAPITRE 16.]

ARTICLE 14.

Du Dannemark.

Le Dannemark est sujet depuis long-tems à avoir des Roys médiocres, et le Rolle qu'il joue en Europe ressemble à ses Roys.

La terre semble plus neuve encore en ces pais-là qu'y france, les hommes et les animaux y sont plus forts, la fécondité y donne l'abondance, les pâturages sont plus gras, l'etat y est naturellement militaire.

L'or y manque, il n'est devenu un besoin dans le nord que depuis que les pais méridionaux de l'europe en ont régorgé, et ont entraîné les autres dans un luxe d'exemple: autrefois le nord nous [38] a inondé par ses habitans et par un malheureux retour nous l'inondons de nos vices.

De là vient la bassesse qu'ont aujourd'huy ces nations de se vendre pour des subsides,ils trafiquent ainsy et le suffrage de la nation dans les affaires générales de l'europe et leurs trouppes qui en soutiennent les desseins par-là ils font cette faute nationale d'entrer dans une involution d'Intérêts qui ne les regardent point.

On y a conservé l'ancienne forme des Etats populaires, la noblesse fait corps a part, mais concourt dans les délibérations Provinciales.

C'est un bonheur pour ces nations et pour leurs souverains qu'on y ayt respecte l'ordreque le hazard y a introduit c'est a dire celuy qui sépare chaque province suivant qu'elle a été acquise successivement, par là chaque province reste distinguée et a ses etats séparés, qui administrent bien mieux le dedans de chacune que ne seroient les etats Généraux de toutte la nation, ces etats généraux renverseroient la Royauté, on auroient été anéantis par elle, et toutte démocratie cesseroit à la fois.

C'est ce qui nous est arrivé en france. quelques-unes de nos Provinces ont encore le droit d'Etats et sont moins mal ouvernees que le reste du Royaume, le pouvoir

arbitraire y a été trop jaloux de ses droits il a préféré le désordre et la misère à tout ce qui portoit avec soy le caractère de liberté c'est ce qui a fait détruire les etats nationaux et ce qui réduit tous les jours à moins d'authorité les etats provinciaux qui subsistent encore.

[CHAPITRE 17.]

ARTICLE 15.

De le Pape.

Le pape est dans son etat un souverain despotique, il gouverne ses provinces par ses [39] Légats, les villes ont des gouverneurs, et en tout cela nulle Image de Démocratie.

Le consistoire ne borne le pouvoir du Pape que sur les affaires de l'Eglise universelle, ou dans les cas où il s'agiroit d'aliéner le Patrimoine de S. Pierre.

Mais les Papes sont élus vieux et ne peuvent influer sur le choix de leurs successeurs, ils ne peuvent dont étendre leur pouvoir à touttes les choses où vont la plénitude de la propriété et le droit héréditaire chez les autres souverains, ainsi ils respectent les Règles et les usages, ils tirent seulement ce qu'ils peuvent en faveur du népotisme.

[CHAPITRE 18.]

ARTICLE 16.

Des Deux Siciles.

Les deux monarchies renouvellées de naples et de sicile ne dissimulent pas à leurs peuples le dessein qu'elles ont d'abord au despotisme le plus absolu et de se modeler en tout sur celuy d'espagne.

Tant que l'espagne aura à coeur comme aujourd'huy de les assister de touttes ses forces et d'y prodiguer ses thrésors, le Roy de naples gouvernera absolument ses sujets,àpeine aura-t-il quelque ménagement de prudence à y apporter, il augmentera ses revenus, il fera rentres les Domaines alienes, il se formera un etat militaire capable de déffense et même d'entreprise, il

fera fleurir le commerce, il abaissera les grands,il éteindra les dangereux priviléges de la noblesse, en un mot il prendra tout le sistême modern ne des souverains d'aujourd'hui de renverser les grandeurs qui sont entre le thrône et le peuple pour qu'il y ayt plus loin de luy à ses premiers sujets.

Mais si jamais l' appui d'espagne venoit à luy manquer avant que d'avoir consommé ses desseins, on ne sçauroit dire ce que deviendroient ces deux monarchies et quelle sorte de pouvoir s'y établiroit.

Ces Royaumes sortent du gouvernement des vice-roys, et ils ont vêcu de cette sorte pendant deux siécles, qu'on se figure que pli ils ont pris apartenants à des maîtres éloignés et administrés par des [40] gouverneurs de différent caractère envoyés et dirigés par la nécessiteuse maison d'autriche, toutte la puissance publique ne s'y est occupée que de tirer du pais le plus d'argent qu'elle a pu par les voies foibles, faire la part du gouverneur, souffrir aux sujets ce qu'on ne pouvoit réprimer éprouver de fréquentes révoltes, et se contenter de prévenir les révolutions totales.

Un Peuple entier prend ses mauvaises habitudes sous les mauvais gouverneurs, comme un enfant qu'on éleve mal, ces habitudes peuvent passer mais elles tiennent long-tems au fonds du caractère. l'histoire ancienne ne dit point que les napolitains et les Siciliens fussent originairement plus inquiets que les Toscans ainsy c'est des nouvelles habitudes dont je parle que sont venus des nobles Insolens des peuples mutins, et des moeurs scélérates, Il faut la verge de fer pour réprimer tant de vices politiques et moraux.

Avec cela, le pais n'est pas misérable la foiblesse du gouvernement précédent a laisse aux peuples toutte la liberté nécessaire pour travailler à leurs affaires, naples est une capitale des plus florissantes de l'Europe, la Sicile est aussy bien cultivée que si Cérès s'en mêloit encore.

[CHAPITRE 19.]

ARTICLE 17.

De Modène et les autres Etats d'Italie.

Le Duché de modène est le seul des etats particuliers d'Italie qui nous reste à nommer. on y a éteint de ce siécle mantoue, Parme et Toscane, et c'est le tourde modène de subir le sort de tous les petits tyrans d'Italie qui sont devenus la proye des grands. Image honteuse parmy les hommes de ce qui se passe parmy les animaux féroces.

Touttes ces Souverainetés particulieres ont dû prévoir leur perte dès qu'elles ont cessé d'avoir un etat de trouppes suffisant pour se déffendre et pour figurer parmy leurs égaux,non de ces trouppes de revues et de solde, plus moles que des femmes, et plus pultronnes que des lièvres, mais composées d'hommes qui fassent

leur unique métier de la [41] guerre et qui ne craignent pas de mourir.

Tous ces souverains n'ont pas manqué d'authorité sur leurs peuples, leurs revenus étoit bien fondés, ils gouvernoient des pais riches et fertiles, on y a joui de la liberté nécessaire pour entretenir l'abondance, mais qu'est-ce que le bonheur quand on n'est pas sûr de sa déffense?* victime engraissée. *[Salus populi suprema lex esto] c'est un beau songe qui passe, ce n'est qu'une

Depuis Charles 8. qui alla troubler le repos de l'Italie ces beaux pais sont à tout moment la proye du soldat effréné qui porte la Rapine et l'Incendie dans les héritages, les Italiensne connoissent plus pour toutte résistance, que quelques vengeances sourdes dont ils payent des injures ouvertes.

Le grand Duché de Toscane se ressent des bienfaits du bienfaits du gouvernement Républicain,de là les Toscans sont passés sous l'authorité des Princes riches par eux-mêmes et toujours commerçans, moyenant

quoy les droits et la dignité du souverain ont pû se passer du sang des peuples, mais ils [42] viennent de tomber entre les mains des allemands.

[CHAPITRE 20.]

ARTICLE 18.

De Souverains d'allemagne.

Les souverainetés particulieres d'allemagne et les provinces héréditaires de la maison d'autriche sont gouvernées de même.

Un Souverain, et des etats provinciaux, le souverain n'est point gêné dans l'exercice de son pouvoir: les Etats qu'il assemble fourtissement sur ses très gracieuses demandes le don gratuit qui luy convient, un goût trop exquis, une magnificence inquiete, n'Inspire pas ordinairement aux Princes allemans d'excéder de beaucoup leur dépense accoutumée.

Il leur faut du vin et des chevaux comme au peuple Romain du pain et des spectacles: quelque douceur naturelle, beaucoup d'humanité entre ces peuples tranquiles et robustes, voilà ce qui écarte [42] de chez eux à la fois la tyranie et l'anarchie:tous ces pais sont heureux, ils se sont procuré l'abondance, et dans le besoin ils peuvent faire des efforts qui n'énerveroient pas sensiblement la campagne. c'est ce qu'on a pû remarquer dans l'Electorat de Bavière et dans les deux Palatinats lorsque les souverains y ont attiré des vengeances cruelles sur des peuples Innocents.

La noblesse y concourt avec le peuple aux délibérations provinciales, elle ne se distingue que par de vieux châteaux de longs titres, des alliances épurées de roture, le commandement à la chasse et le talent de boire.

Parmy ces souverains il y a des Roys mais leurs Royautés sont hors de l'allemagnè et ce n'est pas ordinairement la Royauté étrangère qui est la mieux gouvernée, ils se plaisent davantage dans leur patrie et une patrie si aimable.

La saxe est peut-être le pais du monde le mieux gouverné par des etats et c'est-là où l'on trouvera véritablement un plus heureux mêlange de monarchie et de démocratie. les finances du souverain y sont en ordre et au large tout y est bien réglé;elles ont la réputation et le crédit qu'il faut, le feu Roy Auguste 2. tiroit de ses peuples des sommes immenses qu'il dépensoit comme il vouloit à ses plaisirs ou à sa Politique,rien n'épuisoit son epargne, et l'abondance augmentoit toujours dans la Saxe.

Le Roy de Prusse entretient cent mille hommes de trouppes réglées. leur nombre et leurs tailles paroissent également disproportionés par rapport a ses sujets et a le grandeur de ses etats.

L'Empereur tire de ses pais héréditaires plus que les Electeurs et les autres Princes de l'empire ne tirent des leurs, car les besoins et les desseins de l'empire y sont plus importants aux peuples, cependant l'affoiblissement après de grandes guerres ny a pas été si sensible qu'en france et en espagne c'est que les peuples s'y gouvernent eux-mêmes leurs intérêts sont ménagés par d'autres suffrages que par les horribles

lumières de nos traittans [43] les peuples tirent des conjonctures le moins mauvais party qu'ils peuvent,ils choisissent les genres d'impositions le moins facheux pour la campagne, ils les le vent eux-mêmes avec le moins de frais et de vexation.

On se convain croit encore davantage de tous ses principes en parcourant l'allemagne,on y trouveroit de différents degrés de démocratie et qui selon les Intérêts du public y sont plus ou moins ecoutes le pais y est plus ou moins abondans et le souverain plus ou moins riches et respecté, la mesure de la justice étant celle du succès d'un gouvernement.

[CHAPITRE 21.]

ARTICLE 19.

De la Russie.

L'Empire de Russie ou Moscovite n'étoit compté il y a 50. ans que parmy les nations barbares on le confondoit celle-cy avec les Tartares et les Cosaques.

Un seul homme l'a tirée de cet etat et l'a rangé parmy les puissances considérables redoutables et très-digne qu'on réprime son trop de pouvoir. car cette puissance étant arrivée soudainement à la politesse s'est trouvée d'une grandeur immense, et on en négligeoit l'immensité par le mépris de sa barbarie.

Pierre le grand a donc été à la fois législateur et conquérant ce qui le constitue un des plus grands hommes que le monde ayt eu.

Outre la vaste étendue de leur empire les czars se trouvent en possession d'une authorité sans bornes sur leurs peuples; respect, et dévouement de sujettion tel qu'on le voyt naturellement chez des peuples doux et barbares. ils sont chefs de la Religion et de l'etat

Pierre le grand étant donc tellement maître de ses peuples en a fait tout ce qu'il a voulu et n'y a pas perdu de tems.

Le progrès de la politesse n'y est peut-être pas fort grand, mais les principes en sont si bien fondés qu'elle chemine de soy-même sans princes capables sous des minorités et sous des femmes de peu de mérite.

[44] A un peuple ainsy composé il faut d'autres loix qu'à ceux qui sont pleinement sortis de la barbarie, il faut

partout exciter aux arts et même au luxe, il faut attirer les Etrangers, non pour augmenter les habitans et pour peupler, mais pour Inspirer des moeurs polies et le bon goût.

La Politique Russienne se trompe si elle continue à entreprendre des guerres d'ambition, cet Empire n'a déjà que trop d'étendue, et assez de côtes et de fleuves pour faire un grand Commerce, il ne devroit entrer que dans des guerres auxiliares pour se gagner l'amitié et le concours des Etrangers, faire oublier l'excès de sa puissance et non pas s'attirer l'envie dès la naissance de sa politesse, déjà l'Europe se repent de luy avoir prêté des secours propres à le perfectionner et de s'être endormy sur ses prem. progrès.

Le Czar despotique comme il est sur ses peuples n'élevera certainement point sa Noblesse à côté de luy, au contraire, on a déjà vu Pierre le grand travailler efficacement à abaisser les Boyards; ses successeurs admettront le mérite aux places et éleveront les gens de service. le tems de l'aristocratie est passé quand le despotisme a commencé a s'élever sans son secours.

[CHAPITRE 22.]

ARTICLE 20.

De la Turquie.

L'Empire Turc est le comble de touttes les horreurs du despotisme et de la tyranie.

S'il faut aux objets un grand jour pour les connoître, qu'on se convainque en considérant l'Etat de la Turquie de tous les maux que peut causer le gouvernement Monarchique sans l'admission d'aucune démocratie.

Car dans tout ce que j'ai dit précédemment des Etats les plus despotiques, il y a toujours un certain nombre de suffrages propre à représenter les intérêts de la chose

publique; si c'est la noblesse qui approche seule le Thrône elle est en grand nombre, elle a ses intérêts, des Terres en propriété, et elle se fait écouter: Si la Noblesse gouverne séparément, le peuple emprunte son organe. Si la noblesse concourrre avec le peuple c'est une véritable démocratie.

Mais en Turquie la volonté seule du monnarque fait les loix et conduit tout ou plutôt ne conduit rien.

Dans cet Empire Barbare ce n'est ny la cruauté ni la briéveté des suplices ny la procedure militaire de la justice criminelle ou [45] les chûtes subites des grands de la porte qui constituent la tyrannie de ce gouvernement peut-être trouveroit-on de grands traits de justice dans ces pratiques effrayantes. ce sont bien d'autres effets de servitude qui causent la décadence de cet Empire.

On n'y voit point des grandeur innée, mais le mérite n'y gagne rien, les choix sont guidés par l'avarice, ou dictés par caprice, et les officiers sont déposés par la même méthode.

Il ny a pas plus de propriété dans les biens que dans les charges, les dépossessions des biens viennent de la cupidité et de l'envie, mais rarement de la justice.

Tout ce qui a quelqu' authorité sur le Public est officier du Souverain ou plutôt en est l'esclave.

Ces officiers ne sçavent d'où ils viennent ny où ils vont, ils sont tirés du nombre des enfans de Tribut élevés dans le sérail, et leur race meurt avec eux quoy qu'ils laissent beaucoup d'enfans, mais leurs biens retournent à l'Epargne du Prince, par là, chacun n'est en ce monde que pour lui et par ne peut songer qu'au présent, ce présent étant fort court, il le brusque par l'avarice et pas la débauche: de quel usage seroit le mérite?

Le moindre officier représente dans ce qui luy est confié toutte la rigueur du despotisme Souverain.

Ces déffauts du gouvernement Turc attaquent plus la Police que les autres parties du gouvernement et c'est le déffaut de ceux qui ont trop exclu la démocratie. On me demandera sans doute ce que c'est que la Police dont je parle si souvent. la Police comprend tout, c'est le véritable droit public qui règle les intérêts des citoyens respectivement avec la société, c'est l'ordre; cet ordre dont la Religion inspire l'amour, de l'observation de ses loix resultent le bonheur des hommes, les moeurs tranquilles et la force de l'etat.

Il faut convenir que les armées Turques ont leur force par la valeur des Soldats, qu'il se trouve quelques cadis qui aiment la Justice, qu'on la rend avec une précision qui l'emporte communément sur nos formalités dilatoires et déclinatoires et que le souverain y a beaucoup d'argent et de riches épargnes.

[46] mais il ne faut pas s'en tenir à quelques traits vagues ou pris en gros dans l'examen du gouvernement, il faut suivre quel a été le progrès des abus et prévoir où ils vont.

On ne parle pas icy des vices de l'Empire même qui rendent le grand seigneur si sujet à être détrôné par une armée, trouvant sa crainte dans ce qui fait l'appuy des autres monarques, on traitte des déffauts qui retomabent sur les sujets gouvernés.

L'Empire Turc devient à rien, il ne faut pas s'arrêter aux succès imprévus de quelques campagnes (1737) par l'Imprudence ambitieuse de ses voisins; cet empire s'énerve véritablement plutôt qu'il ne se démembre, il se conserve encore extérieurement, les jalousies réciproques des princes chrétiens sont peut-être aujourd'huy son appui le plus solide.

Les Turcs ne travaillent point, ils ne se polissent point, ils ne disciplinent point leurs armées, tandis que nous les Chrétiens avançons beaucoup dans les arts. les Turcs ne peuplent point, ils admettent chez eux des francs qui bientôt trop nombreux leur feront la loy: leurs villes presque ruinées, n'auront bientôt plus pierres sur pierres.

Les différentes portions du peuple Turc ne peuvent se connoître ny s'ameute pour les Intérêts communs soit du commerce, soit de la Police ou des moeurs.

Quelles loix, quels Réglemens, quel concert peuvent résulter d'une si grande separation des parties, ainsy tout y est arbitraire et n'a pour unique objet que l'Intérêt d'un supérieur avide et barbare.

Presque tous les arts nouveaux y sont proscrits par la Religion et par la Loy on ne veut recevoir des chrétiens que le produit de leurs arts, mais non l'art même, et c'est justement la maxime contraire qu'admettent les etats bien gouvernés, la raison même reste dans son enfance dès qu'on se refus la communication avec ceux qui travaillent à la perfectionner par la philosophe

[47] On croit faussement que c'est la Poligamie qui dépeuple la Turquie: les Chrétiens riches et libertins ont ici une poligamie de debauche qui fait bien plus de tort à la peuplade, cette authorisation irrégulière chez les

Turcs satisfait la fantaisie de quelques gens trop riches qui se donnent autant de femmes qu' ils en peuvent entretenir mais le bas peuple en trouve toujours assez. C'est véritablement la misère qui dépeuple le pais, dans celuy-là c'est la stupidité et l'indolence qui suspendent les fortunes et qui retranchent les familles. la propriété des peres sur leurs enfans engage ailleurs à l'amour du bien pour les avancer dans le monde, et l'amour du bien fait désirer d'avoir des héritiers, il faut pour cet effet que les portes soient ouvertes à l'industrie, à l'émulation, et même à quelque ambition.

Si j'ai donc proposé plus haut de grandes ecoles et des leçons à prendre pour perfectionner le gouvernement monarchique par l'examen de quelques gouvernement heureux on donnerai celuy-cy de la Turque comme la source de la plus triste application aux suites d'un despotisme outré et mal entendu. Les Lacédémoniens montroient à leurs enfans des Esclaves yvres pour leur imprimer l'horreur du vin.

[CHAPITRE 23.]

[48] CHAPITRE 4.

Ancien gouvernement féodal de la France.

Le gouvernement féodal consistoit dans l' authorité que les Roys de France avoient sur leurs vassaux immédiats et ceux-ci sur les arrières fiefs de la couronne, les arrières vassaux sur d'autres nobles sous ordonnés, et enfin tous les seigneurs dominés sur les roturiers, manans et habitans de leurs terres, et ces habitans étoient pour la plupart serfs ou esclaves.

Le Roy n'avoit pas seulement ce qu'on appelle la grand main et le droit universel comme aujourd'huy pour que tous les fiefs se rapportassent à luy

directement ou indirectement, il avoit encore les droits Régaliens que n'avoient pas les autres Seigneurs.

Mais comme le tout cela n'étoit qu'usurpation de la part des Seigneurs, il faut croire que si les tems avoient continué à leur être favorables, et si la france depuis hugues capet n'avoit pas eu des Roys fermes, et ceux-cy des conseils habiles, bientôt la suseraineté se seroit absolument confondue avec la souveraineté.

Les fiefs s'y appelloient originairement Bénéfices et étoient certainement à vie, ils devenoient héréditaires; les comtés et les marquisats n'étoient que des charges amovibles,puis à vie puis héréditaires et enfin d'offices de france, ils devinrent absolument patrimoniaux dans les familles. ces officiers étoient chargés de rendre la justice et du commandement des armées, ils se subdéléguoient d'autres officiers subalternes chargés des mêmes soins, ces soins donnant de l'authorité eurent des charmes pour ceux qui en étoient chargés, ils les élevoient et les enrichissoient, on les garda, ils devinrent de droit particulier et patrimonial.

Telle est la véritable origine des fiefs et de tous les droits qui en dépendent, usurpation par-tout, tolérance forcée de la part de nos Roys, puis tolérance de convenance jusqu'à présent pour les droits qui en sont restés et qui ne nuisent qu'au public, mais sans offusquer la monarchie elle a écarté ce qui lui étoit le plus incomode ce qui subsiste n'est qu'une ombre de seigneurie et encore [49] cette ombre est-elle bien fâcheuse au public, tel est le droit de chasse sur ses voisins, source de querelle et d'insultes; les droits considérables de mutation et de Relief en succession collatérale, par où les terres mal administrées passent plus difficilement dans des mains qui les cultiveroient mieux; l'exercice de la justice seigneuriale négligée partout et pratiquée par une race de gens avides, toujours occupés à exciter l'habitant simple à plaider; et par tous ses différens droits,procès, chicanes, vieilles recherches, empêchemens à la bonne culture des terres, rétrécissement de l'abondance, obstacle au bonheur de la campagne.

On prétend que le droit féodal nous vient des Lombards, et que ceux-cy l'avoient apporté du nord. Il est certain que les Romains n'ont jamais connu cette odieuse servitude d'une terre sous une autre terre. une telle Invention ne peut provenir que de l'esprit d'orgueil et d'intérêts. Une révolte rafinée a porté les sujets à

copier les Roys dans les terres de leur Domaine, les douceurs des Roys fainéans a rendu toutte usurpation héréditaire et les enfans ont enchéri sur les progrès de leurs pères dans une tyranie qui les rendoient puissans avant que de naître.

Qu'on ne cherche point l'origine des fiefs dans les premières conquêtes de nos francs sur les gaulois: l'histoire nous présente quantité d'autres envahissemens plus éclatans que celuy-là et on ne voyt point que les conquerans s'y soit avisés du droit féodal ny de rien qui luy ressemble. il arrive bien que les vainqueurs s'arrogent quelques terres dans les meilleures situations, ils les cultivent, ils y bâtissent aux dépens des vaincus, mais dans ces tems de barbarie on ne s'avisoit point de prendre des concessions de plusieurs lieues en carré comme ont fait les Européens dans la déserte amérique, qui est-ce qui eut alors imaginé l'usage de prendre plus de terre qu'on n'en eût pu cultiver soy-même, on ne connoissoit pas les baux, les sous baux, les rétrocessions, ny limitations, on n'avoit point de negres pour les cultiver.

Les capitaines françois ne se seroient pas avisés d'avantage de relouer leurs terres à leurs soldats

compatriotes, à la charge d'homage et de servitude, tous ces guerriers se regardoient alors comme compagnons, d'ailleurs un champ de quelques arpens suffisoit pour nourrir une famille les gaules étoient fort peuplées et il ne faut pas croire que les gaulois fussent assez vaincus pour être esclaves comme nos negres ou [50] seulement comme les esclaves des Romains, ils restoient dans leur pais et c'est la déportation qui constitue principalement l'esclavage, nul n'est facilement esclave dans son pais, si on ly traitoit comme tel il trouveroit des resources pour s'en relever. on ne voyt pas même que les Indiens ayent généralement subi chez eux cette espèce d'esclavage qui réduit l'homme à servir un maître comme fait un boeuf ou un mulet.

Qu'on regarde ces espèces de conquêtes plutôt comme une occupation des principaux postes du pais que comme une subjugation des habitans. on sçait d'ailleurs que les Romains furent plutôt chassés des gaules, que les gaulois ne furent vaincus par les francs.

L'usurpation est ingénieuse, quand le tems a eu chaché l'origine de celui-cy elle à fabriqué tout ce beau Roman qui la rend légitime et dont je viens d'essayer de

montrer l'absurdité. Le droit féodal n'est à tous égards qu'usurpation sur la Royauté.

Il est vray que dans l'origine des choses presque tout pouvoir est usurpation si l'on vent l'examiner avec rigueur; la Royauté vient toujours d'un contract entre le Roy et le peuple, ce contract est conditionel, il exige l'observation des loix fondamentales qui sont portées par le contract même, mais en même-tems il donne lieu à y contrevenir, car il confere le pouvoir Législatif, et sans la législation la Royauté ne seroit rien. ce pouvoir doit être Réglé par le droit de convenance, d'Equité et de raison qui est le premier des droits. la raison et la convenance sont changer les Loix.

Le laps de tems a achevé de canoniser l'authorité monarchique telle que nous le voyons dans la plupart des souverainetés du monde, le tems et la prescription sans lesquels tout ne seroit que disputes et confusion; ainsi n'examinons plus l'authorité souveraine par les plus anciens faits tenons-nous-en aux établissemens que nous trouvons et respectons ce que nos Pères ont respecter.

On trouve que l'authorité monarchique pour être utile aux hommes veut être balancée mais non partagée, que jusqu'à ce que le cahos soit débrouillé, jusqu'à ce qu'elle ayt renversé tous les obstacles de contradiction, elle ne s'occupe que de son despotisme, et ne met pas encore sa gloire dans le bonheur des sujets mais seulement à les assujettir pleinement: ce qui la doit balancer c'est le conseil et la raison, ce qui la doit ayder c'est l'Intérêt de ses peuples reconnu et conduit par les peuples réglé et authorisé par la puissance publique.

Le gouvernement féodal si fort réclamé par M. de Boulainvilliers et auquel il attribue toutte la grandeur de charlemagne étoit-il ce que nous venons de dire? dans ce sistême [51] bizarre de gouvernement, la plus grande authorité sur la nation étoit entre les mains d'un certain nombre de principaux usurpateurs qui avoient sous eux d'autres usurpateurs subalternes, le degré et la qualité de ces usurpations varioient à tous momens, et comme chacun travaille mieux sur un petit objet que sur un grand, nos Roys avoient bien moins de pouvoir sur leurs grands Vassaux (qui se mocquoient souvent de la majesté du Thrône) que les petits seigneurs n'en avoient sur leurs habitans et méme sur la petite noblesse, ils en violoient les femmes et prenoient les héritages impunément et de ces rigueurs humaines sont

venus des droits de fiefs si bizarres, et qu'admirent nos studieux féodistes.

C'étoit donc précisément la Loy du plus sort que le droit féodal dans son origine, rien delimité, jamais uniforme, est-ce là une source, sont-ce là des qualités dignes de les faire regretter, à moins que d'être possédé de sa dignité de noble homme jusques à la folie.

Pourquoy parmy tant de Philosophes grecs, grands songe-ceux et qui ont écrit sur la Politique pour l'approfondir, aucun ne s'est avisé de proposer philosophiquement ce sistêmes de gouvernement, consistant dans l'authorité d'un certain nombre de seigneurs subordonnés les uns aux autres par les droit de leur naissance et par la possession de certaines terres.

Ces Philosophes, ces premieres Inventeurs des Loix, dans des tems où la vertu étoit en honneur, et chez des nations si célébres par leurs exploits, ont toujours dit au contraire que pour le bonheur d'un etat il falloit

maintenir l'égalité entre les citoyens autant qu'il se pouvoir: Licurgue commença sa Législation en partageant également les terres entre chaque habitant, pour quelles fussent mieux cultivées, et que l'émulation se tournât plutôt à la vertu qu'à l'opulence.

Il est vray que la différence des talens en mettra toujours assez entre les fortunes, il y aura toujours de ces inégalités vicieuses, mais il est faux de dire qu'il soit à propos qu'il y en ayt, et ce n'est pas la seule occasion où les raisonneurs confondent le droit avec le fait et prennent l'effet pour la cause: il y aura toujours des Incendies, mais on s'efforce de les prévenir et de les arrêter comme chose mauvaise. de même seroit-il à souhaiter pour l'etat qu'il ne passât aux enfans des hommes distingués que de quoy vivre noblement et de quoy se distinguer à leur tour non par les oeuvres d'autruy [52] mais par les leurs; toutte grandeur toutte fortune innée est vicieuse et par rapport à l'etat et à l'homme même qui s'en félicite mal-à-propos. Il y doit voir la fin de ses talens et le commencement de ses ennuys.

Les récompenses sont dues aux actions, et les places à la capacité, voilà sans difficulté ce que disent la raison et la justice, sans quoy toutte Politique n'est qu'extravagance.

Le pouvoir qu'on reçoit avec la naissance ne se peut supporter que chez le Souverain, mais le droit successif héridítaire a toutte une autre raison dans ce cas privilégié, que l'avantage des particuliers appellés à succéder: comment les politiques ont-ils pû jamais prononcer que le droit de commander souverainement aux hommes pût tomber dans le commerce et s'acquérir véritablement en épousant une fille. le droit successif des couronnes n'est qu'une méthode adoptée universellement pour éviter les horribles inconvéniens du droit d'Election, dans un combat de principes tout droit se tourne au moins dangereux, c'est ainsi qu'a l'élection d'un roy de perse on convint d'obéir à celuy dont le cheval seroit le premier hannissement; de même et pas autrement s'est-on donné à celuy qui naîtroit le premier d'un tel homme ou d'une telle femme, et c'est aussy par la même raison que parmy les différentes règles du droit successif on a préféré la plus précise à la plus juste en déférant la couronne aux collatéraux du

dernier décédé, plutôt qu'à ceux qui représentant les puînés des premiers Rois.

Mais que le droit héréditaire s'en tienne là en fait de commandement sur les hommes, que toutte place qui n'est pas assujettie à l'Election, n'arrive donc point par droit de Naissance on en connoît trop tous les inconvéniens: qu'ont besoin des hommes sous ordonnés aux loix d'eprouver en chaque authorité l'imbécillité de l'enfance, la fougue de l'adolescence, la décrépitude de la vieillesse, et l'ignorance habituelle d'une supériorité arrivée sans choix, dès que l'etat est pourvu d'un Roy, c'est à luy à pourvoir son etat d'hommes capables de le seconder, et par conséquent tout pouvoir inné sous un Roy est vicieux et réprobable.

Dans les Républiques comme dans les monarchies la puissance publique est une, tous les suffrages doivent se réunir à un et c'est de là que partent le autres pouvoirs sous ordonnés.

Cependant les partisans du gouvernement féodal ont vanté avec emphase la belle chose [53] que c'étoit de voir notre Roy commander une armée de Roys: effectivement les grands vassaux s'étoient fait souverains, et ceux-cy en avoient d'autres sous eux jusqu'à l'infini.

C'étoit confusion et Barbarie de touttes parts, la violence est la suitte de l'anarchie; on en vint bientôt à se faire la guerre ouvertement de fief à fief, ce qui deint un droit légitime de guerres privées: Les Duels d'homme à homme furent encore mis en règle furent rangés au nombre des droits de la Noblesse, et le bon M. de Boulainvilliers, auteur Chrétien, a été jusqu'a regreter les guerres privées, peut-être avec le tems se fût-il aussy recrié contre la défense des duels.

Mais le grand avantage, dit-on, du gouvernement féodal étoit la facilité qu'avoient nos Roys de lever de grandes armées, et à les faire marcher sans charger les peuples d'impôts: les premiers Vassaux amenoient leurs Sujets, et obligeoient les arrières vassaux à conduire les leurs.

Tous les autheurs ont assez parlé de cette milice brave à la vérité selon le naturel de la nation, peut-être même plus vigoureuse qu'aujourd'huy dans ces tems-là où la nature étoit plus neuve et moins corrompue par la molesse.

Mais les peuples n'en étoient que plus chargés par le tort qu'une violence authorisée faisoit aux terres et aux habitans qui n'avoient aucun appui auquel ils pussent recourir.

Ces armées étoient sans discipline, et il n'étoit pas possible de l'y établir, mais nos voisins n'étoient pas plus policés que nous. Ces troupes arrivoient tard et se séparoient de bonne heure, on sçait que suivant l'usage des fiefs les Vassaux n'étoient obligés a servir que quarante jours.

Dans le peu qu'il y avoit de Regles sur la police des grands fiefs, il se commettoit une grande injustice quand l'arrière Vassal répondoit de la félonie de son Seigneur immédiat, car de quelque côté qu'il se tournât, il tomboit toujours en commise, soit à l'égard du

Suzerain premier et médiat, soit à l'égard du second de qui il relevoit directement. On ne finiroit point sur les inconvéniens d'un tel gouvernement, mais la meilleure preuve en est qu'on l'a quitté qu'aucune nation ne l'a chez elle comme l'entend M. de Boulainvilliers, que si elle en a quelques portions elle a lieu de s'en repentir, on ne la verra certainement jamais renaître.

[CHAPITRE 22.]

ARTICLE 20.

De la Turquie.

L'Empire Turc est le comble de touttes les horreurs du despotisme et de la tyranie.

S'il faut aux objets un grand jour pour les connoître, qu'on se convainque en considérant l'Etat de la Turquie de tous les maux que peut causer le gouvernement Monarchique sans l'admission d'aucune démocratie.

Car dans tout ce que j'ai dit précédemment des Etats les plus despotiques, il y a toujours un certain nombre de suffrages propre à représenter les intérêts de la chose publique; si c'est la noblesse qui approche seule le Thrône elle est en grand nombre, elle a ses intérêts, des Terres en propriété, et elle se fait écouter: Si la Noblesse gouverne séparément, le peuple emprunte son organe. Si la noblesse concourrre avec le peuple c'est une véritable démocratie.

Mais en Turquie la volonté seule du monnarque fait les loix et conduit tout ou plutôt ne conduit rien.

Dans cet Empire Barbare ce n'est ny la cruauté ni la briéveté des suplices ny la procedure militaire de la justice criminelle ou [45] les chûtes subites des grands de la porte qui constituent la tyrannie de ce

gouvernement peut-être trouveroit-on de grands traits de justice dans ces pratiques effrayantes. ce sont bien d'autres effets de servitude qui causent la décadence de cet Empire.

On n'y voit point des grandeur innée, mais le mérite n'y gagne rien, les choix sont guidés par l'avarice, ou dictés par caprice, et les officiers sont déposés par la même méthode.

[CHAPITRE 23.]

[48] CHAPITRE 4.

Ancien gouvernement féodal de la France.

Le gouvernement féodal consistoit dans l' authorité que les Roys de France avoient sur leurs vassaux immédiats et ceux-ci sur les arrières fiefs de la couronne, les arrières vassaux sur d'autres nobles sous ordonnés, et enfin tous les seigneurs dominés sur les roturiers, manans et habitans de leurs terres, et ces habitans étoient pour la plupart serfs ou esclaves

Le Roy n'avoit pas seulement ce qu'on appelle la grand-main et le droit universel comme aujourd'huy pour que tous les fiefs se rapportassent à luy directement ou indirectement, il avoit encore les droits Régaliens que n'avoient pas les autres Seigneurs.

Mais comme le tout cela n'étoit qu'usurpation de la part des Seigneurs, il faut croire que si les tems avoient continué à leur être favorables, et si la france depuis hugues capet n'avoit pas eu des Roys fermes, et ceux-cy des conseils habiles, bientôt la suseraineté se seroit absolument confondue avec la souveraineté.

Les fiefs s'y appelloient originairement Bénéfices et étoient certainement à vie, ils devenoient héréditaires; les comtés et les marquisats n'étoient que des charges amovibles,puis à vie puis héréditaires et enfin d'offices de france, ils devinrent absolument patrimoniaux dans les familles. ces officiers étoient chargés de rendre la justice et du commandement des armées, ils se subdéléguoient d'autres officiers subalternes chargés des mêmes soins, ces soins donnant de l'authorité eurent des charmes pour ceux qui en étoient chargés, ils les élevoient et les enrichissoient, on les garda, ils devinrent de droit particulier et patrimonial.

Telle est la véritable origine des fiefs et de tous les droits qui en dépendent, usurpation par-tout, tolérance forcée de la part de nos Roys, puis tolérance de convenance jusqu'à présent pour les droits qui en sont restés et qui ne nuisent qu'au public, mais sans offusquer la monarchie elle a écarté ce qui lui étoit le plus incomode

ce qui subsiste n'est qu'une ombre de seigneurie et encore [49] cette ombre est-elle bien fâcheuse au public,tel est le droit de chasse sur ses voisins, source de querelle et d'insultes; les droits con sidérables de mutation et de Relief en succession collatérale, par où les terres mal administrées passent plus difficilement dans des mains qui les cultiveroient mieux; l'exercice de la justice seigneuriale négligée par-tout et pratiquée par une race de gens avides, toujours occupés à exciter l'habitant simple à plaider; et par tous ses différens droits, procès, chicanes, vieilles recherches, empêchemens à la bonne culture des terres, rétrécissement de l'abondance, obstacle au bonheur de la campagne.

On prétend que le droit féodal nous vient des Lombards, et que ceux-cy l'avoient apporté du nord. Il est certain que les Romains n'ont jamais connu cette odieuse servitude d'une terre sous une autre terre. une telle Invention ne peut provenir que de l'esprit d'orgueil et d'intérêts. Une révolte rafinée a porté les sujets à copier les Roys dans les terres de leur Domaine, les douceurs des Roys fainéans a rendu toutte usurpation héréditaire et les enfans ont enchéri sur les progrès de leurs pères dans une tyranie qui les rendoient puissans avant que de naître.

Qu'on ne cherche point l'origine des fiefs dans les premières conquêtes de nos francs sur les gaulois: l'histoire nous présente quantité d'autres envahissemens plus éclatans que celuy-là et on ne voyt point que les conquerans s'y soit avisés du droit féodal ny de rien qui luy ressemble. il arrive bien que les vainqueurs s'arrogent quelques terres dans les meilleures situations, ils les cultivent, ils y bâtissent aux dépens des vaincus, mais dans ces tems de barbarie on ne s'avisoit point de prendre des concessions de plusieurs lieues en carré comme ont fait les Européens dans la déserte amérique, qui est-ce qui eut alors imaginé l'usage de prendre plus de terre qu'on n'en eût pu cultiver soy-même, on ne connoissoit pas les baux, les sous baux, les rétrocessions, ny limitations, on n'avoit point de negres pour les cultiver.

Les capitaines françois ne se seroient pas avisés d'avantage de relouer leurs terres à leurs soldats compatriotes, à la charge d'homage et de servitude, tous ces guerriers se regardoient alors comme compagnons, d'ailleurs un champ de quelques arpens suffisoit pour nourrir une famille les gaules étoient fort peuplées et il ne faut pas croire que les gaulois fussent assez vaincus pour être esclaves comme nos negres ou [50] seulement comme les esclaves des Romains, ils restoient dans leur pais et c'est la déportation qui constitue principalement l'esclavage, nul n'est facilement esclave dans son pais, si

on ly traitoit comme tel il trouveroit des resources pour s'en relever. on ne voyt pas même que les Indiens ayent généralement subi chez eux cette espèce d'esclavage qui réduit l'homme à servir un maître comme fait un boeuf ou un mulet.

Qu'on regarde ces espèces de conquêtes plutôt comme une occupation des principaux postes du pais que comme une subjugation des habitans. on sçait d'ailleurs que les Romains furent plutôt chassés des gaules, que les gaulois ne furent vaincus par les francs.

L'usurpation est ingénieuse, quand le tems a eu chaché l'origine de celui-cy elle à fabriqué tout ce beau Roman qui la rend légitime et dont je viens d'essayer de montrer l'absurdité. Le droit féodal n'est à tous égards qu'usurpation sur la Royauté.

Il est vray que dans l'origine des choses presque tout pouvoir est usurpation si l'on vent l'examiner avec rigueur; la Royauté vient toujours d'un contract entre le Roy et le peuple, ce contract est conditionel, il exige l'observation des loix fondamentales qui sont portées par le contract même, mais en même-tems il donne lieu à y contrevenir, car il confere le pouvoir Législatif, et

sans la législation la Royauté ne seroit rien. ce pouvoir doit être Réglé par le droit de convenance, d'Equité et de raison qui est le premier des droits. la raison et la convenance sont changer les Loix.

Le laps de tems a achevé de canoniser l'authorité monarchique telle que nous le voyons dans la plupart des souverainetés du monde, le tems et la prescription sans lesquels tout ne seroit que disputes et confusion; ainsi n'examinons plus l'authorité souveraine par les plus anciens faits tenons-nous-en aux établissemens que nous trouvons et respectons ce que nos Pères ont respecter.

On trouve que l'authorité monarchique pour être utile aux hommes veut être balancée mais non partagée, que jusqu'à ce que le cahos soit débrouillé, jusqu'à ce qu'elle ayt renversé tous les obstacles de contradiction, elle ne s'occupe que de son despotisme, et ne met pas encore sa gloire dans le bonheur des sujets mais seulement à les assujettir pleinement: ce qui la doit balancer c'est le conseil et la raison, ce qui la doit ayder c'est l'Intérêt de ses peuples reconnu et conduit par les peuples réglé et authorisé par la puissance publique.

Le gouvernement féodal si fort réclamé par M. de Boulainvilliers et auquel il attribue toutte la grandeur de charlemagne étoit-il ce que nous venons de dire? dans ce sistême [51] bizarre de gouvernement, la plus grande authorité sur la nation étoit entre les mains d'un certain nombre de principaux usurpateurs qui avoient sous eux d'autres usurpateurs subalternes, le degré et la qualité de ces usurpations varioient à tous momens, et comme chacun travaille mieux sur un petit objet que sur un grand, nos Roys avoient bien moins de pouvoir sur leurs grands Vassaux (qui se mocquoient souvent de la majesté du Thrône) que les petits seigneurs n'en avoient sur leurs habitans et méme sur la petite noblesse, ils en violoient les femmes et prenoient les héritages impunément et de ces rigueurs humaines sont venus des droits de fiefs si bizarres, et qu'admirent nos studieux féodistes.

C'étoit donc précisément la Loy du plus sort que le droit féodal dans son origine,rien delimité, jamais uniforme, est-ce là une source, sont-ce là des qualités dignes de les faire regretter, à moins que d'être possédé de sa dignité de noble homme jusques à la folie.

Pourquoy parmy tant de Philosophes grecs, grands songe-ceux et qui ont écrit sur la Politique pour l'approfondir, aucun ne s'est avisé de proposer philosophiquement ce sistêmes de gouvernement, consistant dans l'authorité d'un certain nombre de seigneurs subordonnés les uns aux autres par les droit de leur naissance et par la possession de certaines terres.

Ces Philosophes, ces premieres Inventeurs des Loix, dans des tems où la vertu étoit en honneur, et chez des nations si célébres par leurs exploits, ont toujours dit au contraire que pour le bonheur d'un etat il falloit maintenir l'égalité entre les citoyens autant qu'il se pouvoir: Licurgue commença sa Législation en partageant également les terres entre chaque habitant, pour quelles fussent mieux cultivées, et que l'émulation se tournât plutôt à la vertu qu'à l'opulence.

Il est vray que la différence des talens en mettra toujours assez entre les fortunes, il y aura toujours de ces inégalités vicieuses, mais il est faux de dire qu'il soit à propos qu'il y en ayt, et ce n'est pas la seule occasion où les raisonneurs confondent le droit avec le fait et prennent l'effet pour la cause: il y aura toujours des Incendies, mais on s'efforce de les prévenir et de les

arrêter comme chose mauvaise. de même seroit-il à souhaiter pour l'etat qu'il ne passât aux enfans des hommes distingués que de quoy vivre noblement et de quoy se distinguer à leur tour non par les oeuvres d'autruy [52] mais par les leurs; toutte grandeur toutte fortune innée est vicieuse et par rapport l'etat et à l'homme même qui s'en félicite mal-à-propos. Il y doit voir la fin de ses talens et le commencement de ses ennuys.

Les récompenses sont dues aux actions, et les places à la capacité, voilà sans difficulté ce que disent la raison et la justice, sans quoy toutte Politique n'est qu'extravagance. Le pouvoir qu'on reçoit avec la naissance ne se peut supporter que chez le Souverain, mais le droit successif hériditaire a toutte une autre raison dans ce cas privilégié, que l'avantage des particuliers appellés à succéder: comment les politiques ont-ils pû jamais prononcer que le droit de commander souverainement aux hommes pût tomber dans le commerce et s'acquérir véritablement en épousant une fille. le droit successif des couronnes n'est qu'une méthode adoptée universellement pour éviter les horribles inconvéniens du droit d'Election, dans un combat de principes tout droit se tourne au moins dangereux, c'est ainsi qu'a l'élection d'un roy de perse on convint d'obéir à celuy dont le cheval seroit le premier hannissement; de même et pas autrement s'est

on donné à celuy qui naîtroit le premier d'un tel homme ou d'une telle femme, et c'est aussy par la même raison que parmy les différentes règles du droit successif on a préféré la plus précise à la plus juste en déffférant la couronne aux collatéraux du dernier décédé, plutôt qu'à ceux qui représentant les puînés des premiers Rois.

Mais que le droit héréditaire s'en tienne là en fait de commandement sur les hommes, que toutte place qui n'est pas assujettie à l'Election, n'arrive donc point par droit de Naissance on en connoît trop tous les inconvéniens: qu'ont besoin des hommes sous ordonnés aux loix d'eprouver en chaque authorité l'imbécillité de l'enfance, la fougue de l'adolescence, la décrépitude de la vieillesse, et l'ignorance habituelle d'une supériorité arrivée sans choix, dès que l'etat est pourvu d'un Roy, c'est à luy à pourvoir son etat d'hommes capables de le seconder, et par conséquent tout pouvoir inné sous un Roy est vicieux et réprobable.

Dans les Républiques comme dans les monarchies la puissance publique est une, tous les suffrages doivent se réunir à un et c'est de là que partent le autres pouvoirs sous ordonnés.

Cependant les partisans du gouvernement féodal ont vanté avec emphase la belle chose [53] que c'étoit de voir notre Roy commander une armée de Roys: effectivement les grands vassaux s'étoient fait souverains, et ceux-cy en avoient d'autres sous eux jusqu'à l'infini.

C'étoit confusion et Barbarie de touttes parts, la violence est la suitte de l'anarchie; on en vint bientôt à se faire la guerre ouvertement de fief à fief, ce qui deint un droit légitime de guerres privées: Les Duels d'homme à homme furent encore mis en règle furent rangés au nombre des droits de la Noblesse, et le bon M. de Boulainvilliers, auteur Chrétien, a été jusqu'a regreter les guerres privées, peut-être avec le tems se fût-il aussy recrié contre la défense des duels.

Mais le grand avantage, dit-on, du gouvernement féodal étoit la facilité qu'avoient nos Roys de lever de grandes armées, et à les faire marcher sans charger les peuples d'impôts: les premiers Vassaux amenoient leurs Sujets, et obligeoient les arrières vas faux à conduire les leurs.

Tous les autheurs ont assez parlé de cette milice brave à la vérité selon le naturel de la nation, peut-être même

plus vigoureuse qu'aujourd'huy dans ces tems-là où la nature étoit plus neuve et moins corrompue par la molesse.

Mais les peuples n'en étoient que plus chargés par le tort qu'une violence authorisée faisoit aux terres et aux habitans qui n'avoient aucun appui auquel ils pussent recourir.

Ces armées étoient sans discipline, et il n'étoit pas possible de l'y établir, mais nos voisins n'étoient pas plus policés que nous. Ces troupes arrivoient tard et se séparoient de bonne heure, on sçait que suivant l'usage des fiefs les Vassaux n'étoient obligés a servir que quarante jours.

Dans le peu qu'il y avoit de Regles sur la police des grands fiefs, il se commettoit une grande injustice quand l'arrière Vassal répondoit de la félonie de son Seigneur immédiat, car de quelque côté qu'il se tournât, il tomboit toujours en commise, soit à l'égard du Suzerain premier et médiat, soit à l'égard du second de qui il relevoit directement. On ne finiroit point sur les inconvéniens d'un tel gouvernement, mais la meilleure preuve en est qu'on l'a quitté qu'aucune nation ne l'a chez elle comme l'entend M. de Boulainvilliers, que si

elle en a quelques portions elle a lieu de s'en repentir, on ne la verra certainement jamais renaître.

[CHAPITRE 24]

[54] CHAPITRE 5.

Du Progrès de la Démocratie en France selon notre Histoire et du commencement de la monarhie.

[CHAPITRE 25.]

ARTICLE 1.

Commencement de la Monarchie.

On ne sçauroit attribuer ny avancement ny décadence aux travaux intérieurs d'une nation Barbare: la guerre, la chasse, le simple nécessaire de la vie firent toutte l'occupation des gaulois et de nos premiers françois. la guerre sur-tout a occupé tous les tems de la première race, guerres étrangères contre nos voisins, les frontières avancées ou reculées suivant l'habileté de nos Rois, guerres civiles causées par les partages continuels de la monarchie entre plusieurs frères, des actions féroces, peu de Rois législateurs, Voilà tout ce que nous présente notre histoire.

ARTICLE 2.

De la Seconde Race.

La seconde Race plus courte en durée eut à-peu-près les mêmes moeurs: il fallut une consistance de paix et même une étendue solide à la monarchie pour connoître l'esprit de notre gouvernement.

Les nobles s'élevèrent sous des Roys foibles et formèrent le governement féodal dont on viens de parler, presque tout ce qui n'étoit pas de la noblesse devint sont esclave.

Cependant si on compare ces tems si malheureux d'esclavage avec notre âge si poli et si orné par la raison et par les arts, peut-être y trouvera-t-on encore plus de liberté qu'aujourd'hui parmy le peuple.

On n'avoit pas rafiné sur tous les moyens de lever des tributs, on n'oposoit pas l'habitant à l'habitant pour accabler le fruit de son labeur, non à proportion de son profit mais par une espèce d'envie et par un prompt sur

croit de taxe, qui l'engage à l'indigence et à la malpropreté, on n'auroit pas multiplié [55] les loix qui gênent les possesseurs dans la disposition de leurs biens, on n'étoit pas accablé par la chicane, les villes n'étoient pas inondées de privilégiés et de tyrans redoutables par leur crédit, la violence faisoit quelques maux passagers, mais une subtile dureté de coeur n'engendroit pas encore les vices que nous voyons.

On connoissoit peu, on se passoit à peu.

[CHAPITRE 26.]

ARTICLE 3.

De la Troisième Race, Louis le Jeune.

L'amour des sciences et des arts augmenta insensiblement parmy les françois sous la 3. Race.

Louis le jeune dans des circonstances favorables à cette entreprise rendit la liberté au peuple par des loix qui eurent grand succès. on devint enfin le maître de choisir telle profession qu'on voulut.

Avant cela, il ny avoit de libre que les gens d'Eglise et d'épée. les habitans des villes, Bourgades et Villages étoient plus ou moins esclaves.

Alors les villes n'étoient pas pavées il ny habitoit que des prêtres et des ouvriers,les Nobles vivoient sur leurs terres.

Il y avoit des Serfs et des hommes de Poetes.*[Du Cange aux mots servirs et Poestas] Les Serfs étoient attachés à la Glebe, on les vendoit avec le fonds, ils ne pouvoient s'établir ailleurs, se marier, ny changer de profession sans la permission de leurs Seigneurs: ce qu'ils gagnoient étoit pour luy, et si le seigneur souffroique les defrichere quelque nouvelle terre, on luy

rendoit une partie du profit suivant la convention qui se faisoit auparavant.

Les hommes de Poetes dépendoient moins leurs Seigneurs n'étoient point maîtres de leurs vies ny de leurs biens, ils luy payoient seulement certains droits, et étoient obligés à des corvées.

Les uns ny les autres ne faisoient point corps de communauté, la noblesse s'y opposoit toujours, ils n'avoient ny juges ny loix, le Seigneur du lieu étoit la loy et le Juge.

L'image de tous ces droits est encore dans le Royaume, mais la figure de cet ancien esclavage est fort éloignée de sa rigueur et de sa réalité. Voilà cependant comme de tout tems la Tyranie s'est appropriée les hommes sous prétexte de les gouverner.

Qui eût osé avancer alors que ces droits [56] étoient déraisonnables, qu'ils faisoient tort au corps de l'Etat, qu'ils l'affoiblissoient, qu 'il étoit Souhaitable de les abolir; qui eût annoncé que tôt ou tard les progrès de la raison humaine tendroit à ramener les Citoyens vers

l'égalité: que de cris contre un tel prophête, la noblesse n l'auroit-elle pas traitté d'ennemi de la Patrie?

Ce fut cependant le fruit des Croisades, les grands Seigneurs fort épuisés par la dépense de ces dévotes folies ainsy que par celles des Tournois, et des Cours plénières sentirent le besoin d'argent. Louis 7. leur favorisa les moyens d'en avoir, et ce moyen fut d'accorder aux Villes et aux Bourgs la faculté de se racheter pour de l'argent.

On ne dira pas que ce fut par un grand trait de Politique que ce Prince fit faire ce pas à la Démocratie sur l'aristocratie, mais la monarchie sent elle-même ce qui lui est bon sans l'avoir réduit en Principes, et l'on verra en effet quels succès suivirent cet affranchissement tant pour l'authorité Royale que pour la richesse de l'Etat.

La dépendance des personnes cessa donc et les droits qui tomboient sur les hommes se leverent sur les maisons et sur tous les fonds.

L'affranchissement ne fut pas d'abord universel, mais en peu d'années (disent nos hisoriens) le bon effet s'en fit sentir tant pour les maîtres, que pour les affranchis, tous donc se rachetèrent, et on se mit à cultiver les terres avec un esprit de propriété qui répandoit dans le Royaume une abondance inconnue, ainsy les Seigneurs y gagnèrent des fonds et du revenu.

Peu aprés les villes et les bourgs achetèrent les privilèges de se choisir un maître et des Echevins, et c'est-là l'Epoque de la première police dans les Villes de france.

Cette permission d'avoir Echevinage étoit confirmée par le Roy, on ne manquoit pas de la lui demander quand on étoit bien conseillé, afin d'en jouir avec plus de solidité, autrement il y avoit des Seigneurs qui la revendoient plusieurs fois.

Alors le peuple devenu tout-à-fait libre demanda des loix, chaque Seigneur en donna,chaque communauté plus ou moins affranchie s'en donna à elle-même. de là nous vient cette multitude de coutume qui est dans le Royaume.

Les nouveaux affranchis pour s'égaler [57] aux ecclésiastiques et aux Nobles voulurent aussy être jugés par leurs Pairs, on leur en donna donc de la même condition que les justiciables, et dans plusieurs endroits ils se qualifioient de Pairs bourgeois.

On remarque que ce changement fut fort avantageux au Royaume. les historiens contemporains dans le 13. et 14. siécle en font des descriptions touchantes. les villages, disent-ils, se multiplièrent, on ne vit plus de terres incultes, le Paisans devenu maître de son Industrie, se rendit fermier des terres que son Seigneur négligeoit auparavant; il prit à cens ou à champart celles qu'il avoit cy-devant cultivées comme esclave. les Villes devinrent plus peuplées, les habitans s'y adonnèrent aux arts et au commerce. Jusques-là le françois s'étoit mêlé de négoce, tout se faisoit par les étrangers qui en levoient ce qu'il y avoit d'or dans le Royaume et y apportoient quelques curieuses bagatelles selon ce tems-là. Cet abus commença à cesser alors, on se mit à réfléchir sur ses Intérêts, les Réflexions ne sont de saison que lorsqu'on est en liberté d'agir en conséquence, on s'adonna donc à la navigation, et on commença à fabriquer en france ce qui étoit le plus à la portée de nos besoins. On vit par la suite un Jacques Coeur sous Charles 6. et Charles 7. pousser l'habiteté et le succès dans le commerce, aussy loin qu'aucune des

nations étrangères eût encore fait. les françois vont rapidement dans tout ce qu'ils entreprennent, ils n'ont à craindre que le relâchement qui suit les plus grands succès, non par un véritable découragement mais par lassitude de leurs propres Idées.

M. de Boulainvilliers a fait une peinture toutte différente des suittes qu'eut l'affranchissement des Serfs, il intitule cet article, désordre que causa l'affranchissement des serfs, et dans le détail il ny trouve cependant d'autre désastre que la diminution du crédit des nobles, la résistance des habitans à leurs seigneurs, quelques procès que des Roturiers oserent intenter à des nobles, le recours qu'ils eurent insolement au Thrône et par là l'intervention des Roys dans les affaires entre les nobles et les paisans, désordre, dit-il, qui est parvenu à l'excès où nous le voyons, et le ressentons.

Ce qu'il y a de plus juste et de plus nécessaire paroît injuste à des yeux prévenus,d'un autre côté tous nos historiens, qui n'ont pas les mêmes raisons de se prévenir, font de longues énumérations des progrès du gouvernement populaire en france, on ne fais que les copier icy, peut-être ces endroits de notre histoire n'en sont-ils pas assez connus ny assez remarqués.

Ils ajoutent en suivant l'ordre des tems [58] que par l'effet de cette même liberté rendue aux peuples, les villes s'enrichirent, et elles devinrent bientôt si puissantes que pour les faire contribuer avec moins de répugnance aux dépenses de l'etat, on commerça à les appeller par députés aux assemblées générales. voilà l'origine du Tiers Etat qui certainement n'avoit pas été connu jusques alors dans les délibérations nationales.

En 1304 les Députés des villes y entrèrent pour la première fois, et ce ne fut cette premiere fois que pour y représenter leurs besoins et la restriction de leurs facultés.

Ce premier honneur cout a cher au peuple, on admit par la suitte plus ou moins de députéssel on les sommes dont les villes et les communautés contribuèrent dans les nécessités publiques. une admission ainsy répétée devint ordinaire et enfin de droit indispensable, et voilà bien de quoy faire crier M. de Boul. sur l'insolence qu'eurent alors les Roturiers de concourir avec les Seigneurs aux plus grandes délibérations et de ce qu'ils ne se contentèrent pas d'y contribuer de leur argent.

Car bientôt après cela il ny eut plus d'etats généraux du royaume sans le tiers etat,et par la suitte les députés étant fort nombreux, ils eurent autant et plus de pouvoir que ceux du clergé et de la noblesse, ces deux ordres ayant admis le troisieme à avoir voix délibérative tout comme eux.

C'est véritablement à cette tolérance que commença l'epoque de la grande chûte de la noblesse et du pouvoir féodal en france. l'accroissement de d' authorité de nos roys a fait le reste ce qui prouve, quoy qu'on en dise, que la démocratie est autant amie de la monarchie que l'aristocratie en est ennemie.

La prospérité du peuple enrichit le monarque et il a toujours fallu à la noblesse quelque grande cause de ruine pour la porter à céder à l' authorité Royale et au bien commun du Royaume.

[CHAPITRE 27.]

ARTICLE 4.

De Charles VII.

S'il fallut comme nous l'avons dit sous Louis 7. les dépenses des croisades et les cours plénières, il fallut sous Charles 7. les guerres des anglois pour continuer le premier abaissement de la noblesse.

[59] On sçait que ces guerres civiles mirent le Royaume à deux doigts de sa perte, Charles 7.eut bien de la peine à se soutenir dans le commencement de son Regne; mais il arrive toujours que de pareilles difficultés surmontées rendent ensuite la condition du Prince meilleure quelle n'étoit auparavant l'orage,un Roy est considéré comme

l'heureux conquérant de son Royaume quand il a terminé une Révolte générale.

Aussy Charles 7. devint-il plus absolu que son ayeul le sage Charles 5. quand il eut enfin chassé les anglois et les bourguignons.

Il arriva alors que le clergé et la noblesse ruinés par une guerre civile qui duroit depuis longtems, luy laissèrent, sans résistance, changer tout ce qu'il voulut aux plus anciens usages de la monarchie.
Il abolit les cours Plénières qui ruinoient également le fisc et la noblesse, mais qui rassemblant les Seigneurs tous les ans les rendoient plus puissans dans les affaires de l'etat et plus autorisés dans leurs terres quand ils y retournoient plus de tournois qui rappelloient l'idée des guerres privées.

Les Ministres de Charles 7. profitèrent de l'accablement général et avec le beau prétexte de le réparer, ils changérent tout l'ordre des finances, de la guerre et de la Justice; ils attribuèrent tout au Roy, et ils ôtérent à la noblesse l'usage de cent Privilèges usurper et attribués à leurs titres. L'authorité Royale trouva bien mieux son compte avec les Roturiers (dit Mezeray).

On devroit donc bien plutôt dire que c'est la fin du Regne de Charles 7. qui a mis nos Roys hors de page que celuy de Louis 11. qui proffita plus de l'effet de cette Epoque qu'il ne l'a opéré luy-même.

[CHAPITRE 28.]

ARTICLE 5.

De Louis 11.

Louis 11. alla brusquement a la source des résistances qu'il éprouvoit, il eut affaire à de trop grands Seigneurs de tous côtés. les appanages des Princes du sang approchoient plus alors du droit de souverainetés, que

d'une simple possession domaniale et honorifque, comme ils sont aujourd'huy. Ainsi leur donner [60] pour subsister la normandie ou la guyenne, c'étoit faire revivre au milieu de la monarchie autant de souverainetés plus dangereuses que celles qu'on avoit éteintes depuis 3. siécles. cependant soit bonheur, soit conseil, Louis 11. surmonta tous ces Rivaux avec une adresse peut-être un peu trop déliée pour un Roy françois. Il avoit trop tôt montré son dessein de Regner arbitrairement, mais à la fin il en vint à bout.

[CHAPITRE 29.]

ARTICLE 6.

Charles 8. Louis 12. Francois 1.et Henry 2.Sous les 4. Regnes qui suivirent les guerres d'Itali épuisèrent le Royaume d'homme et d'argent.

Louis 12. marqua plus sa bonne volonté à ses sujets qu'il ne la rendit efficace pour leur bonheur.

L'authorité Royale avoit fort étendu ses bornes mais elles tenoient encore du moins à des formes extérieures de liberté qui achevent aujourd'huy d'expirer et dont toutte l'extinction peut-être n'est pas destinée à nous faire grand bien ou grand mal: On assembloit* *[Les dernières assemblées des Etats généraux sont en <>1614 et 1615. Il y a eu depuis quelques assemblées de notables.]toujours les etats généraux dans les grandes occasions, et on ne le plus vû depuis environ 100. ans. A cette assemblée tumultueuse a succédé l'aigreur importune des Parlemens sédentaires qui montrent seulement aux peuples qu'ils sont esclaves sans diminuer en rien leurs chaînes

Mais il résulte de ces légères contradictions une manière de lever les subsides la plus misérable qu'il y ayt au monde; elle se réduit veritablement à ce principe trivial de Plumer la Poule sans la faire crier: on négocie donc en finance comme en Politique, les négociateurs sont nommés traittans, maltotiers ou donneur d'avis. ce qui a composé une espèce de nouvel ordre dans l'etat avec un sçavoir fort étendu et malheureusement trop écouté dans l'administration Intérieure. on prétend que nos premieres financiers sont venus d'Italie, le voyage de Charles 8. les autres guerres d'Italie et sur-tout Catherine de Médicis remplirent le gouvernement

françois d'italiens dont on a prit la souplesse pour habileté.

Les premiers traittans furent regardés du peuple comme de mauvaise [61] chrétiens qui auroient embrassé le Judaïsme, à la fin on s'y est accoutumé jusques à y supposer de l'honnêteté et à rechercher leur utile alliance.

[CHAPITRE 30.]

ARTICLE 7.

De la Vénalité des Charges.

Le premier fruit de cet art financier, jusque-là inconnu en france, fut la vénalité des offices, qui commerça sous François 1.

Il est étonnant qu'on ayt accordé une approbation générale au livre Intitulé le Testament Politique du Cardinal de Richelieu, ouvrage de quelque pédant de l'ordre ecclésiastique et indigne du grand génie de ce grand ministre à qui on l'attribue, ne fut-ce que pour le chapitre où il canonise la vénalité des charges.

Misérable invention qui a produit tout le mal qui est à redresser aujourd'huy et par laquelle les moyens en sont devenus si pénibles, car il faudroit deux ou trois fois les revenus de l'etat pour rembourser seulement les principaux officiers qui nuisent le plus.

Tout ce que j'ai dit du mal qu'a fait l'usurpation des fiefs, n'est rien en comparaison des mauvais effets de la vénalité des offices. Elle a empêché cet heureux progrès de la démocratie que on venu d'admirer sous les Regnes qui ont été exempts des guerres Civiles.

Et s'étendant sous les Regnes qui on suivi françois premier jusques à présent, semblable à un principe de corruption qui infecte la masse du sang, elle a détruit en france toutte idée du gouvernement populaire.

Qu'on ne dise plus que l' authorité Royale doit s'opposer à la démocratie qui luy est sous ordonnée, car on trouvera que ces deux authorités souffrent également du même mal dans la vénalité des Charges, ce qui prouve leur accord par la communauté d'intérêts.

Par-là le Roy a aliéné pour toujours la plus belle de ses prérogatives qui est le choix de ses officiers et même le

pouvoir qu'il leur communique, l'hérédité le transmet des pères aux enfans sous la condition d'un agrément presque forcé, (l'amovibilité de l'officier qui ne pousse pas la prévarication jusqu'à la grossièreté) n'est plus dans la main Royale, il faut lui faire son procès et que ce procès soit instruit et jugé [62] par la compagnie dont est l'accusé, et l'Intérêt de ces compagnies s'est placé davantage dans l'indépendance que dans le zèle du bien public.

Par-là peu de fautes, sont punies, peu de déffauts sont corrigés, quoyque les délits de ceux qui doivent l'Exemple soient des crimes par leur conséquence pour la Société.

Par-là on voyt de tous côtés négligence et infidélité dans la chose publique, en un mot tous les mauvais effets qui suivent une propriété mal acquise dans l'origine et dans l'institution.

Voilà donc encore une espèce de gouvernement inconnu aux anciens et qui nous étoit réservé en échange du monstrueux gouvernement féodal. il avoit du moins une source annoblie par le mérite des premiers auteurs, il se maintenoit par la violence ouverte, qui suppose toujours

force et courage, il se soutenoit par une éducation distinguée entre les autres citoyens, et il élevoit l'authorité des hommes plus ou moins illustres par leur naissance.

La vénalité des charges a la plus basse de touttes les origines qui sont l'avarice, l'argent et la cupidité. Qu'on se rapelle tout ce que la morale nous prêche contre le desir insatiable des richesses et qu'on juge de là de ce que la vénalité doit influer sur les moeurs françoises, ce n'étoit pas assez à l'argent de procurer des commodités infinies, il est devenu aujourd'huy la voye de tous les honneurs dans le monde.

Le gouvernement féodal ne perpétuoit son usurpation que dans les mêmes familles, et la plupart des suzerainetés retournoient à la couronne après l'extinction des mâles, mais par la vénalité tout s'acheteur l'étranger devient successeur de l'officier qui luy vend à prix d'argent. les nouveaux riches apportent et joignent leurs nouvelle bassesses aux déffaut de ceux qui se dépouillent par besoin. l'aliénation d' authorité n'est pas moindre dans cette espèce de gouvernement que dans le féodal quoyque la possession en ayt l'air un peu plus précaire, c'est un orgueil rampant qui a des fondemens peut-être plus solides que l'usurpation

forcée, car on ne sçait par où l'attaquer, on y a Intéressé la constitution du Royaume, l'unanimité, la liberté publique et les droits étroits de la justice.

Par cette opiniâtre aliénation des offices tout suffrage du peuple dans sa cause a été plus écarté que cy-devant car les intelligences [63] qui veillent aujourd'huy à l'écarter ont été multipliées à l'infini et se soutiennent réciproquement. le premier objet d'un officier à titre patrimonial est d'attribuer à son office tout le pouvoir et les prérogatives dont il est susceptible, l'objet des fonctions ne vient qu'en sous ordre et arrive rarement.

Cette aliénation de la puissance publique a de plus accoutumé insensiblement à touttes les Injustices qu'on puisse exercer en matière de choix d'officiers. on cesse d'être surpris de voir en place des gens d'aucune capacité, les survivances sont devenues de Droit commun, et tous ces abus régnent également dans le peu de choix libres qui restent au Roy comme dans ceux qui ne requièrent qu'un agrément de formalité.

La vénalité a commencé par les magistratures de Justice, dont il semble cependant que leur exerçice est une espèce de Sacerdoce aussy respectable, et aussy peu

propre aux pactes simoniaques que la jouissance des revenus Ecclésiastiques qu'on s'efforce avec tant de soins d'exempter de cette tache; il a passé de là aux fonctions de Police, et enfin il s'est emparé de tout sous Louis 14. comme nous l'allons dire. Ce progrès suivi dans un ordre aussy peu raisonné prouve bien que ce sont les mauvais conseils et non la saine Politique qui ont toujours présidé à l'établissement de la vénalité quoy qu'en puisse dire l'auteur du Testament Politique du C. de Richelieu.

Ce progrès n'a pas éte d'un pas égal, il s'est ralenti dans des tems, mais on ne voyt pas qu'il ayt jamais reculé, par la difficulté qu'il y a d'employer des fonds considérables pour rembourser les officiers dans un etat assez obéré pour avoir recouru à un expédient si détestable.

[CHAPITRE 31]

ARTICLE 8.

D'Henry 4.

Après les guerres d'Italie, vinrent en france les guerres civiles de Religion, il est à remarquer que pendant les guerres étrangéres il n'arrive de changement au gouvernement que ceux qui sont inspirés par le besoin d'argent, l'authorité Royale y est plus souveraine elle chasse le mauvaise levain au dehors, mais de tels avantages ne sont que des maux et ne sont point des remedes. pendant les guerres civiles au contraire l'autorité plie mais l'etat s'épuise moins et on n'en sort que par quelques changemens [64] dans la forme du gouvernement, soit altération, soit augmentation à l'authorité Royale.

Un régne à jamais mémorable interrompit en france les troubles du Calvinisme. ce fut celuy d'Henri 4. les Intentions et l'activité de ce Prince et de son conseil furent telles que des plus mauvaises dispositions, on en tira de grandes choses: sans déraciner l'hérésie par violence, on la calma, on endormit sa voix sinistre, sans aucun avantage marqués sur nos voisins, la france gouverna l'Europe, et sans retourner à la forme du gouvernement quelque imparfaite qu'elle fût alors, on y ramena promptement l'ordre et l'abondance tant chaque action, tant chaque mesure du ministere étoit juste et droitte. Que n'eût pas produit un tel Régne dans des tems plus heureux, par exemple aujourd'huy et dans un gouvernement mieux constitué.

L'abbé de marolles a fait des mémoires où il dépeint naivement le tems de son jeune âge en lisant l'endroit que suit , on croit voir l'âge d'or, et il est vray que s'il a jamais existé en france c'est sous Henri 4.

........Quis talia fando

Temperet a lacrymis!...*

[Memoires de Marolles Tom.I]

"L'idée qui me reste de ces tems-là, me donne de la joie. Je revois en esprit la beauté des Campagnes d'alors; il me semble qu'elles étoient plus fertiles qu'elles n'ont été depuis, que les prairies étoient plus verdoyantes quelles ne sont à pré sent et que nos arbres avoient plus de fruits; il ny avoit rien de si doux que d'entendre le ramage des oiseaux, le mugissement des Boeufs et les chansons des Bergers. Le bétail étoit mené sûrement aux champs, et les laboureurs versoient les guérets pour y jetter les bled, que les leveurs de tailles et les gens de guerre n'avoient point ra vagés. Ils avoient leurs meubles et leurs provisions nécessaires et couchoient dans leur lit. On voyoit par-tout une propreté bienséante, l'éloignement du grand monde n'abattoit point le coeur et ne rendoit point la noblesse plus grossière. On en tendoit des concerts de musetes, de flûtes et de hautbois, la danse rustique duroit jus qu'au soir, on ne se plaignoit point comme aujourd'huy des impositions excessives, chacun payoit sa taxe avec gayeté. Telle étoit la fin du Regne du bon Henri 4. qui fut aussy la fin de beaucoup de biens, et le commencement d'une infinité de maux, quand une furie enragée ôta la vie à ce grand Prince."

[CHAPITRE 32.]

[65] ARTICLE 9.

De Louis 13.

La France retomba bientôt en effet sous la minorité et la longue foiblesse de Louis 13.dans les troubles de l'aristocratie et de la monarchie mal-entendue. on prétendit vaincre l'hérésie en troublant les consciences et par la force extérieure, les hérétiques crurent de leur côté s'assurer la liberté de conscience en se révoltant contre le souverain, et en servant des tyrans Politiques qui se mirent à leur tête e n'appuioient leur révolte que pour la faire durer: une haine aveugle contre la régne précédent, l'empire des favoris, et l'insatiable avidité des grands épuisèrent bientôt l'epargne du Sage henry et touttes les ressources des finances.

Enfin un favory mieux choisi que les autres répara ces désordres, et si on prétendoit dire icy belles phrases a son honneur on puiseroit aisément dans l'abondante source de cette spirituelle académie qui le reconnoît pour son fondateur. Richelieu travailla au dedans à calmer les troubles dans leurs causes et au dehors à abaisser les ennemis de l'équilibre européen.

Ce qui calme les maux sans les guérir ne s'appelle que Palliatif, les véritables remédes vont à la racine du mal, ainsy l'on ne doit honorer du beau nom de Pacificateurs que les génies politiques qui comme Richelieu attaquent les désordres dans leurs principes. au dedans il eut à rétablir l'authorité monarchique ébranlee et affoiblie, au dehors il eut à restituer à la réputation de la couronne tout ce qui luy doit appartenir par son poids et il luy fit attribuer tout l'honneur de ce que des alliés puissants et aigris firent pour ruiner la maison d'autriche.

Richelieu continuellement occupé de guerres eut assez de courage pour ne rien faire de contraire à la bonne oeconomie, il soutint le fardeau habilement, mais il laissa à d'autres ministres les soins meilleurs du commerce et de l'abondance.

Il est à Remarquer icy que l'espece d'authorité dont jouissoient alors les gouverneurs des provinces et des places frontières formoler une manière de gouvernement approchant de celui des grands vassaux sous hugues capet. Qu'on laisse aller en france la l'admiration de [66] la monarchie sous certains Régnes qui ne reviennent que trop souvent, elle retourne toujours à ses mêmes vices, usurpation, par les gens puissants, hérédité et attribution des droits Régaliens. les gouverneurs dont je parle maîtrisoient les peuples par les trouppes qu'ils commandoient, ils flattoient la noblesse en luy passant la tyranie dans ses terres, ils tiroient de l'argent du tiers-etat par crainte de violence, et du clergé par ses besoins au milieu des hérétiques armés, ils étoient chargés de la subsistance des trouppes de leurs départemens et sous ce prétexte ils s'enrichissoient prodigieusement et étoient les maîtres de touttes ces petites armées qui étoient à leurs ordres, un Les diguieres un depernon mécontens de la cour, alloient se faire craindre dans leur gouvernement .

On prétend que le cardinal de Richelieu avoit ses projets tout médités et tout prêts quand il arriva au ministère, tels furent principalement ceux d'abaisser la maison d'autriche en luy attirant des ennemis qui montrassent que sa puissance n'étoit que grandeur sans force, d'extirper l'hérésie et d'abaisser la noblesse en

France. si cela est vrai jamais il ny eut de plus grand génie au monde; car dans ces vastes opérations politiques, les moyens ne semblent naître ordinairement que de l'exécution même et de la pratique.

Il avança beaucoup tous ces desseins, mais le Régne suivant entrant dans la même carrière est party des mêmes progrès et les a poussé beaucoup plus loin.

[CHAPITRE 33.]

ARTICLE 10.

De Louis 14.

Il semble même que Louis 14. aydé de ministres habiles et hautains ne soit jamais sorti des vues de Richelieu, et qu'après les avoir accompli il ayt encore voulu passer le but, aussy fécond dans ses moyens que stérile dans les objets Politiques qu'il auroit pu se proposer.

On prétend donc qu'il a chassé trop précipitament les huguenots en révoquant l'Edit de nantes et en exécutant trop violemment cette nouvelle Loy, d'autres ont assez dit quels maux cela a causé au Royaume.

Il a ôté l'espagne et les indes à la [67] maison d'autriche et les ayant fait entrer dans sa maison, il a attiré à la france une jalousie universelle qui se renouvellera souvent et à chaque avantage qu'elle obtiendra de la fortune.

Il a ravalé les grands jusques à leur ôter le courage et l'émulation de se distinguer. La noblesse est ruinée jusqu'à ne pouvoir plus subsister que par des mésalliances ou autres démarches qui l'avilissent.

Les peuples sont soumis au point de n'avoir pas la force de reconnoître où sont leurs véritables intérêts, ils baisent les fers dont ils sont enchaînés.

Ce qui sauva la france pendant les guerres Civiles de la minorité de Louis 14.appartient à la Politique: la grande foiblesse de la monarchie d'Espagne et les amis que Richelieu nous avoit laissés en allemagne empêcherent l'Empereur et le Roy d'Espagne de profiter de nos divisions, nous fimes la célebre paix de munster, tandis que l'angleterre étoit elle-même agitée de factions tragiques.

Ainsi nos troubles ne furent que passagers, ils suspendirent nos avantages au dehors et ne ruinerent rien au dedans. l' authorité Royale reparut comme un soleil naissant qui a écarté les tempêtes.

Elle fut portée par un prince digne en tout de cet auguste caractère: dès qu'il parut luy-même, toute obéissance devint esclavage, ses sujets se seroient dévoués devant sa présence comme ceux du vieux de la montagne:*[L'hist de S. Louis] l' authorité n'eut donc plus à travailler pour elle-même, mais seulement pour la gloire du monarque, et il ne s'agissoit que de connoître parfaitement en quoi elle consiste.

Il disoit, et tout se faisoit. il voulut les arts, son Régne devint celuy d'Auguste: lors-qu'il voulut conquérir, ses troupes étoient celles d'alexandre: quand il marqua faire cas de la vertu, il trouva les Joseph, des aristides et des Emiles dans des Colbert, des Turenne et des Catinat On le répete, quand on critiquera son Régne, qu'on s'en prenne aux vues, mais non à l'exécution.

Son idée de la gloire n'étoit pas assez rectifiée par la philosophie, elle tenoit trop à l'homme et aux tems. quoique ces tems [68] ne soient pas reculés, nous nous

trouvons cependant avoir fait depuis de grands progrès universellement en morale et en Politesse; quelques revers y ont contribué, on blâme aujourd'huy des desseins qu'on admiroit il y a 60 ans, tel que celuy d'exciter l'angleterre et la hollande à s'entredéchirer pour avoir le loisir de conquérir la flandres sur l'espagne, ou de châtier les hollandois en les noyant tous.

Sous Louis 14. notre gouvernement s'est tout-à-fait arrangé sur un nouveau sistême, qui est la volonté absolue des ministres de chaque département, et on a abrogé tout ce qui partageoit cette authorité.

Les trouppes étant soldées par le trésor Royal, les officiers recevant leurs caracteres et leurs ordres en droiture de la Cour, l' authorité des gouverneurs de provinces est devenue à rien, ce titre ne couvre plus qu'un vain nom et se réduit à une pension titrée sur le trésor Royal. ainsy la Cour a pris toutte la ressemblance de ce que le Coeur est dans le Corps humain, tout y passe et y repasse plusieurs fois pour aller circuler aux extrémités du corps.

Les Conseils ne sont encore qu'un pouvoir de nom; il ny passe que les plus chétifs objets de délibération, et tout cet esprit est véritablement celuy de la monarchie, promptitude, expédition, unanimité.

Le département qui y a le plus gagné, on est celuy des finances, il ny a à proprement parler que deux grands ministères en france, celuy des affaires etrangeres pour le déhors et celuy des finances pour le dedans. à le second se sont réunis toutte police générale, Commerce,Circulation d'argent, Banque, et toutte la fortune des particuliers. ainsy l'histoire des progrès de la democratie en france dépend, depuis M. Colbert de l'histoire des ministres de la finance.

La cause de ces surprenantes attributions n'est pas louable: on pouroit dire que le monarque n'a songé qu'à avoir de l'argent puisqu'il n'a vu le bonheur de ses sujets que par les yeux de son grand Thrésorier, et ce reproche n'est malheureusement que trop fondé.

M. Colbert se trouva assez grand pour songer à la fois aux deux objets de son ministere: ses successeurs n'ont pas donné même étendue à leurs sollicitude.

Ses soins étoient donc [69] partagés entre la prodigalité et l'oeconomie, il falloit beaucoup recouvrer pour beaucoup dépenser, et prévoir encore l'extraordinaire des dépenses à venir, et améliorer le Théâtre de tant de scenes opposées: il fournit à tout cela, ce qui doit le ranger véritablement au nombre des hommes extraordinaires.

Par les travaux de Colbert on établit et on perfectionna en peu de tems en france des arts qui y étoient auparavant inconnus. il découvrit aux françois leur grand talens pour les beaux arts, ainsy que pour tout ce qui est du ressort du goût et des arts: on y surpassâmes bientôt les autres nations; cette supériorité nous en est restée, ce qui prouve bien qu'elle nous étoit acquise par la nature et qu'il ne s'agissoit que de la mettre en valeur: il encouragea le Commerce, il fut le mecene des belles-lettres.

Mais tout cela appartient plutôt à l'ornement d'une nation qu'à l'essence du gouvernement dont je traite icy. Colbert chargé de lever beaucoup de deniers pour les guerres et pour les bâtiments trouva le secret de ne choisir que les moyens de finance les moyens onéreux et qui décourageoient le moins l'agriculture.

Par-là les richesses apportées du dehors, l'Eclat de la Cour, et la gloire du regne, répandirent dans le Royaume un encouragement qui approche des bienfaits de la liberté quoy qu'il ne soit pas si profitable.

Louis 14. vouloit de nouvelles sommes, Colbert mettoit de nouveaux impôts et se faisoit hair de la populace ces impôts portoient sur la consommation ou sur l'usage des choses du luxe: il avoit les principes fixes dont rien ne le faisoit départir autant qu'on le laissoit le maître. sur la fin de son ministère les courtisans persuaderent au Roy que les impôts faisoient crier et que les créations de Rentes sur la ville faisoient plaisir à tout le monde: Colbert représenta que ces nouvelles charges accableroient sans ressource le fisc et le crédit Royal, et que tout l'argent destiné au Commerce s'y absorberoit: on lui résista, on le voulut, et et la misere publique commença là.

Sous ses successeurs on profita du bon état où il avoit mis le Royaume pour continuer les mêmes dépenses; mais on le ruina par des [70] moyens nouveaux et aussy mal choisis que les siens étoient profonds et ménagés.

Les deux successeurs de Colbert et surtout le second bons courtisans et gens faits pour leur propre bonheur, ne chercherent qu'à fournir au Roy les sommes qu'il voulut par les voies les plus promptes et les moins capables de leur attirer des plaintes: il faut se rapeller sur ce sujet ce que j'ai dit du Regne de françois I. on poussa donc fort loin la science financiere, et tout a suivy le même train jusqu'à la paix générale.(1714) Un homme sans expérience et sans esprit succéda à M. de Pontchartrain, il s'abandonna aux expédients les plus ruineux et les plus indécents. M. Desmarets ne put déployer ses talens que par une plus habile excrétoire que les autres et en vaquant a ce qu'on appelle se ruiner avec ordre. entre la Paix générale et la mort de Louis 14. il preparoit quelques remedes aux maux du Royaume; la Régence, le sistême, et ce qui a succédé ont tout gâté davantage, ou n'ont travaillé à rien de suivi. Le meilleur de ces derniers tems, (digne de faire encore mieux par la vertu qui y préside) a été celuy où on a le moins innové, et c'est sans doute ce qui décrie si fort toutte inovation en bien comme en mal.

Mais pour se décider là-dessus il faut considérer deux choses. tout va-t-il bien? le mal n'augmente-t-il point en avançant?

Qu'on remonte cet examen à la mort de M. de Colbert, qu'on parcoure les Etats de finances, qu'on compare le prix et l'abondance des denrées, qu'on entre dans le détail des fortunes particulières qu'on interroge les anciens sur l'Etat de la campagne d'alors, et qu'on le rapporte à l'Etat present: on reviendra sans doute de cette mauvaise réfutation aux plaintes de la misère en disant qu'on a toujours parlé de même.

On verra aisément la diminution de la culture, de la peuplade des bestiaux, des bâtimens de campagne, et de l'argent qui doit circuler dans les Provinces pour le commerce intérieur.

On se plaint souvent, par exemple, dans les grandes terres du trop grand nombre de[71] métayries à y entretenir; il faudroit s'imaginer qu'anciennement chacun vivoit dans son bien, et qu'y ayant alors beaucoup de riches habitans, il ny avoit pas encore assez debâtimens dans la campagne; on montrons par cette plainte que on retombons dans un état de désertion où les grands terrains deviennent à bon marché étant cultivés par peu de monde. Chacun sçait la peine qu'on a aujourd'huy à trouver des fermiers et qu'il ny a plus ce qu'on appelle de coqs de paroisse.

On sçauroit par une bonne histoire des finances (dont je ne voudrois que cette utilité et non de satisfaire une vaine curiosité et une stupide admiration) on sauroit, dis je, à quel point les tailles et le sel ont augmentés.

On descendroit dans le détail des Vexations pour le recouvrement, nouvelles tailles bien pire que la premièr: on étudieroit par quelle méthode s'impose la taille arbitraire, tarif des autres impositions, et qui n'a d'autre proportion que la vengeance et l'envie, ou la facilité qu'il y a de davantage à celuy qui paye le mieux; on verroit par quelle monstrueuse politique on joint les fonctions de magistrat à celle du financier sur la tête du collecteur, et on seroit effrayé de voir que les contributions aux ennemis se levent avec autant de douceur et de charité que le contingent pour le Pere de la patrie s'exige avec inhumanité.

Enfin on n'ignoreroit aucuns des moyens que les financiers ont éxécutés, pour tirer de l'argent du public non par des voies de ménagement apparent mais de ruine fondamentale pour la nation, tels que les changemens de monnoyes l'illusion des faux billets de crédit, les doubles assignations.

Et sur-tout les créations des charges et leur vénalité dont il a ete tant parlé: rien n'a été oublié sous cette Epoque, et on sçait que cela a été poussé jusqu'au ridicule excés, qu'on eût pu faire des armées de Conseillers du Roy on les a exemptés de tous impôts, et le même fardeau ôté des epaules les plus fortes a retombé sur les plus foibles.

Le gouvernement vénal a donc été poussé à l'extrême depuis la mort de M. Colbert outtes fonctions, tout suffrage ont été ôtés aux gens du peuple. C'est un monstre indéfinissable qu'un maire ou un echevin vénal et officier du roy il doit être l'homme du peuple ou il n'est rien.

[CHAPITRE 34.]

[72] CHAPITRE 6.

Dispositions à étendre la Démocratie en France

Malgré tout ce que je vient de dire on peut aujourd'huy esperer plus que jamais la réforme salutaire dont il s'agit.

Le et n'est plus ambitieux ny conquérant, l'Europe même ne renferme que de moindres ambitions comparées à celles qui ont causé les dernières révolutions, les moeurs en général ont acquis plus d'égards et d'humanité.

La Religion et l'honneur touchent à la vertu qui éloigne les passions tumultueuses peut-être ne cherche-ton encore le bien qu'avec foiblesse, mais il peut se trouver par des voies si simples, qu'il sera embrassé s'il n'est pas saisy, et il s'accomplira par des moyens lents mais suivis, chacun agit suivant ses fins avec plus ou

moins d'ardeur et d'habileté; les fausses démarches dont on s'étonne viennent du choix des faux objets dont on ne s'étonne jamai assez. Un homme parvenu depuis peu à un rang qui ne sembloit pas luy être destiné, n'est occupé que des honneurs dûs à ce rang, il en méconnoît les douceurs, il ne jouit pas, il acquiert encore.

L' authorité despotique a occupé ainsy presque tous les Roys de la terre, ils ont disputé entr'eux à qui gouverneroit telle province, ils ont disputé avec leurs sujets s'ils les gouverneroient avec plus ou moins d'authorité, et ils n'ont pas encore commencé à les gouverner mais quand l' authorité Royale semblable à un torrent qui inonde les campagnes a renversé touttes les barrieres qui s'oposoient à son passage, alors elle remplit sa destination, elle s'occupe de la gloire que nous inspire l'émulation de bien faire.

La france en est là, mais qu'on ne croye pas qu'elle y soit depuis longtems; et peut-être même que pour prononcer net si l' authorité de ses Roys est bien assouvie. Elle a avons encore à essuyer quelques Regnes hautains et inquiets, quelques tentatives de conquêtes, quelques coups d'etat pour achever de renverser tout ce qui nous reste [73] d'ombre de liberté ou d'indépendance.

Un monarque qui n'a plus à songer qu'à gouverner, gouverne toujours bien, car son intérêt est précisément dans celuy de l'Etat, il ne trouve que là sa gloire, ses plaisirs, tout ce qui tient à l'amour propre, et tout ce qui forme son bonheur, il est bon par passion, peut etre par vice.

Les histoires Barbares nous montrent des traits singuliers de vertu chez les Princes,des ames fermes qui se sont tournées au bien comme au mal, des souverains absolus qui vouloient ardemment le bien de leurs sujets, l'exacte justice et des établissemens d'une police admirable comme sous les Regne d'un Jacob Almanzor: mais faute d'harmonie dans le gouvernement et de principes dans les moeurs bientôt une mort violente faisoit succéder à ces moments heureux des regnes féroces et déraisonnables.

On a donc aujourd'huy pour nos espérances et despotisme et Politesse.

Une monarchie n'arrive gueres au despotisme que par l'aristocratie, les ministres et les grands travaillans pour le monarque croient travailler pour eux-mêmes, ils

abaissent le peuple, ils élevent le Thrône, parce qu'ils y touchent de près et qu'ils dédaignent le vulgaire, mais quand le Thrône est affermi, le monarque se trouve toujours plus ami de la démocratie, qui luy est soumise, que de l'aristocratie qui l'offusque.

Parmy les membres de l'aristocratie, il faut compter tous gens riches. la Richesse est une distinction réelle chez touttes les nations. On sçait que la premiere dénomination des grands d'espagne fût d'homme Riche: Ricco hombre, et malheureusement plus les nations se policent plus elles reconnoissent l'usage et l'avantage de l'opulence.

Si les Roys prennent ombrage des grands de leur Etat, ils en trouvent les mêmes raisons contre les citoyens trop riches, la conclusion de cecy chez les turcs seroit qu'il faut abattre les têtes si hautes et sur-tout approprier leurs dépouilles au fisc, mais chez des gens raisonnables c'est une raison pour rapprocher de la Democratie qui ne tend qu'à l'égalité des fortunes.

Le progrès de l'aristocratie doit toujours être pris pour un signe certain de la foiblesse du despotisme et celuy de la démocratie, comme un grand effet de sa vigueur:

nous croyons que si l'on a jamais prouvé quelque chose par les [74] faits c'est cette vérité dans le chapitre précédent. Si toutefois il est arrivé que François 1. et Louis 14. ont retardé la démocratie par la vénalité, qu'on attribue cela à une cause toutte étrangere à la preuve, ils voulurent tirer des sommes extraordinaires de leurs peuples, et ils eurent volontairement la foiblesse de se servir de moyens détournés ainsy c'étoit plutôt par déffaut d' authorité suffisante que pour le bien même de leur authorité, ce qui confirme encore la proposition.

Le premier pas contre l'aristocratie a été d'ôter d'entre les mains de la noblesse un pouvoir de naissance et d'extraction attaché aux terres, on a admis ensuite parmy les officiers Royaux des gens sans naissance concurremment avec la noblesse et dans les derniers tems on affecta de préférer les Roturiers aux nobles pour tout ce qui participe au gouvernement. dans ce choix l'amovibilité se retrouve insensiblement, car un homme de naissance tient à tout ce qu'il y a de grands comme luy, on le déposse de plus difficilement, on le corrige avec peine, on lui refuse moins de perpétuer ses places dans sa famille par des survivances.

La vénalité des offices est le grand obstacle au dessein du Despotisme mais tout tend aujourd'huy à s'en débarrasser peu-à-peu .

Qui ne voit pas qu'on crée aujourd'huy moins d'offices que jamais et qu'on en va rembourser plusieurs: au défaut des fonds nécessaires pour y avancer sérieusement, on subtilise ses vues, la force se sert d'adresse à la vérité avec quelque diminution d'équité; on ôte les fonctions aux titulaires, on les attribue à des commissionnaires qui doublent le personnage de l'officier, les ministres sont sans finances et amovibles, ils remplacent le connétable, l'amiral, le grand maître ou le surintendant qui étoient ou qui subsistent encore en titres d'office possédés par de grands seigneurs: les Intendants sont devenus les vrays gouverneurs de provinces, et de même pour le commandement dans le provinces on envoye pour un tems des commandans passagers, tandis que les gouverneurs ne peuvent avoir fonction sans des lettres particuliers de commandement ou la permission d'aller résider dans leurs gouvernement.

[75] Sous les Intendans, on ne voit dans les Provinces d' authorité qu'entre les mains descommissaires comme eux, les Subdélégués, les commissaires des guerres, les Ingénieurs pour les chemins, les Inspecteurs des manufactures etc. sont amovibles à volonté.

Les Thrésoriers de france ne se mêlent plus des chemins et des Ponts dont ils sontles voyers par leurs titre, tout le soin en est donné à des Inspecteurs momentanés.

Dans l'administration de la justice (fonctions si lâchement condamnées à la vénalité)le Roy a cependant excepté les prémiers Présidens et les procureurs généraux des cours supérieures. on ne voit que commissions de conseil; le conseil est exempt de la vénalité.

Les Brevets de retenue nouvellement introduits ne sont qu'une demie vénalitéqui témoigne encore que le gouvernement s'éloigne de la plénitude de l'abus et qu'il s'en veut dés accoutumer insensiblement, le Roy en a remboursé plusieurs depuis la Paix Générale et on peut prédire avec sûreté que plus le ministere deviendra ferme et attentif, plus on avancera de ce côté-là.

Mais, dira-t-on, pour nommer aux employs amovibles et sans finances, rétablira-t-on lesElections, ou en laisser-ton la collation à des gens de crédit, qui en feroient euxmêmes un commerce dangereux, dont il eût autant fallu que le Roy profitât?

On répondra que la pire de touttes les méthodes pour conférer employs est cellede les vendre à l'enchere, comme on fait, soit du Roy à l'officier, soit du titulaire à l'officier, moins il y a de gratuit, plus l'aliénation des fonctions est consommée plus elles vont en perte pour le public.

L'autheur du Testament Politique du C. de Richelieu dit que pendant les factions de la ligue, les guises se servirent de leur crédit pour placer gratuitement leurs créatures dans tous les postes de l'etat, et que par-là ils s'ouvrirent le chemin aux grandes vues qu'on leur a sçû, il cite [76] même sur cela l' authorité de M. de Sully à qui il en avoit entendu parler, comme partisan de la vénalité, et voilà de quoy bien effrayer la Politique ombrageuse et timide.

Mais l' authorité de ces deux grands ministres est icy alléguée sans preuve, et en toutcas elle ne seroit pas sans

appel. Quiconque prendroit touttes ses mesures pour former le gouvernement dans un tems de faction, arrangeroit la nation d'une façon bien absurde toutte authorité partagée, comme elle l'étoit du tems des guises est sujette à des inconvéniens sans remede. L'agrément nécessaire aux charges vénales auroit seul fait seul le <>même effet que la recommandation pour y nommer. Tous les employs ne vacquent pasà la fois pendant le cours d'une faction. il s'ensuivroit donc qu'on doit craindre d'accorder beaucoup d' authorité au Roy sous le prétexte que celuy qui partageroit induement son autorité jouiroit de trop de pouvoir; ainsi la conséquence de cette objection ne conduit à rien moins qu'à l'anarchie et à la que sous prétexte des précautions pour les éviter.

Pour y répondre mieux, on proposeray dans le chapitre suivant les principes et laméthode qui semblent les meilleurs pour nommer aux employs amovibles et sans finance.

L'extinction totale de la vénalité seroit faire certainement un grand pas au bonheurpublic: cette réforme est d'un besoin plus ou moins pressant dans les différentes parties du gouvernement: en finance, par exemple, le prix des offices de maniement n'est proprement qu'une caution, et au moindre cas de

dépossession on commet à l'exercice, ou l'on vend d' authorité la charge à un autre. dans l'administration de la justice la vénalité apporte de la lenteur dans l'officier et quelque dessein secret (inconnu peut-être à lui-même) de se récupérer par l'émolument et par les epices de l'intérêt de sa finance.

Mais où il seroit plus pressant d'en purger [77] le Royaume c'est en tout ce qui estchargé de la police générale et particuliere, d'où dépendent l'abondance, l'ordre, et le commerce.

Ce ne seroit pas le tout de retrancher de cette partie de d'administration la propriétéet l'hérédité, il seroit nécessaire que les officiers n'en fussent plus Royaux, mais municipaux et populaires afin qu'ils pussent agir sous la protection et l'authorité du Roy, mais pour les intérêts seuls du peuple et pour que le public fût admis autant qu'il se peut dans le gouvernement du public.
En attendant le fruit de cette persuasion qu'on se convainque bien que les manque dePolice dans le Royaume, et la misere ny sont que trop réels, certainement il ne peut leur manquer que d'être assez connus pour émouvoir.

Et à commencer par le Roy, plus on est grand à la cour, moins on se persuade quelle est aujourd'huy la misere de la campagne, les seigneurs des grandes terres en entendent bien parler quelquefois (Tantum de Publicis malis santimus quantum ad privatus res pertinet) mais leurs coeurs endurcis par la mollesse n'envisagent dans ce malheur que la diminution de leur revenu; ceux qui arrivent des provinces touchés de cequ'ils ont vu, s'oublient bientôt par l'abondance et les délices de la capitale.

Il nous faut des ames fermes, et des coeurs tendres pour persévérer dans une pitié dontl'objet est absent.

Cependant à force d'en entendre parler et depuis le livre de M. de Vauban, les suffrages se rapprochent pour se réunir. on voudroit donc diminuer cette misere générale, mais ce qu'on y a fait jusqu'à présent ressemble au conseil des Rats, on expose à merveille les abus de la taille arbitraire, on propose de nouveau sistêmes, on les critique après quelques épreuves et on s'en tient là.

Si quelques personnes tiennent encore pour cette horrible taille arbitraire par l'habituded'une ancienne possession devenue abusive, et séduits par quelques sophismes qu'ont dicté la dureté de coeur et l'orgueil de la noblesse, qu'ils considérent seulement que la france est le seul pays du monde où les impositions soient arbitraires.

[78] Mais peu de gens restent encore dans ce préjugé et c'est toujours beaucoup que legouvernement songe sérieusement à soulager la campagne, il ny manque donc plus que des moyens et on va en proposer. qu'on ne conseillons pas pour ce cela au Roy de descendre de son thrône pour aller avec une antique simplicité parcourir son Royaume et devenir le spectateur de tant de maux en général et dans le détail. réservons-luy ces voiages jusqua'ce quil y ont applique le remede convenable. on a mesure des progrès successifs. Quelle plus grande volupté pourroit en effet luy être jamais réservée que d'aller considérer des villes et des provinces qu'il auroit rendu florissantes, de voir les beaux arts rappellés dans des cités qui ne sont aujourd'huyque boue et que ruines, d'abandonner au feu Roy son bisayeul la gloire d'avoir construit de superbes jardins autour de ses Palais, et de jouir de celle de n'avoir fait qu'un beau jardin de toutte la France, de se dire à soy même.

Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime Je vois par tout voler les coeurs à mon passage.

Certes, voilà une espece de gloire et de triomphe, où tous les hommes sont naturellementportés, et cette carriere n'est pas inconnue de nom. on a souvent flatté certains Princes d'être les délices du genre humain, titre magnifique, bien plus flatteur que a luy de conqueranes mais auquel les efforts leur ont donne plus de par que la realite; quel prince s'est appliqué fort sérieusement à le merite? tant que les artisans du bonheurpublic seront tirés de la cour pour séconder les Rois, la moindre atteinte à leurs intérêts les rendra d'abord ennemis de ce qui y concourt, ce qui va jusqu'à troubler leur raison par la fausse théorie qu'ils se font des moyens.

Sous Louis 11. on fit une ligue et une guerre du bien public; il ne s'y agissoit d'autre chose au fond, que de rendre quelques grands seigneurs plus puissants, et plus insolents.

L'intérêt du fisc est toujours bien conduit par les gens de cour à qui on le confie, leconseil et la force s'y réunissent, mais pour celuy du peuple qui rejaillit

cependant si fort [79] sur le premier, il ne poura jamais être connu ny soutenu que par le peuple même.

On commence déjà à se convaincre dans le monde que les Richesses du Roy dépendentde l'abondance où seront ses sujets, on en cherche les moyens, on voudroit pousser le commerce, on écoute avec attention les nouveaux projets de finance qui présentent des faces salutaires, on fait des réglemens de police, mais peu réussissent faute d'exécuteurs de la loy.

Pour exécuter ce qu'on a àproposer il ne s'agit pas seulement que l' authorité Royalesoit comme elle est aujourd'huy à l'abri de toutte infraction, il faut aussy qu'on en ayt l'opinion et qu'on bannisse sur cela toutte terreur panique et tout préjugé: on est déjà revenu en france d'une infinité de préjugés de basse jalousie qui étoient attribués à l'authorité Royale.

On ne dit plus tant comme autrefois que le paisan doit être accablé d'impôts pour êtresoumis, qu'il faut appauvrir la noblesse pour la rendre docile; on commence à raisonner de finance avec plus de justesse, et on est moins la duppe de la charlatanerie des traitans, on sent par leurs effets la différence de la levée des

Tailles, et des droits affermés: chaque année le conseil sent le besoin qu'il y auroit de diminuer les Impositions dans le Royaume, et au contraire à chaque bail des fermes générales on voit naturellement augmenter le prix du traité. ce qui de ce que les levées de la taille sont régies par des officiers Royaux au lieu que la plupart des droits de fermes sont volontaires, portent sur les consommations et sont entrepris à forfait, par des gens qui ont leurs Intérêts directs et personnels pour mobile. ces droits affermés ayant été mis en Régie il y a quelques années. on a eu lieu de reconnoître toutte la négligence et la dureté de ceux qui régissent pour le compte du Roy par comparaison à l'exactitude de ceux qui régissent en leur nom et pour leur compte.

L' authorité Royale sera toujours grand profit lorsqu'elle se débarrassera des soins frivoles qui ne font que la commettre vainement qui coûtent beaucoup au trésor Royal et qui y rendent peu.

J'ai déjà parlé des dispositions du Gouvernement présent à l'égard de la Noblesse: ce Corps étantle plus grand, et le seul ennemy [80] de toutte democratie il eu essential d'examiner si notre gouvernement et notre aristocratique ai ce qui peut lui rester de l'aristocratie.

On honore en france l'antiquite de noblesse des tradition quand on n'y soupçonne aucune origine populaire, cet honneur par un sentiment intérieur approche de celuy qu'on rend à la vertu, mais à l'extérieur il est sous bordonné à l'éclat des richesses aux dignitésqui font craindre et au mérite personnel qui fait respecter, et ce sont tous ces accessoires <>qu'on nomme illustration. le goût frivole des modes a placé encore l'honneur àprodiguer ce bien qui soutient l'illustration et c'est une grande infamie à la cour que d'être seulement soupçonné d'épargner, cependant il n'existe ici presque aucun moyen à la noblesse de s'épargner du bien quand elle l'a dissipé, que par des mésalliances ou des actions indignes et qui devroient bien la déshonorer autrement que l'oeconomie sy méprisée. voilà comment les hommes sont ordinairement peu d'accord avec eux-mêmes, et comme ils se déshonorent pour s'honorer.

Mais une choses qui a le plus avili la noblesse dans ces derniers tems, c'est d'êtreparvenue enfin à supporter deux classes separées parmy elles celle des gens titrés ou de ceux qui s'établissent à la cour par leurs charges et par leurs assiduité, d'avec celle la simple noblesse qui va moins ordinairement à la cour. il a donc passé, et il est à présent tout recû en françe que les honneurs de la guerre et les grades militairesdoivent cheminer tout

d'un autre train pour ce qu'on nomme les Seigneurs, que pour la simple noblesse, ce qui décourage les gens de guerre de profession et ce qui nous donne demauvais officiers généraux dans nos armées.

Voicy cependant à quoy se réduit aujourd'huy toutte l'aristocratie du gouvernementfrançois et toutte la part qu'y a la noblesse, le commandement des armées et le service militaire. Ces affaires de la guerre ne donnent qu'une authorité passagere et qui se borne à la durée de [81] chaque campagne, ajoutez à cela un grand air d'importance, des distinctions brillantes mais seulement extétieures, quelques charges à la cour, agréables par l'accès près de la personne du Prince, mais contrebalancées par la défiance que les ministres luy donnent de ses courtisans, quelques graces lucratives et injustes, l'occasion de nuire plûtôt que de servir, une occupation continuelle d'intrigues, d'argent et de vengeances, un vain éclat qui reluit au loin et qui ne soutient pas l'examen, un meilleur air, et plus de goût dans les discours et dans les modes, de grandes terres titrées et négligées des dettes et des Injustices.

Toutte l' authorité essentielle du gouvernement a passé entre les mains de l'heureus Robbe,les fonctions des grands officiers de la couronne sont à présent confiées à

des bourgeois constitués dans des dignités amovibles: successeurs de ces clercs sur qui les anciens nobles se reposoient de la peine de sçavoir lire et écrire, de demeurer dans les villes, tandis qu'eux alloient régner dans leurs fiefs. ces hommes nouveaux accoutumés de jeunesse à toutte la dureté de coeur nécessaire pour disposer froidement de la vie, des biens, et de l'honneur des citoyens, sous les titres ignobles de Secrétaires et de controlleurs, sont trembler les fils de leurs anciens maîtres, ils les dégradent, ils les rebutent, et ils les renvoient à la mort pour des querelles que les magistrats disposent tranquillement dans leur cabinet.

Mais cette Institution de la Robbe destinée pour tout équivalent de sa grandeur réelle àplus fléxibilité et de travail, sort insensiblement de l'etat de modestie et d'amovibilité qui faisoit son principal mérite, et elle retombe dans tous les mêmes abus qui ont arraché le gouvernement des mains de la noblesse. l'hérédité s'accroît tous les jours dans les premieres magistratures, les survivances deviennent fréquentes même dans le ministere, le déplacement s'exerce le moins dans les places qui le demanderoient davantage: ceux qui s'y trouvent, tombent dans une commode inaction, et se font doubler par des subaternes, qui euxmêmes trop considérés pour travailler font faire leur ouvrage par d'autres commis inférieurs. enfin l'on est

tout accoutumé dans la Robbe comme dans la Noblesse à distinguer en deux classes les familles des jurisconsultes, on y défere des égards différents à autre chose qu'au mérite, et selon les anciens services des peres, quoique leurs [82] enfans ayent négligé de s'acquérir la même capacité.

Il faudra donc bientôt inventer un troisieme ordre de gens qui travaillassent par eux-mêmes et qui ne fussent traittés que selon leur réputation et leur mérite personnel.

Mais on connoît touttes ces vérités et cela suffit, le mal connu est plus près du remede; il est important qu'on se fixe à des principes qui ne varient plus, on a vû par expérience ce qu'ont gagné l'authorité Royale et le bonheur public à la supression des grands fiefs, et des gouvernemens indépendants, de là cependant sont partis de nouveaux abus qui reviennent dans le même genre mais moindres en eux-mêmes et plus faciles à corriger.

On reconnoît, on sent, on voudroit le bien. Quand la Paix rameine au loisir, oncherche des perfections qu'on devine et qu'on ne peut encore énoncer. mille nouveaux réglements de police et de commerce établissent les

maximes de démocratie que je demande, mais que la suitte dément par l'obstacle des préjugés et par des abus contraires à l'exécution; on ne les va pas chercher dans leurs sources. on charge par exemple tous les jours les maires et sindics des Bourgs et Villages des soins de police et de finance, auxquels ils ne peuvent répondre faute de liberté, d'authorisation et de salaire.

[CHAPITRE 35.]

[83] CHAPITRE 7.

PLAN DU GOUVERNEMENT PROPOSE

POUR LA FRANCE.

ARTICLE 1. Magistrats populaires et Municipaux.

On établira en france des magistrats Populaires à la tête de chaque communauté,c'est à-dire de chaque ville, Bourg, ou village.

ARTICLE 2. D'abord avec moi d' authorité que par la suite.

Il sera de la prudence du gouvernement de ne perfectionner cet établissement que peu-à-peu, en n'étendant les fonctions et la plénitude d'authorité qu'on se propose de donner à ces magistrats que selon leurs premiers succès.

ARTICLE 3. Nombre des Officiers de chaque Magistrature.

Le nombre d'officiers qui composeront chacune de ces magistratures sera proportionné à la communauté qu'ils gouverneront, mais ils ne pourront pas être en moindre nombre que de qu'une 5. ainsy lorsque les paroisses ou villages seront trop petits, on en réuniradeux ou trois ensemble pour ne former qu'une communauté.

ARTICLE 4. Dans les grandes Villes.

Commissaires subdélégués par Quartiers.

Dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Marseille les hôtels de villedélégueront d'autres magistrats inférieurs et populaires sous leurs ordres pour faire la Police avec fonctions de commissaires subdélégués dans chaquatier.

ARTICLE 5. Authorité et fonctions de ces Magistrats.

Levée des impositions. Suppression des Collecteurs.

Chaque corps de magistrature populaire aura dans son district le même pouvoir et le mêmes fonctions qu'à l'assemblée des etats d'une province dans celles de france qui jouissoient de ce droit, en conséquence, ils représenteront entiérement la communauté pour tous

ses droits et ses intérêts, ils donneront au Roy par forme de don gratuit les mêmes sommes que S. M. demande aujourd'huy à titre de Tailles et autres impositions accessoires à la Taille. les magistrats l'imposeront sur la communauté de la manière qu'ils jugerontla moins onéreuse, et lorsqu'ils n'auront pas payé ledit Don gratuit au terme convenus, les poursuites et les contraintes s'adresseront contre lesdits magistrats et non contre aucun collecteur.

ARTICLE 6. Cette Démocratie nullement dangereuse à la Monarchie.

L' authorité Royale devant augmenter en force et en solidité, au lieu de souffrir diminution par l'établissement de cette Démocratie, il est nécessaire d'observer que ces différents districts seront d'une étendue inégale, d'où il arrivera souvent des jalousies entre les communautés voisins et que ces jalousies réciproques empêcheront l'union et les détourneront de machiner ensemble des résistances ou des rebellions aux volontés du souverains, Divide et Impera, grande maxime du monarchisme, que c'est par de semblables

[84] divisions et oppositions entre Régimens que S. M. s'est rendue si absolument maîtresse de ses nombreuses trouppes tandis que le grand Seigneur à la Porte, éprouve de fréquentes révoltes de la part du corps des Janissaires qui n'est pas divisé en troupes séparées; on se plaignit encore du même effet dans les armées Romaines dont les Légions étoient trop fortes. Mais ce qui doit pleinement rassurer l' authorité Royale et même l'augmenter dans le présent projet sur le pouvoir à confier aux magistratures populaires, c'est la création renouvellement annuel et amovible desdits magistrats, comme il sera expliqué plus bas.

ARTICLE 7. Les Magistrats populaires exclus de touttes Jurisdictions contentieuses.

Qualités qui leur suffiront.

Ces magistrats seront chargés de toutte police et finance dans l'étendue de leur communauté, mais ils ne le seront d'aucune éxercice de justice contentieuse provisoire ou

féodale haute, moyenne ny basse, ces matières devant toujours être portées comme de coutume les juges ordinaires Royaux ou Seigneuriaux, lesquels sont ou doivent être élevés dans la connoissance des loix, au lieu qu'il suffira aux Magistrats populaires annuels des lumières naturelles soutenues d'une zèle sincère pour le bien de leur patrie.

ARTICLE 8. Affaires de Finance dont ils seront chargés.

Deniers Royaux, Deniers publics.

L'administration de finance dont seront chargés dits magistrats populaires consistera endeux articles. 1. le don gratuit à payer à S. M. pour tenir lieu des impositions arbitraires qui se lévent aujourd'huy. 2. les octroys et revenus patrimoniaux destinés à payer ses charges, ouvrages publics, les gages d'officiers, etc.

ARTICLE 9. Augmentation des Octrois pour les Ouvrages publics.

S. M. permettra par la suitte que les octroys des communautés soient étendus etaugmentés autant qu'il sera convenable pour avancer davantage la construction et la réparation des ouvrages les plus utiles au public, comme les grands chemins, les canaux, les ponts, les rues et les places publiques, les maisons communes, etc.

ARTICLE 10. Impositions que S.M.a employées jusqu'ici aux Ouvrages Publics.

Et S. M. se déchargeant sur les communautés de tous les dits ces soins et ces dépenses, elleleur remettra la levée et administration des fonds qui ont passé jusqu'icy par son thrésor Royal pour cette destination.

ARTICLE 11. Conduite des Ouvrages Publics.

Tous ces ouvrages seront conduits en détail par les magistrats populaires, et seronttoutefois assujetis aux projets généraux émanés du conseil, ainsi qu'aux réglements généraux pour l'uniformité des ouvrages publics et soumis aux visites, inspections [85] et corrections des grands voyers et ingénieurs de S. M..

ARTICLE 12. Intérêts des Magistrats populaires de s'en bien acquitter.

Nuls ne seront censés et réputés devoir mieux conduire le détail de touttes ces dépenses pour le public que ceux qui y sont le plus intérests comme seront les chefs des communautés.

ARTICLE 13. Méthode pour les Impositions et Recouvremens.

On réputera la même chose au sujet des impositions sur les peuples tant pour la méthode de la répartition que pour la poursuite des recouvremens, les communautés ellesmêmes dirigées par leurs magistrats devant toujours y être plus habiles et plus attentives que les Receveurs des deniers Royaux, qui se sont montrés jusques icy plus attachés à leurs propres intérêts qu'au soulagement des contribuables.

ARTICLE 14. Choix des méthodes pour l'Imposition.

S. M. laissera pendant plusieurs années aux communautés de son Royaume toutte liberté pour choisir la méthode la plus avantageuse pour fournir le don gratuit tenant lieu de taille et pour lever le fond des deniers publics, mais elle a dessein d'uniformiser par la suite ces méthodes en adoptant celle qui aura plus de succès.

ARTICLE 15. Indication des principes pour imposer les choses contribuables.

On indique à présent aux communautés que pour y parvenir, on doit considérer les matieres contribuables en 3 etats différens; Naissantes, Existantes et dépérissantes.

Naissantes, c'est dans le mouvement du Commerce et dans touttes les formes qu'ondonne aux matieres premieres après avoir excité la nature pour les produire, alors il leur faut pleine exemtion de tous droits.

Existantes, on peut lever quelques legers droits sur elles ne fût-ce que pour avoir undénombrement exact de tout ce qui compose le capital de l'Etat. Tels seroient des droits de Cadastre pour les terres, Capitation pour les hommes, impôts sur les bestiaux, maisons, etc. mais tous ces droits fort modiques.

Dépérissantes, on ne peut trop charger les choses considérées dans cette situation,c'est ce qu'on nomme

droit de consommation: on peut lever ces droits lors de la vente et l'achat qui se fait chez les marchands détailleurs pour consommer chez l'acheter, il est juste que celuy qui consomme le plus pour son luxe paye le plus à l'etat, dont il diminue le capital et les richesses les plus cachées se décélent tôt ou tard[86] par l'excès de consommation.

ARTICLE 16. Connoissance du produit des Impositions.

Les magistrats populaires et municipaux tiendront un registre du produit de tous cesdroits, et le compte public qu'ils en rendront à leurs communautés servira aussy à

S. M. à connoître le produit et le succès de ces impositions.

ARTICLE 17. Répartition des Impositions entre le Roi et les Communautés. Une seule Levée et un seul compte.

On peut annoncer aussy que les vues de S. M. sont que par la suitte tous les revenus, tant Royaux que pour le Public se réduisent à une seule levée et à un seul compte, S. M. prenant les trois quarts du produit de tous les droits pour subvenir au fardeau de l'Etat, et la communauté le 14 pour les charges publiques du lieu, de façon que la communauté améliorant et augmentant ses revenus et ses dépenses, accroîtra àproportion les revenus du Roy: augmentation qui ne poura être sujette à aucune fraude par la publicité des comptes de Communauté ou en affermant les droits à forfait dans chaque paroisse.

ARTICLE 18. Police attribuée aux Magistrats Populaires.

Les magistrats populaires et municipaux seront chargés de toutte police générale etparticuliere dans leur districts.

ARTICLE 19. Motifs.

S. M. a considéré sur cela que nuls officiers à preposer à la Police ne peuvent y apporter autant de lumieres et d'application que ceux qui y sont intéressés pour leurs personnes et pour leurs biens, puisque selon le succés de leur travail ils fonderont leur authorité et ils seront flatés parmy leurs compatriotes d'avoir signalé leurs magistratures annuelles par les meilleurs établissemens.

ARTICLE 20. Motifs d'exclusion des Officiers Royaux dans l'administration de la Police.

Et par la même raison S. M. n'a pas cru pouvoir compter sur le même travail dela part de ses officiers Royaux, même de ceux qui se sont acquis le plus de réputation: ces officiers accablés par une premiere finance et par des supplémens qui leur ont couté la meilleure partie de leurs biens seront toujours nécessairement trop pleins d'eux-mêmes pour n'être pas vuides des intérêts du public: ils possédent patrimonialement les fonctions et les prérogatives de leurs offices, d'où il arrive que ce qui touche à leur propriété leurest plus à coeur que ce qui intéresse le Public: on ne peut attendre d'eux une certaine prévoyance, et la confiance leur manquant avec le pouvoir qui naît de la confiance, ils ne peuvent autant que des magistrats populaires connoître et combiner tous les intérêts de leurs Citoyens divisés à l'infini et les réunir dans la seule vue du bien le plus général.

ARTICLE 21. Magistrats populaires chargés du Commerce et des Manufactures.

Réglemens généraux et particuliers.

Les magistrats populaires et municipaux [87] établiront et conduiront les manufactures deleurs districts selon leurs vues, et suivant l'industrie des habitans. Ils les engageront à les perfectionner, ils suivront les réglemens généraux edictés pour tout le Royaume saufcependant les nouveaux et particuliers réglemens qui leur paroîtront utiles, mais qui ne pourront avoir lieu s'ils sont contraires aux premiers, et le Conseil poura cependant par la suitte les adopter s'il en résulte un bien reconnu et universel.

ARTICLE 22. Réglemens généraux et particuliers pour la Police.

La même disposition aura lieu pour tous les autres réglemens de Police: lesdits magistrats obligés à se conformer aux réglemens anciens et généraux seront cependant admis à faire des représentations sur les articles nuisibles à leurs communauté. ils pourront de même en proposer de nouveaux sans abus et sans déroger aux anciens. par cette sage liberté S. M. doit s'attendre que les anciens réglemens seront désormais aussy bien observés qu'ilsl'ont été peu jusqu'à présent par le défaut de surveillance suffisante, S. M. doit espérer également que l'uniformalité de police dans le Royaume n'en sera aucunement altérée, le soin de cette uniformité nécessaire devant être une des principales fonctions des Intendants.

ARTICLE 23. Les Magistrats natifs et domiciliés dans leurs Communautés.

Une des conditions fondamentales et irrevocables de ces magistratures municipales,sera que chaque officier soit natif ou domicilié du lieu, et y ayant le siége principal de sa fortune.

ARTICLE 24. Leur renouvellement chaque année. Conseillers-Pensionnaires.

Une autre condition egalement fondamentale sera que les magistrats soient renouvellés exactement tous les ans et pour remédier à l'ignorance indispensable des nouveaux magistrats en place, il y aura en chaque corps de magistrature un ou deux conseilleurs pensionnaires à l'instar de ceux d'hollande: ces conseillers seront perpétuels et n'auront aucun pouvoir par eux-mêmes ni voix délibérative, ils seront seulement les dépositaires des régles pour les représenter et indiquer les derniers

erremens de chaque affaire principalement lors du renouvellement des magistrats annuels.

ARTICLE 25. Nulle innovation dans ce plan de Gouvernement. Différence des Magistrats Populaire qui Subsistent Aujourd'hui et de Ceux qu'on Propose.

On doit observer qu'il n'est rien proposé icy qui soit nouveau dans les usages du Royaume, puisqu'il y a partout des hôtels de Ville, des maires et des sindics dans les villages, mais il arrive ou que ceux des villes sont érigés en officiers vénaux et héréditaires et sont par conséquent officiers Royaux ou que ceux des Bourgs et villages qualifiés sindics et echevins sont à peine connus dans le lieu même de leur magistrature [88] et se trouvent dénués d'authorité et de rétribution pour leur travail, quoyque le Conseil leur addresse souvent les ordres et les charges de la manutention des réglemens.

ARTICLE 26. Assemblées communes des Paroisses voisins.

Les magistrats de chaque Communauté pourront s'assembler avec les magistrats voisins pour concilier les intérêts communs des paroisses d'un certain canton: mais ces assemblées auront toujours des objets de délibération fixes et Circonscrites, ils seront précédées de la permission de l'intendant qui leur enverra une instruction sur leur exposé et sans retardement.

ARTICLE 27. Division des Départemens. Intendants.

Le Royaume sera divisé en départemens moins étendus que ne le sont aujourd'huy lesgénéralités, et on suivra les besoins des affaires, les usages différents, les moeurs et les rapports de situation et de commerce. a la tête de chaque département il y aura un intendant de police et finance qui sera le premier officier Royal.

ARTICLE 28. Exclusion de Intendants sur les affaires contentieuses. Juges ordinaires et compétents.

L'Intendant ne se mêlera aucunement des affaires contentieuses, les Courssupérieures et les autres juges de leur ressort étant chargés de toutte cette partie d'administration, ainsy que leurs Chefs et Procureurs généraux pour correspondre avec la Cour.

ARTICLE 29. Distinction de l' authorité civile des Intendants et de l' authorité militaire des Commandants.

L'INTENDANT ne se meslera pas davantage des affaires militaires, si ce n'est pour lasubsistance et le payement des trouppes, d'où il ne doit résulter aucune authorité sur elles pareillement les officiers militaires ne se mêleront aucunement d'affaires Civiles, de police et de finance. Les principes de séparation entre ces deux authorités différentes sont constants en france depuis que les gouverneurs de Provinces et de Places sont

réduits à un titre utile, mais sans fonction s'ils n'ont des lettres de Commandement avec résidence, un même département ne peut avoir deux maîtres, l'authorité violente des armes n'est utile au Prince que lorsqu'il juge àpropos de l'envoier au dehors contre ses ennemis et au dedans pour que force demeure à justice: mais quand les trouppes résident dans quelque Province en tems de Paix soit pour une déffense de précaution, soit pour la Commodité des subsistances, alors leurs véritables commandants sont les officiers du corps, ils sont ainsy Commandans dans les Province et non sur la province, si ce n'est en pais ennemy.

ARTICLE 30. Subdélégués, Receveurs des deniers Royaux.

Les Intendans auront sous eux plusieurs subdélégués distribués par départemens, quiseront appellés subdélégations; [89] ils seront officiers Royaux: les Intendants et les subdélégués seront les seuls officiers Royaux pour la police et la finance dans les Provinces: à quoy on peut ajouter les receveurs des finances dont les

fonctions seront simples et faciles n'ayant affaire qu'aux communautés, et nullement aux particuliers: il leur suffira de bonnes cautions et de quelques caissiers pour la facilité de leur Recette dans les départements les plus étendus.

ARTICLE 31. Inspection des Officiers Royaux.

Leur amovibilité et celle des Magistrats.

L'INTENTION de S. M. est que doresnavant les Intendans et Subdélégués se regarderont plutôt comme inspecteurs de toutte police et finance dans leur département que comme chargés de les conduire et de les administrer: ils verront faire et feront peu par euxmêmes. mais leur authorité n'en sera que plus grande par la libre collation et la faculté de destituer à chaque faute et sans figure de procès les magistrats populaires: le principe étant certain que quiconque est maitre de l'existence d'un officier, dispose quandil le veut de tout le pouvoir de l'officier, et tout sera d'accord par cette espece de sous ordination, l'officier Royal ne pouvant pas plus abuser de son authorité qui ne sera

que triennale que l'officier populaire de son pouvoir qui sera annuel, l'amovibilité étant un remede sûr à l'excès d'authorité aussy-bien qu'une source de confiance pour la conférer.

ARTICLE 32. Résidence des Officiers Royaux. Leur Représentation.

L'INTENDANT et les Subdelégués auront une résidence fixe chacun dans la Villela plus Centrale de leur département. ils auront de bons et suffisants appointemens pour fournir à la dépense de représentation convenable, mais ensorte qu'ils n'excitent point par leur exemple la noblesse au luxe et à la ruine.

ARTICLE 33. Supérieurs des Officiers Royaux.

Ils n'auront d'autres Supérieurs que le Conseil et les ministres: c'est-là où l'on porterales plaintes des décisions irrégulieres, mais nullement par la voye d'appel juridique, lesdits officiers Royaux étant tenus

de renvoyer aux juges compétans touttes les contestations respectives entre plusieurs parties.

ARTICLE 34. Ils seront triennaux.

Les Intendans et Subdélégués ne pourront jamais être plus de 3. ans dans le mêmedépartement et ce tems finissant, il leur sera envoyé un successeur, sans que sous quelque prétexte que ce puisse être on se [90] relâche jamais sur cet article.

ARTICLE 35. Projet de Subdivision. Les Départements.

S. M. se proposant de donner par la suite au gouvernement de son Royaumetouttes les perfections dont il est susceptible jugera par le succès du présent arrangemens s'il n'est pas plus à propos de diviser les différents départements en plus petites parties, nonseulement afin de mettre en toutte sûreté l'authorité Royale, mais principalement pour multiplier les soins et

les attentions reconnoissant qu'un moindre territoire est toujours mieux soigné qu'un plu grand à choses égales d'ailleurs; ainsy les Intendances pourront êtrefixées au gouvernement de 200. paroisses, et les subdélégations de 20. et S. M. compte que l'augmentation de dépenses pour appointer un plus grand nombre d'officiers Royaux se retrouvera aisément sur les heureux progrès d'une meilleure administration.

ARTICLE 36. Grand nombre d'Intendants et Subdélégués. Tems de leurs Départements.

Parmy un aussy grand nombre de sujets intelligens et appliqués que fournit le Royaume, et qu'il ne s'agit que de mettre en oeuvre avec émulation pour les connoître, il s'en trouvera la quantité nécessaire pour remplir les postes principaux que demande le présent arrangement, soit dans les différentes compagnies de justice, soit dans le reste de la noblesse qui manque d'occupations et non de talens. Et pour subvenir aux frais de déplacement qui arriveront tous les 3. ans, S. M. y accordera une gratification proportionnée. cesdéplacements seront arrangés de façon que le renouvellement des subdélégués n'arrivera qu'au milieu du tems de l'Employ de chaque Intendant.

ARTICLE 37. Méthode pour choisir les Magistrats.

Scrutin et non élection. Récommandation par voye de Scrutin.

Une des principales fonctions des Intendants sera le renouvellement annuel des magistrats municipaux et populaires: pour y parvenir par la méthode la plus sûre il faudra que la nomination de chaque magistrature soit indiquée à l'intendant par la Scrutin ou Election: la communauté élisant les Sujets pour les proposer seulement, mais de façon que les Electeurs ignorent à qui concourt la pluralité des suffrages: par-là l'intendant et les subdélégués nommeront et conféreront librement chaque [91] place après avoir connu par le suffrage des Egaux et par touttes les autres informations possibles quel est celuy qui paroît le plus digne, et par-là on évitera ainsy également l'importunité ou la partialité des Sollicitations, les Cabales et l'excès d'authorité que le droit d'élection donne au peuple.

ARTICLE 38. Raisons de compter sur de bons choix.

Il est à présumer que nuls ne nommeront plus volontiers de bons Sujets et n'éviterontmieux les mauvais choix que les intendants et les subdélégués chargés de répondre de la bonne administration de leur province où le travail des magistrats sera éclater la leur: d'autant plus que les collateurs ne devant rester euxmêmes que trois ans dans leur place ils chercheront à y acquérir de la réputation pour passer à d'autres postes plus considérables, et ils éviteront également les liaisons et les abus qui donnent lieu aux mauvais choix des Employés pendant un tems aussy court que celuy de leur Emploi.

ARTICLE 39. Méthode applicable à tous les autres Emplois.

La même régle pourra être appliquée par la suite à la nomination de tous les grandset petits employs du

Royaume, en faisant indiquer les Candidats par les égaux et par les prétendants mêmes, et sur cette indication tenue secrette en chargeant de les nommer, le Superieur immediat dans l'administration ont il s'agit et qui reponddes talents de l'Employé pour ces fonctions et pour sa propre réputation; c'est ainsi que S. M. nomme des ministres, eux les Intendans qui nomment et destituent leurs subdélégués, et ceux-cy les magistrats populaires, et le même ordre doit se suivre dans touttes les autres branches d'employs et d'employés.

ARTICLE 40. Objections de la mutinerie de la Noblesse contre les Magistrats Populaires.

Remede et conduite à l'avenir.

Comme on pouroit appréhender avant de passer à l'épreuve du présent réglement queles Corps de magistratures populaires dans la Campagne ne vinssent à avoir de vives et fréquentes discussions avec la Noblesse, et ne résistassent mal aisément à la puissance d'un Seigneur, ou à la brutalité d'un gentilhomme, il est nécessaire de considérer que les magistrats agiront dans tout au nom du Roy, d'où émane toutte puissance

publique et qu'ils seront appuyés de toutte l'authorité de S. M., l'intendant devant compter ce soin [92] et cette protection parmy ses plus importantes fonctions, ensorte qu'il sera prescrit aux intendants de ne regarder aucune faute sur cet article comme indifférente, ils s'attireront des ordres particuliers de la cour contre ceux qui se distingueront dans cette perturbation, on fera marcher des trouppes dans les cantons où un tel mal gagneroit le Corps de la noblesse, et quelques exemples rigoureux rangeront bientôt tout le monde à la même opinion de respect et de confiance envers les magistrats, puisque l'opinion doit gouverner les hommes en tout.

ARTICLE 41. Autres raisons de présumer que ces Magistrats se seront respecter.

Les Communautés voisines ayant intérêt au respect dû aux magistrats populaires entreront réciproquement dans les mêmes vues et dans le détail des faits particuliers qui soutiennent l'authorité bien éloignées de l'énerver par jalousie. insensiblement ces magistrats quoyque Paisans se ressentiront de leur caractère et en prendront le véritable esprit, qui éloigne également de

la basse soumission et de l'indolence, les Intendans étant de leur côté attentifs à réprimer également ces deux excès.

ARTICLE 42. Le Parlements exclus de toutte Police et Finance.

Comme S.M. laisse aux Parlemens et autres juges ordinaires (ainsy qu'il a été dit) touttejustice contentieuse en quelque matiere que ce soit, les Parlemens doivent trouver agréable par compensation qu'on leur retranche désormais tout ce qui regarde l'administration, les delegener et la manulantion de la police et de la finance, puisqu'il faut convenir d'ailleurs que tous ces juges ne sont qu'y nuire au-lieu d'y servir se croyant par-là les Chefs d'une nouvelle aristocratie et ayant pour eux-mêmes des intérêts particuliers et contrairesau bien général. Il sera nécessaire sur cet article de sentir avec plus de délicatesse les oppositions qui viendront de la part du Parlement de Paris, il se vantera sans doute de ses prérogatives et d'une ancienne possession, ainsy il faudra se conduire dans son ressort avec autant de prudence que de fermeté laissant faire

quelque chose au tems, et s'attirant principalement les suffrages du public en général par l'épreuve des premiers succès de cet etablissement dans le Royaux.

ARTICLE 43. Appel au Conseil.

[93] Les Magistrats municipaux et populaires ne reconnoîtront dans touttes leurs fonctionsd'autres supérieurs que le Conseil sous l'inspection particuliere des Intendans et Subdélégués, et pour éviter au Conseil un travail nuisible par la multiplicité des recourvers le Roy, on observera qu'il y a une grande quantité d'affaires dont on peut laisser la souveraine décision aux magistrats et aux intendans, à l'exemple de celle qui est accordée aux Présidiaux dans les cas de l'Edit: et de plus on distinguera en matiere d'appel au Conseil ce qui n'intéresse que les particuliers entre eux et qui sera toujours renvoié aux Juges ordinaires, d'avec les choses qui intéressent le Public; ce qui ne pourra être mieux décidé que par les magistrats et ne sera porté au fou sinon en affaires majeures.

ARTICLE 44. Affaires des Communautés portées devant les Juges ordinaires.

Suivant le même Principe les affaires de Communauté à Communauté et de Communauté à Noblesse seront portées par devant les juges ordinaires ne s'y agissant point de l'intérêt du public en général; néanmoins avant qu'une communauté puisse être engagée à plaider il y faudra l'authorisation de l'intendant, ceux-ci étant les tuteurs et non les maîtres des Communautés, sur quoy il y a des loix qui s'observent actuellement.

ARTICLE 45. Essai sur deux Généralités.

Avant d'établir les magistratures qui sont icy proposées pour tous le Royaume, on ensera un essay complet sur quelques unes des généralités des plus à portées de la Cour, comme le soissons et alençon.

ARTICLE 46. Essay sur la Ville de Paris.

Et pour mieux connoître en même tems sur un plus grand théâtre tous les avantages dugouvernement municipal par dessus celuy des officiers Royaux et héréditaires, on pourra Essayer le même établissement sur la ville et Banlieue de Paris, y laissant toutte direction exclusive de la police et des finances, tant Royales que municipale aux magistrats de l'hôtel de ville de Paris après l'avoir composé d'un nombre suffisant d'echevins suivant touttes les Regles indiquées cy-dessus pour leur choix et renouvellement.

ARTICLE 47. Démembrement de la place de l'Intendance générale de Police. Intendant de Paris.

Pour cet effet on supprimera l'office de lieutenant général de police a Paris et onen réunira les fonctions, sçavoir celles du contentieux ou lieutenant civil et tout ce qui appartient à l'administration de la police et [94] l'exécution des ordres de la Cour, partie à un Intendant de la Ville et Banlieue qui y sera étably, et partie au

Prevôt des Marchands et Echevins, les officiers et magistrats ne devant ressortir qu'au Conseil.

ARTICLE 48. Diminution des fonctions des Commissaires Subdélégués par Quartiers

Il sera ôté également aux Commissaires au Châtelet de Paris touttes fonctions de Policeet il ne leur sera laissé que celles qui appartiennent à la justice provisoire comme les réception de plaintes, le réferé, les assistances aux inventaires, les confections de procès verbaux etc. et les fonctions de Police seront remises à des Echevins délégués dans chaque quartier, choisi parmy les meilleurs bourgeois du meme quartier, renouvellés chaque année, et jouissants de bons et suffisans appointemens durant leur exercice.

ARTICLE 49. Autres Charges de Police.

On supprimera touttes autres charges de Police sur les quais, portes, halles, etc. l'hôtel de Ville devant pourvoir à touttes ces fonctions pour la plus grande utilité du Public, et il y sera placé des Employés par Commission lesquels changeront touttes les semaines de poste pour éviter les abus et les fraudes.

ARTICLE 50. Echevins, Conseillers-Pensionnaires.

Le nombre des echevins de la Ville de Paris sera proportionné à la grandeur et auxaffaires de cette Capitale: ils seront choisis suivant les régles précédentes, renouvellés touttes les années, amovibles de l' authorité de l'Intendant, récompensés ou punis selon leur zèle ou leur prévarication, ils auront des appointemens suffisans, et il y aura un Con. Pensionnaire de l'hôtel de Ville avec trois substituts pour être les dépositaires des régles, usages, et derniers erremens de chaque affaire.

ARTICLE 51. Les Echevins ne seront jamais continués.

Il sera observé qu'il ny a pas de plus grandes preuves de l'excellence des magistrats amovibles que quand ils ne briguent point d'être continués dans leur place par delà le terme ordinaire et lorsqu'ils retournent volontiers à leurs propres affaires après s'en être détournés quelque tems par amour pour le Public: c'est ce qu'on remarque aujourd'huy dans la plupart des juges Consuls, dont on ne sçauroit trop reconnoître l'utilité de l'Etablissement.

ARTICLE 52. Intendants et Subdélegués de Paris.

L'Intendant de la Ville et Banlieue de Paris aura quatre subdélegués sous ses ordres, et ces 5.officiers Royaux auront toutte la même authorite sur l'hôtel de ville que les Intendans et Subdélegués des provinces, ils créeront les magistrats, leur annonceront les ordres de la cour et seront chargés de tous les ordres secrets ou publics, mais nullement de l'administration [95] immédiate de la police, laissant aux Echevins toutte liberté dans cette administration dont l'intendant sera l'inspecteur et non l'acteur.

ARTICLE 53. La Vénalité exclue.

S.M. promet que la vénalité des offices ne sera jamais admise ny aucune proposition écoutéelà-dessus dans toutte l'étendue du présent arrangement, regardant cette condition comme une des plus constitutives et essentielles au bon ordre et considérant que depuis la vénalité des Emplois les hommes ne semblent plus faits pour l'Etat, mais l'Etat pour les hommes.

ARTICLE 54. ET DERNIER. Vue sur les pais d'états et Provinces conquises.

On laissera quant à présent subsister les gouvernement des pais d'Etats et des provinces conquises sur le pied où il est actuellement par raport à leurs magistrats populaires et municipaux, leur condition aprochant pour la plupart des principes qu'on se propose ici de suivre; on ne travaillera donc que sur les pais d'Election où le besoin de réformation est plus sensible; et s'il est

jamais question de former le même Etablissement dansles pais d'Etats, ce ne pourra être qu'après avoir pleinement reconnu les grands succès des établissement, et sur la demande même des pais d'etats pour entrer dans une uniformité avantageuse avec le reste du Royaume.

[96] CHAPITRE 8.

Effets objections, conclusion.

Les effect que produiront ce gouvernemens.

[CHAPITRE 36.]

ARTICLE 1.

Effets.

On peut dire que par ce changement dans le gouvernement, le Royaume changeroit deface. Un Roy digne de l'être écoutera les intérêts de ses peuples, et n'aura point d'autre organe pour les apprendre, que leur voix même, ny d'autre ressort que leur libre activité: ce n'est point par des largesses onéreuses à l'épargne qu'on gagne leurs coeurs. Les Empereurs Romains accoutumerent trop la populace à des distributions de pain de viande et d'huile,on la plonge par là dans la fainéantise, ou bien on se prépare des révoltes, lorsqu'on ne sçauroit plus fournir à ces

énormes libéralités. Les sinceres intentions ont plus souvent satisfait que les effets mêmes, le regne de Louis 12. en est un exemple, et quoy qu'il en arrive, c'est un grand talent pour gouverner que d'aimer véritablement le bien public.

On parlera toujours de rétablir les affaires, on se plaindra du gouvernement présent, onfrondera, on aspirera après de meilleurs tems, on regrettera le passé, et souvent tout l'éloge qu'on luy accorde consiste dans la critique du présent: mais par où sort-on des maux qui se sont sentir, qu'opose-t-on aux abus généraux? tout au plus quelques reglemens particuliers qui ne vont qu'à de minces objets, on espère peu, et dont les effets sont encore au dessous de l'attente.

Il faudroit donc essayer, comme on la propose d'admettre davantage le Public dansle gouvernement du Public et voir ce qui en résulteroit. ces soins particuliers et multipliés doivent nécessairement rétablir les finances par la voye la plus légitime et la plus désirable qui est l'augmentation des Richesses du Souverain dans l'accroissement de celles de ses Sujets.

Qu'on parcoure touttes les différentes parties des charges de l'Etat et tous les soinsintérieurs dont le ministère s'est chargé en france, et on trouvera combien ils doivent tous prospérer par ce ressort et succéder à une négligence inséparable d'une trop grande étendue de soins.

[97] Les ouvrages publics,*[*Quels efforts étonnonspour le gouvernement Monarchique d'avoir accompli tous les travaux plublics du regne de Sesostris en Egypte; des lacs des cannaux qui portoient par tout la fertilité du Nil et le commerce de la Nation, des dignes,des ponts innombrables, des rampartes et desplans d'arbres; on y pourroit ajouter l'Exemple des Palais et des fortifications du Regne de Louis XIV. Mais pour y parvenir que d'accablement pour des peuples captifs, que de misere pour les sujets. et bientot ces etablissemens tombent en ruine; La Democratie en fait bien d'avantage par l'intêret commun qui, pousse àagir chacun en droit soy, par des vues raisonneés et negleés prises en Societé; Voyés la Hollande, ses dignes,ses canaux, ses Edifes publics personne n'en souffre, tous enjouissent, leur entreriens, et leur durée se continuentd'eux même, comme le renouvellement même de la nature, et jamais les vues d'utilité n'en sont fausses.]par exemple, les Ponts, les Chemins, et leurs réparations, les Canaux qui multiplient les facilités du

commerce intérieur, comment tous ces objets peuventils être conduits par Régie immédiate qui s'étend de la capitale aux extrémités d'un si grand Royaume, soutiendra-t-on que dans cette direction le nécessaire soit toujours préféré à l'utile, et l'utile au superflu; peut-on combiner à chaque projet d'ouvrages les premiers intérêts généraux avec les moindres de chaque lieu; est-il possible d'entrer de loin dans les menues réparations quoyqu' essentielles, et sans lesquelles touttes ces dépenses ne servent au public que dans leur première nouveauté, quelle chimère que de prétendre à une attention infatigable et dont seroit à peine capable l'intérêt local de chaque département.

Au lieu de ces impossibilités dans le bon entretien des ouvrages publics, on concevra que les communautés libres d'agir, de projetter et de construire, saisiront en même tems le besoin de chaque article et les moyens d'exécuter à moins de frais: tout sera sous leurs mains, il ne leur faudra plus un arrêt du conseil pour réparer un mauvais pas, ou reboucher un trou; ce qui menacera ruine sera prévenu. la france est peut-être le seul des etats chrétiens où la police soit entiérement confiée a des officiers Royaux qui ne répondent de rien aux peuple et qui insultent plutôt qu'ils ne défferent à ses plaintes. c'est de quoy on s'apperçoit lorsqu'on voyage sur les frontieres, il est inutile de demander où finit le territoire

de france, l'etat des chemins, et de tout ce qui est au public le fait assez appercevoir. et comme tout est mode et tout est exemple chez la nation il arrive que l'indolence des chefs a inspiré aux particuliers la même indifférence sur les intérêts du public, ce qui va jusqu'à l'Eloignement, un particulier qui dépensera 50000 ecus à sa maison auroit horreur d'employer deux pistoles à réparer la voyepublique par où on y aborde.

Le feu duc de Lorraine (Léopold) en 3. années de tems a fait accomoder les tous chemins de son etat, ils sont, devenus un modèle de perfection en ce genre, il en chargea les communautés sous l'inspection et non sous le commandement [98] de ses ingénieurs. on commence en france à faire travailler à corvées aux ouvrages publics mais par une malheureuse conséquence de notre gouvernement présent tout ce qui est destiné au bien public se tourne en fléau. ces corvées sont devenues une troisieme taille dans la campagne. Elles se font sous les ordres durs des Intendans, des subdélégués et autres officiers Royaux, les Ingénieurs conduisent moins ces officiers qu'ils ne leur commandent comme à des esclaves, on les arrache de à leurs maisons et à leurs travaux nécessaires, on les meine fort loin de chez eux, on les y tient longtems, on leur accorde pour toutte subsistance la faveur de pouvoir mandier leur pain aux

heures des repas, ceux qui s'exemptent, se rachetent, ainsy tous ces bas officiers s'enrichissent encore de cette misere.

Rien n'est exagéré dans ce récit: à tous les nouveaux établissemens on trouvera lesmêmes obstacles tant que les ressorts du gouvernement ne seront pas changés, par-tout le bien particulier dominant sur le public, et de là une ignorance inévitable des principes d'utilité commune; combien de fois les gens à leur aise ont-ils répété qu'il faut des tailles arbitraires pour matter le paisan, sans quoy il tomberoit dans l'indolence et dans la révolte, que les habitans de certaines provinces ne travaillent beaucoup que parce qu'ils ont beaucoup de tailles à payer. La même Politique n'est ny plus profonde ny plus humaine; quand on raisonne sur quelque nouvel établissement, on allégue pour unique motif l'augmentation des droits du Roy. tout est observé dans ce point de vue, à peine l'utilité publique est-elle admise pour aller par dessus le marché de l'objet fiscal. maxime d'esclavage et d'ignorance. plus cependant on considere le monarque rélativement à ses sujets, plus il a l'air d'être l'homme du peuple, et non le peuple d'être la chose du Roy.

Sur des principes plus reçûs encore, les deux objets se trouvent remplis et ne se contrarient jamais, la tyranie disparoît et la paternité commerce, elle trouve sa gloire dans la bonne conduite de sa famille: voilà véritablement ce que le monarque est à ses sujets.

[99] Chaque article de Police et de dépense Royale a en france ses chefs séparés résidantsdans la capitale, ils ont leurs officiers généraux dans les provinces, ce qui forme autant de Régies générales et distinctes, ressemblant à autant de monarchies les unes sur les autres et dans le même lieu et touttes sujettes aux mêmes inconveniens infidelités et negligences.

Quand on a voulu remédier à la mendicité qui est si importune en france on n'ajamais imaginé que des hôpitaux-généraux pour renfermer de gré ou de force tous les mendians, et ces grandes maisons sont encore desservies comme tout ce qui appartient à la monarchie c'est-à-dire à gros frais, et à grands proffits pour ses officiers administrateurs, tandis qu'on pourroit faire autrement à bien moins qu'il n'en coute en Revenus abandonnés à ces maisons: on pouroit renvoyer les mendians dans les villages où ils sont nés, on chargeroit chaque communauté d'un certain nombre d'enfans

trouvés, on aideroit par une modique pension les incurables et les invalides.

Mais pour cela il faudroit que les villages ne fussent pas déserts et que leurs habitansne fussent pas euxmêmes des mendians.

Le travail que chacun fait de son côté et en droit soy est toujours moins pénible et moins considérable, mais il est mieux fait, les travaux généraux, ne s'exécutent que par des ressorts énormes trop composés pour être parfaits et sujets au relâchement. les conséquences de ce principe s'étendent bien loin en Politique, on n'y réfléchit pas assez ordinairement sur les forces de l'homme, sur les penchans et sur la nécessité d'écouter la nature.

Il est certainement à désirer que les Provinces soient peuplées, que la Politesse y régne, que l'argent y circule, le contraire arrivera et augmentera tant que la capitale ne sera que s'accroître chaque jour des dépouille des provinces.

Mais comme nous vivons dans le siécle des probabilitiés et des Paradoxes, on soutient souvent qu'il est bon que

les choses soient ainsy et que les provinces ne soient que pour servir la cour et pour orner la Capitale, c'est là mettre en principe que les [100] obstructions sont bonnes dans le corps humain, quand toutte la substance et les humeurs s'amassent dans une seule partie il arrive aux autres de se dessécher et de périr.

Il en est de même de notre Royaume, et il seroit fort à souhaiter que les nobleset les Riches ne dédaignassent plus le séjour des provinces, qu'ils résidassent plus volontiers dans leurs terres et dans les villes voisines. Les moyens à y employer sont de longue haleine, ils ne peuvent venir que du gouvernement moral qui tend à déraciner peu-à-peu l'ambition à prix d'argent et qui ne présente plus dans les employs que destravaux, avec moins de propriété, et moins d'honneur frivoles.

Et en attendant ce grand changement dans les moeurs de la nation, multiplier d'avantage les départemens aussy-bien que les employs principaux dans les provinces, vous en ferez autant de centres de dépense, et de Politesse par où on relevera infiniment le séjour des provinces.

Un autre avantage à tirer de la multiplication des départements et d'affermer à chaque communauté les revenus du Roy c'est que par là il deviendroit fort difficile à d'autres qu'aux ministres des finances de connoître au juste le revenu de l'etat, dont les forces sont trop bien connues aujourd'huy des particuliers et des etrangers, il faudroit pour cela s'informer en chaque paroisse du Royaume, de ce qu'elles payent au thrésor Royal, et tirer le calcul du total. si l'on croyt le mystere l'ame des affaires, en voilà un que l'on se réserveroit tant qu'on voudroit.

Peu-a-peu les chefs de chaque département proposeroient des arrondissemens de territoire par échange des enclaves, en suivant les bornes qu'indique la nature, et rien n'apporteroit autant de commodités et d'ordre que cette nouvelle perfection. on y a souvent songé, mais toujours par la voye d'un travail général et forcé herissé d'impossibilités, de tyranies et de discussions, au-lieu que tout s'applanit dès que les hommes conférent librement sur leurs intérêts, ce qui déplaisoit cy-devant, vient alors s'offrir de soymême.

Si la démocratie étoit goûtée, on sentiroit par la suitte quel est le bon ou le mauvais usage de nos loix, quels réglemens sont superflus ou nuisibles, quelles régles [101] favoriseroient mieux le plus grand nombre, et qu'elles, autres ont été dictées dans leur origine par le plus petit mais avec plus de crédit.

Touttes ces lumieres nous sont cachées nous sentons des incommodités qui ne nous sontpas expliquées, et nous nous entêtons pour nos maux. un grand bruit de chaînes nous étourdit, une vapeur nous offusque, le séjour des villes est monstrueux pour l'humanité, des campagnes de pierre, un ciel de bois, un marché pour jardin, et un jour artificiel; l'art a bien pu ayde la naure pour les commodites de l'homme, mais il ne devoit pas l'aneantir comme il a fait dans les villes: les habitans y perdent de vue tout esprit de la loy naturelle.

La Ville est le séjour des profanes humains, Les Dieux habitent la Campagne.

[[amn] nous voyons de bonne foy que les habitans de la compagne doivent être hâves et malpropres couménous les voyons, nous attribuons a la fiction des Romans et a l'allegirie l'idée des Bergers galante et des

villageoises gracieuses: Ils etoient tels affectionnment autrefois dans les vallées de Thessalie, et ils sont encore heureux et propres en hollande et en allemagne, c'est le Despotisme mal entendu, c'est l'aristocratie tyrannique qui ont ainsy defiguré la nature.]

Ce n'est que dans le séjour heureux et tranquille des campagnes on peut juger de l'accorddes Loix de la nature avec les Loix politiques.

Si les législateurs s'y transportoient eux-mêmes, on reconnoîtroit bientôt que quantité de dispositions légales pour les successions et pour l'ordre des familles mêmes, quelles n'ont jamais été suggérées que par l'avidité et par l'orgueil, que bien éloignées de prévenir les contestations elles les fomentent; que la plupart des droits avantageux et de préciput, engendrent l'envie et non l'émulation entre les freres, que tous ces amasde biens, d'offices et de dignités ne vont qu'à présenter au public un héritier impertinent, et que les stipulations profitables si requises dans les mariages sont fondées sur l'avarice et en banissent la confiance et la subordination.

On réfléchiroit sur tout le mal qui résulte des supériorités territoriales, sur le préjugéqui a fait

multiplier ces servitudes au-lieu de s'efforcer à les restraindre depuis qu'on a adopté en france cette détestable maxime du chancelier duprat que nulle terre n'est sans seigneur.

On détesteroit ce nombre inombrable de charges foncieres et irrachetables qui accablentcelle de touttes les manufactures qui est la plus essentielle, et qui devroit être la plus lucrative, c'est-à-dire la culture des terres: un fabriquant d'étoffes ne doit point de rente sur son métier battant, un laboureur en paie sur le sien à plusieurs maîtres.

Car les gens riches toujours fainéans par état, n'ont cherché que la sûreté dans la possession des terres ils conviennent de la médiocrité du produit [102] de leur capital dans l'employ en fonds de terres, mais la prudence conseille la solidité: la subtilité des ministres tyraniques a déconcerté touttes les mesures prises pour les autres natures de biens, et par-là elle a fait de plus en plus recourir aux terres, etc'est sans doute le plus grand des maux qu'ait produit en france le sistême de finance en 1720. Auparavant les riches habitans des villes commençoient à vendre leurs terres pour des Rentes, mais sous cette epoque on a perdu la confiance qui faisoit préférer le parchemin aux terres, et c'est

pour de d'ailleurs la vanité Bourgeoise se nourrit mieux par les différents titres qu'attribuent les terres que par le produit clair des contrats. quelquesvoyages qu'on fait dans ses terres engagent à des dépenses de Luxe qui flatent et ennuyent sous le prétexte d'une oeconomie malentendue. nos Peres habitoient leurs domaines rustiques et se contentoient de leurs maisons, nous ne les habitons plus et nous les ajustons avec une recherche superflue.

Rien n'est si vrai que la plus grande charge que puisse avoir un champ sera toujourscelle de n'être pas cultivé par son propriétaire, et plus ce déffaut se multiplie, plus l'effet en est misérable; il arrive qu'un métayer rend à un fermier, et celuy-cy à un Receveur général qui rend à un maître, que de mains par où se partage le proffit, et combien s'éloigne par-là cet esprit de propriété, cet oeil de maître qui proffite de tout qui voit tout et qui fait tout fructifier par un Intérêt direct et prochain.
Considérez la différence de culture dans les vastes terres d'un grand Seigneur, etdans l'étroit héritage d'un paisan, cette différence va au moins à 4. pour un, et l'abondance générale dépend de là.

Appliquez ces principes à l'exécution, tires en touttes les conséquences, convenes oudisconvenez qu'il soit

possible à un législateur d'en faire usage, ils n'en sont pas moins vrays en eux-mêmes, et toutte autre maxime sur cela n'est qu'illusion: il s'ensuit donc certainement de ces observations qu'il seroit à souhaiter que tous les domaines de campagne ne fussent possédés que par ceux qui les peuvent cultiver eux-mêmes.

Et que tous ces domaines devroient être libres, exempts de tous droits et de toutte servitude; comme ils étoient lors de leur premier défrichement par nos peres, qu'ainsiy tout le Royaume ne devroit être qu'en franc a leu roturier.

Voilà certainement ce que réclameroit la [103] démocratie si elle étoit jamais admise jusqu'à influer sur la réformation des Loix. Il n'en faut rien dissimuler à la noblesse et aux Seigneurs et ils resteront toujours sans doute les plus grands obstacles à tout établissement ou réformation salutaire de cette espece, non pour l'Intérêt du monarque mais pour celuy de quelques citoyens plus accrédités que les autres.

Qu'ont besoin nos Roys de la suzeraineté sur tous les fiefs avec une souveraineté sidécidée sur leurs sujets et

qui emporte tout. Ils ont encore bien moins affaire de posséder cette quantité de Domaines utiles si mal régis dans la main d'un puissant souverain. nos premiers Roys en vivoient frugalement, ils n'avoient pas entrepris alors de porter tout le fardeau de l'etat comme aujourd'huy.

A quelle fin conserve-t-on précisément les titres Domaniaux de la couronne, si c'estcontre l'usurpation des couronnes voisines le meilleur titre est la possession, et les seuls Instrumens sont nos armes, si c'est pour assurer l'état des particuliers, c'est un dépôt public, ce n'est plus un dépôt Royal; mais l'usage reconnu de ces titres consiste à nourrir une multitude d'officiers Royaux uniquement intéressés à tourmenter les patrimoines voisins des domaines de la Couronne; recherches odieuses et formes tiraniques dres malheurs de cette espece, et par l'effet nul des sujets du Roy n'en a souffert dommage dans ses biens, plusieurs en gagneront du bonheur et de la tranquilité.

Il seroit fort à souhaiter que des loix justes et hardies rendissent la liberté aux biens comme elle l'a éte rendue aux personnes. le Roy en devroit donner le premier exemple et d'une façon qui fût sans retour. on devroit authoriser le rachat forcé de tous les droits de

Suzeraineté, des devoirs, rentés, et du droit de chasse. on pourroit s'en affranchir par des sommes offertes ou consignées, et le prix en seroit réglé sur un pied qui indemnisât entierement le seigneur, il faudroit la même chose des gentilehommes que du Roy. Si la Suzeraineté est inutile au souverain, à quoi sert la noblesse des terres à ceux qui le sont par leur naissance, le moins est dans [104] le plus, d'ailleurs les terres nobles possédées par les roturiers n'en doivent pas operer les effets, cela ne produit qu'une taxe de francs fiefs qui en désigne assez toutte l'irrégularité et le désordre. dans la proposition de ses rachats forcés, pour affranchir les terres, la noblesse, aujourd'huy si dérangée trouveroit des sommes d'argent qui la remettroient en meilleur état comme il arriva après les croisades quand on introduisit la liberté générale des serfs et le droit de commune.

L'exploitation libre des terres indiqueroit sans doute mille autres objets de liberté qu'onn'imaginons pas et qui ne peuvent être pesés dans ce tumulte d'intérêts hautains et accrédités qui fondent aujourd'huy nos loyx et qui usurpent nos respects, peut-être qu'en matiere de Bois et de forêts, on réformeroit une quantité de régle ments de police sur lesquels il faudroit appeller des principes aux effets; on trouveroit peut-être qu'il seroit plus àpropos pour le bien du Royaume de s'en rapporter entierement à l'administration des peres de

famille, au-lieu de les gêner dans leurs vûes, qu'il arriveroit que les particuliers au milieu d'une sage abondance entendroient mieux leurs intérêts que la loy même et qu'ils préfereroient ordinairement la conservation à la destruction.

Quand on dit que le Royaume manqueroit de bois songe-t-on que la navigation nousrapproche des pais incultes qui nous en effriroient toujours, pour la marine et pour les autres charpentes ou menuiseries, on pourvoira toujours au chauffage à quelque dégré que la noblesse des villes ayt augmenté cette consommation, on aura toupour l'agrement des heritage, des bois et avenues, et l'appas du profit engagera toujours à entretenir ce qui se vend bien. mais la meilleure police sur les bois a été oubliée, ce seroit d'obliger (puisqu'il faut contraindre) de coupper les bois qui ont pris leur âge, qui ne profitent plus et que la terre nourrit inutilement à chaque séve, on commet en cela la même faute oeconomique, que si l'on laissoit sa moisson sur pied après lemois d'août.

Par l'heureuse confiance qui naît de la liberté, [105] le Pere de famille préfereroit le profitsolide d'améliorer ses terres aux richesses casuelles du coffre fort ou du

porte-feuille, il placeroit son argent à chétel au-lieu d'en acheter des fiefs vains pour luy et nuisibles aux autres.

Aujourd'huy dans la conduite de nos manufactures on écoute plutôt les intérêts dupublic vendeur que du public acheteur et c'est-là une des grandes sources du dépérissement du commerce, car dans l'ordre politique le proffit de ceux qui servent doit êtresous ordonné au besoin de ceux qui demandent. on oblige par exemple les citoyens et sur-tout les plus pauvres à ne s'habiller que d'étoffes du crû, plus mauvaises, moins durables, plus cheres et moins agréables que celles qu'il trouveroit ailleurs.

On croyt avoir accompli toutte oeuvre politique et avoir avancé une maxime incontesable quand on a répondu sur cela qu'il faut occuper tant d'ouvriers dans les provines, qu'il faut se passer des etrangers et empêcher l'argent de sortir du Royaume.

Mais seroit-il impossible d'établir que dans un Etat bien gouverné on n'est jamaisembarrassé de l'occupation des habitans et que la moisson y est toujours plus abondante que les moissonneurs ne sont nombreux; que les ouvriers doivent toujours aller au plus utile affin

d'augmenter d'avantage le capital de l'etat, que ce capital augmente ou diminue selon qu'on vend plus cher aux etrangers les memes choses de la même especequ'on tire d'eux à meilleur compte pour les consommer chez soy.

Le commerce étranger ne se soutiendra jamais que par des besoins réciproques: jamais il n'ira mieux pour nous que quand touttes les portes en seront ouvertes: a qui convient plus cette maxime qu'à la france, où la nature et les arts se disputent de sécondité et où tous les etrangers viennent puiser le bon air malgré le goût d'obscurité ruineux qui s'est emparé de nos grands seigneurs et qui devroit écarter d'abord les voyageurs et les renvoyer dans des pais plus hospitaliers.

Le calcul décide des profits de commerce, mais ce calcul veut être libre et soumis aux seuls intérêts. Si l'on tremble sur le sortie des denrées [106] essentielles à la vie des hommes dont la privation cause des révoltes et dont le monopole est estime, la question se réduit sur cela à savoir si nous manquons jamais d'air et sur-tout dans les endroits où il luy est le plus libre d'entrer et de sortir; touttes précautions pour le conserver, par artifice ne tendroient que en ôter sa salubrité; qu'on

laisse donc faire et il n'arrivera jamais de disette de bled dans un pais où les ports seront ouverts; les etrangers par l'appas du gain préviendront nos besoins etseront par-là ouvrir les greniers des monopoleurs, mieux que par les ordonnances et la perquisition des officiers de Police. S'il s'agit des Loix somptuaires, on trouvera après un leger examen du coeur de l'homme que ce qui défend la magnificence en rafine le goût et irrite les desirs pour ne pas paroître plus petit que ceux qui doivent être exempts de la prohibition.

Si au contraire et par d'autres encouragemens qui se contredisent si souvent en france, on prétend exciter au luxe pour soutenir les arts, ne pourroit-on pas subvenir à tout en se fixant la maxime qui suit et qui paroît d'une grande élévation. La magnificence devroit être réservée aux ouvrages publics, aux temples, aux Palais et à la cour des Rois; elle devroit être bannie de chez tous les particuliers qui ne sont chargés d'aucune représentation par etat, il ny devroit régner qu'oeconomie, propreté et commodité; par une distinction d'un si bel ordre, les arts seroient mieux encouragés, ils ne seroient point livrés au caprice des gens riches et de mauvais gôut et par-là les moeurs qui valent bien les arts seroient perfectionnées. c'est ce qu'on pratiquoit dans les anciens et qui nous a laissé d'aussy nobles monumens de leur

grandeur qu'il en restera peu dans l'avenir de notre sombre profusion.

En avançant cette maxime j'ai fait une satire contre le siécle présent qui pratiqueprécisément tout le contraire.

Si l'on réfléchit de sang froid sur l'état présent de notre commerce exterieur, et sur lefruit de tous les soins et de touttes les vues du ministere françois pour le faire prospérer, on trouvera que par l'evenement nos voisins ne nous prennent qu'à regret les choses dont il s'imaginent encore ne pouvoir se passer, mais que pour les marchandises égales aux nôtres, on recourt volontiers et par préférence aux autres nations. Il est vray que ce qu'on nous prend est en grand nombre, l'imitation de notre luxe, notre extrême réputation en choses frivoles et la stupidité des autres forment tous les avantages de notre commerce, ce que nous prenons de leurs manufactures ne vient que du rafinement du goût de nos plus riches particuliers sans que sur cela tout l'effort des Loix de police ayent encore apportés d'obstacles. Les fermiers des droits du Roy prennent à l'etranger tous les tabacs qui se consomment [107] par leur ferme tandis qu'il en viendroit en france suffisamment pour les gens moins riches et dans nos Colonies pour les autres si on s'y appliquoit. Notre compagnie des Indes facilite l'entrée des marchandises

Etrangeres et la sortie de notre argent sous prétexte d'ôter quelque profit de commerce aux etrangers. Les anglois ne prennent nos vins que malgré eux et avec des droits presque exclusifs.

Pour peu qu'on puisse user chez les Etrangers des fils de Portugal ou d'Italie on lespréfére aux nôtres quoyques soient meilleurs et qu'ils dussent être à meilleur marché.

L'Espagne et bientôt le levant rebuteront nos draps.

Nous avons avec les hollandois des tarifs désavantageux: ce petit Etat nous fait la loyet nous devrions la luy faire sur-tout pour le Commerce du nord où notre réputation Politique auroit dû depuis long tems nous accréditer en Commerce.

Voilà ce que sont les seules lumieres des grands et d'un Conseil qui n'écoute point lesparticuliers ou plutôt qui les empêche d'agir librement.

[CHAPITRE 37.]

ARTICLE 2.

Objections et Responses.

Il y a tant de gens qui disent que le mieux est ennemy du bien, il faut les écouter icy.

Cette maxime vient de paresse ou de la persuasion où l'on est qu'il ne faut se désier aumonde que de l'inquiétude, mais le bien-être dont on veut se contenter doit être solide et exempt de ces vices intrinseqs qui l'alterent et détruisent insensiblement.

Ceux que leur bien rend indifférens sur les maux de l'etat diront toujours quetout va bien en france, excepté quelques articles qui les touchant et qui ne font point le mal genéral, ils soutiendront, par exemple que

l'agriculture va bien, que tout est cultivé, que rien n'est en friche.

Ils n'ont donc jamais observé les immenses dégrés de perfection qui résultent de la négligence et des soins, ils n'ont pas remarqué quelle est la culture des environs d'une grande ville et sur-tout d'une ville riche d'avec celle des misérables campagnes de l'intérieur du Royaume, de ces cantons éloignés de protection et désolés par les Receveurs et les employés aux maltôtes. Ils n'ont pas comparé depuis qu'ils vivent [108] l'Etat ancien de la campagne avec l'état présent, les villes devenues Bourgs, les Bourgs villages, lesvillages hameaux, et ceux-cy tombés en ruine, par tout des maisons qui tombent, et aucunes qu'on éleve ou qu'on releve, les habitans haves et défigurés, des mendians au lieu d'habitans: ils ne s'apperçoivent pas que les bestiaux sont réduits à la moitié de ce qu'ils étoient il y a 30. ans: que ce n'est point par faute de Réglemens ny de Policesur les harras. Si l'on manque de chevaux en france, et s'il faut s'en pourvoir chez les etrangers, c'est manque d'aisance, et manque de gens qui en veuillent et puissent élever ou qui se piquent d'émulation dans leurs succes, une autre mauvaise émula tion en détourne, c'est la crainte d'un surcroît injuste de tailles ou de capitation.

Les proffits de la campagne consistent en une perpétuelle Circulation des animaux auxterres, et des terres aux animaux et aux hommes. Plus il y a d'habitans, plus il y a de bras pour Cultiver. les besoins de subsistance animent au travail et le redoublent, les bestiaux se nourrissent dans les pâturages en forment de nouveau par leurs Engrais, et rendent les terres plus fertiles par leur fumier.

C'est une erreur ordinaire d'attribuer aux environs des grandes villes ou aux terres desrépubliques une meilleure qualité naturelle qu'à celles des misérables provinces dont je parle: comment imagine-t-on cependant que la nature ayt destiné précisément certaines terres aux lieux qui devroient être un jour les plus riches et les plus habités, les Peuplades se sont faites à l'avanture et non par choix, c'est le travail, ce sont les engrais qui sont paroître les terres si sécondes, nul repos dans leurs Cultures, elles rapportent plusieurs fois paran, on s'y avise heureusement de touttes les nouvelles entreprises, le riche Citoyen d'une ville voisine ne posséde pas un champ à la campagne pour en retirer le revenu exactement, mais pour l'améliorer de plus en plus, tandis que dans nos vastes et malheureuses provinces du dedans du Royaume tout est en repos, mais dans un repos forcé, on n'y renouvelle rien, on suit

l'ancienne méthode de cultiver, mais on la suit de loin et avecindolence.

On objectera sans doute contre le present traittè un air de Republicanisme repandupar tout.

Il faut se purger de qu'on entend d'odieux par-là. le bon des Républiques repugne-t-il à la monarchie? S'il est impossible de les allier ensemble, il faut en détourner ses desirs; mais si le bonheur et l'abondance sont conciliables avec l'amour et l'obéissance due [109] aux Roys. Si les Roys eux-mêmes peuvent régner tout comme si leurs Sujets n'obéissoient qu'à des loix et non pas à des hommes, pourquoy n'en étudieroit-on pas les véritables ressorts là où ils sont, qu'on les recherche donc, et on trouveraprécisément que tout ce qui fait le bon des Républiques, augmente l'authorité monarchique au-lieu de l'attaquer en rien.

On sçait que le droit essentiel de la puissance publique qui réside chez le monarqueest l' authorité législative: le sistême dont il s'agit ne la diminue en rien, on n'y verra aucun partage entre elle et l' authorité Populaire, elle ny est que soulagée par le choix d'une aide entierement

précaire et dépendante; nimis precautio dolus malheur, à qui se livre à de fausses délicatesses sur son propre pouvoir, rien ne marque plus la petitesse que la vaine défiance, rien ne conduit davantage à la perte de l'authorité que d'en porter trop loin la jalousie, la défiance est mere de la tyrannie.

On a pû raisonner mal en politique tant qu'on a été étourdi par les résistances, maisl'authorité Royale jouit presentement d'une opinion légitime et naturelle chez tous les hommes, rien n'est plus solide que sa force, rien de plus infaillible que ses ressorts, elle va toute seule, pour ainsy dire, dans tous les tems et sous tous les Régnes, elle doit donc écarter les précautions inutiles, et assurées du gouvernement, ne plus songer qu'au bien de ce est à gouverner.

Parmy les précautions superflues à l' authorité monarchique ne doit-on pas compterla force de la Noblesse, on assure qu'elle soutient la couronne, mais beaucoup de raisons disent qu'elle l'ébranleroit plutôt.

Tout se réduit à sçavoir si un ordre séparé du reste des Citoyens, plus près du Thrôneque le Peuple, souvent si près qu'il s'y avance, si une grandeur de naissance et

indépendante des graces du Prince, est plus soumise à l’authorité Royale que des sujets égaux en autreux . Les nobles ressemblens bien en verite aux frelons de la Ruche.

On dira donc que les principes du présent traitté favorables à la démocratie, vont à la destruction de la Noblesse, et on se trompera pas, ce n'est pas-là une objection, c'est une confirmation de nos conséquences.

Jamais il n'arrivera certainement que l'égalité [110] soit parfait entre les citoyens: ladifférence des talens en fournira toujours entre les fortunes, et les Peres ayant la propriété de leurs enfans, ceux-cy se ressentiront toujours des travaux et des mérites de leurs auteurs.

Mais on ne prend point les choses ainsy dans un traitté de politique, on n'y prendpoint pour principes les faits ordinaires même les plus indispensables, on définit ce qui doit être et non ce qui est: et ce n'est point aller en cela contre l'humanité, ny donner dans les idées abstraites reprochées à Platon, c'est beaucoup de connoître la perfection du Principe, on distingue le préjugé d'avec l'abus, et on tend à se raprocher du vray

autant qu'il est possible ou du moins à n'est pas dériver volontairement.

On ne confond que trop tous les jours les intérêts de l'Etat avec ceux des particuliers.Il importoit par exemple beaucoup à la nation que la souveraineté ne se partageât plus dans la famille Royale comme sous la premiere et la seconde race; mais pour la conservation de nos grands fiefs si vantés, que fait à l'etat leur démembrement ou leur plénitude, on ose cependant soutenir encore dans notre droit que la majesté de la couronne et la puissance de l'etat en dépendent; on oublie que nous vit plus sous le gouvernement féodal, que ce ne sont plus les grands vassaux qui grossissent les armées. Mais il y a plus c'est qu'on doit se persuader que le démembrement des grands fiefs est un bien précieux à l'etat, ou tout ce que j'ai dit icy n'est plus qu'un long sophisme. La subdivision de ces majorasques en remet dans le commerce les différentes parties qui en étoient sorties pour satisfaire la vanité d'une seule famille et sans qu'il en revienne aucun avantage à la société au lieu d'un professeur solitaire, la division des fiefs et des domaines donne vingt différents administrateurs qui sont succéder l'abondance à la stérilité, l'intérêt public est donc icy en opposition avec celuy d'une seule famille, que le législateur choisisse après cela?

On ne demande que de mettre à part le plus stupide préjugé pour convenir que deuxchoses seroient principalement à souhaiter pour le bien de l'etat, l'une que tous les citoyens suffent égaux entre eux, afin que chacun travaillât suivant ses talens, et non par le caprice des autres; l'autre que chacun fût fils de ses oeuvres et de ses mérites, toute justice y seroit accomplie et l'etat seroit mieux servi.

Convenons que les nobles ressemblent beaucoup à ce que les frélons sont aux ruches.

La noblesse la fortune et les richesses qu'on reçoit par sa naissance jettent l'homme dans [111] une indolence nécessaire dès les premiers momens où l'émulation charme ordinairement le courage de la jeunesse; sa grandeur assurée, est le premier des dangereux misteres que pénetre un enfant et alors toutte éducation n'est plus que charlatanerie, par-là luy sont retranchés tous les prix que l'etat propose aux services, on jouit injustement de ce que d'autres ont mérité; et cette injustice exclud ceux qui mériteroient par eux-mêmes.

La pratique de cet abus se comprend par le fait et par la violence, mais comment entolere t-on le principe, quand la morale et la Politique y sont aussy grossierement violées?

La raison devroit nous vanger des passions ou au moins voir plus clair que les sens,et cependant les préventions générales prouvent le contraire. on est anciennement préocupé pour une supériorité injuste sur les autres citoyens, et quelques bonnes actions émanées de cette supériorité, l'ont légitimée, tel est tout ce qu'on pense de la noblesse.

On demanderois par exemple à la noblesse pourquoy elle est si alerte surle privilege de ne pas payer la taille, est-ce honneur, est-ce avarice, qu'on en juge? elle paye bien la capitation, qui ne porte que sur les personnes, autant que les taxes qui se payent par bêtes en certains pais; mais la taille doit porter autant sur les facultés, que sur les têtes, au moins cet impôt est ce qu'on appelle mixte. ce qui choque les noblesen cela provient-il de l'horreur qu'ils sentent à faire quelque chose que sont les roturiers mais outre que dans les autres impôts ils payent encore davantage, en verité la disparité ne peut regner dans la contribution aux charges de l'etat, les

nobles y contribuent de leurs vies et de leurs biens, l'honneur y est placé, un seul article aura-t-ille droit de choques plus que les autres, attaqués donc de quelque côté qu'on voudra tout raisonnement pour la prerogative de ne pas payer la taille, vous ny trouverés qu'en jalousie d'avarice, avec un sentiment d'habitude de mauvais citoyens compatriotes injustes.

Mais, dira t-on, si tous ces principes contre la noblesse sont vrays, quelle conséquenceen tirera-t-on? faudra-t-il abolir un ordre si fameux, cherchera t-on une égalité absolùe et Platonicienne.

Non certainement je dis bien à la vérité on cherchera cette égalité, mais on nyparviendra point, et si on raisonne bien, on ne dira point que cette recherche doive être inutile, quand on vise à un but trop élevé, on s'eleve toujours plus que les autres, et les efforts trouvent sur leur chemin les [112] perfections que promettent les veritables principes.

Par ces efforts vers l'égalité on multipliera moins le nombre des nobles, autant qu'ontraversera l'excès des richesses de particulier à particulier, et la faveur de perpetuer leurs possessions. on abolira sur tout

l'indigne entrée dans le corps des nobles qui se donne par finance, on ne sera passer les charges des peres aux enfans que quand toutte autre récompense sera épuisée pour les peres, et quil faudra alors forcer les regles pour reconnoître des services qui ont franchi les barriers accoutumées, et en tout autre cas on opposera une fermeté inébranlable à l'habitude et à l'exemple des dispenses et des graces anticipées.

Qu'est-ce que ce discours vuide de sens de dire que nôtre etat est militaire, qu'il l'estdepuis sa naissance et qu'il doit l'être toujours par sa constitution, devons nous par là être à jamais les agresseurs de nos voisins, et les conquerans de la terre jusqu'à notre destruction, nous nous devons, comme touttes les nations du monde, aux devoirs de l'humanité, de la societé et de la justice; nous nous devons à notredeffense et à notre sûrete sans quoy les loix cessent de regner et si nous ne dégenerons pas de ce que nous sommes cette sûreté nous est bien acquise, de petites republiques se soutiennent bien depuis 1000. ans qui est-ce qui osera nous entamer? aprés notre sûreté, nous devons pour voir à celle des autres, mais le caprice, l'ambition ny la flatterie ne doivent pas faire prendre le change sur les offices qu'on rend à ses voisins ny déguiser la tyrannie en secours. voila comme notre etat est militaire et l'on donneroit bien cette regle comme sûre que plus un etat est grand

moins il devroit être militaire pour son repos et pour celui du monde. Sparte avoit besoin d'être militaire pour se soutenir, le grand Roy de Perse ne devoit jamais attaquer la grece et il n'avoit jamais été vaincu.

Quand il nous faut combattre aux justice, on ne disputera point à la noblessed'extraction une valeur par état plus fine et plus solide que chez les autres citoyens, cela est même particulier à notre nation.

Si on en examinoit bien rigoureusement les causes peut être y en trouveroit-on peud'autres que celle par ou chacun excelle dans un métier qui exclud les autres professions, cette cause [113] déplaît sans doute et décourage, elle est trop physique, elle reduit une vertu en metier, elle suppose que tout autre homme qui eût changé une profession ignoble pour un exercice relevé, y eût réussi également de quelque sang et de quelque ordre qu'il fût sorti, elle ôte enfin ce fanatisme d'etat qui porte aux actions heroiques .

Il est vray cependant que toutte autre profession que celle des armes est Interdite à notrenoblesse, qu'on lui fait envisager de bonne heure le commandement des

armées, comme le bût de ses travaux et ou le moindre gentilhomme peut aspire, que son talent est inspiré par les exemples de famille, somenté par l'Education et forcé par une espece de nécessité qu'il y a de s'avancer, ou au moins de ne pas dégénérer.

Il est encore vray que la nation entiere est née brave que ny le repos de 20. années,ny les délices de la paix ny donnent point plus d'amour pour la vie et que le simple soldat élevé dans la bassesse et dans la misere, adonné aux oeuvres de soumission et éloigné de tous exemplesd'heroÏsme montre d'abord dans nos armées son courage et même sa patience, absolument parlant il est donc injuste de ne raisonner sur les vertus militaires que par les occasions qu'on fournit aux hommes de se distinguer et d'exclure des employs et de lareputation ceux a qui il ne manque que des employs pour se distinguer.

Plusieurs personnes qui ne raisonnent jamais que par la partialité que leur inspire leurpropre cause et surtout ceux de la noblesse qui liroient ce traité concevroient d'abord du chagrin contre l'auteur et ils ne manqueroient pas de dire pour tout réfutation que cet autheur est sans doute quelque ecrivain de la lie du peuple qui s'est fortement indigné contre une élevation

qui luy fait envie. Mais qu'on ne s'embarasse pas de cela; il a l'honneur d'être gentilhomme.

A. [Le vieux M. de Villeroy gouvernaux de Louis 14. etoit au conseil quand M. Pussoit proposa d'abroge les loix pour le retrait feodal pas du principes contraires a lorguel du Seigneurs ce vieux courtisan depondit pour toutte refutation, il n'y a qu'un vilain qui puisse proposer cela et on luy applaudit. quand un noble a dit par celle croit avoir tout dit, imite raison et toutte Justice ce dont au prejuge et la fortune.]

[CHAPITRE 38.]

ARTICLE 3.

Conclusion de Traitte.

Ce qui mérite icy un plus sévère examen ce sont les inconvéniens qu'on diroit en pouvoir résulter à l'égard de l' authorité du monarque on ne doit jamais rien hazarder sur cette matière ainsy rien n'est plus à recommander que d'essayer avant touttes choses ce sistême de gouvernement intérieur dans quelque canton du Royaume qu'on n'y oublie [114] rien de ce qui en contrebalance les objetions et les inconvéniens, et qu'onle rejette s'il n'arrive pas tout ce qui est annoncé, qui est une grande augmentation aulieu d'une diminution à l' authorité Royale.

Comment un homme seul en gouverne-t-il 20 millions d'autres,c'est par l'opinion, elle vient de l'expérience, du sentiment, de la raison et surtout de l'usage: voila les seules forces de ce qu'on appelle puissance publique. elles en fournissent de réelles contre les parties qui voudroient se séparer du tout, plus les parties sont separeés plus une resistance unanime et universelle devient impossible. Divide et Impera, c'est ce qu'on trouvera dans tout ce sisteme s'il est suivi et par là autant de nouveaux moyens pour augmenter l'opinion de respect, et de crainte devant la grandeur et les bienfaits du monarque.

On y trouvera a l'egard du Public une nouvelle source de connoissances de ses moindres Interets et un germe de mouvement toujours renouvellé par l'objet même et incapable d'être detourné par les Interets particuliers qui en sont les veritable ennemy.

On dethronera des tyrans plus despotiques dans leurs fonctions que le souverain mêmequ'ils se disent representer. comblé de bonheur et de pouvoir il lie ses droits avec ceux de son peuple mais ses officiers ne regardant qu'eux meines dans leurs charges aspirent toujours a s'accroitre et songent rarement a faire

marcher le merite autant la confiance dont ils exigent les fruits.

Et encore qu'espere t'on par le suitte pour rectifier le choix de ces officiers, tout n'assuret-il pas que ces abus augmenteront, que l'ambition des particuliers dictera les choix et les Loix de l'etat, plus ces abus formeront un droit par l'usage et moins chacun songera a parvenir aux employs par la seule capacité. un commerce reciproque d'Intrigue et decomplaisances en deviendra le seul apprentissage: on se presentera sans être Instruit, opinion aujourd'huy a la mode et qui n'a que trop de sectateurs dans la nation germent presomptueuse, où on s'Imagine que les Places forment toujours suffisament ceux qui les remplissents, semblables a ces vierges folles dont parle l'Evangile qui ne songeoient a acheter de l'huile que dans le moment ou leurs lampes devoient se trouver allumées.

Ce que on propose au contraire en de [115] joindre l'Interet prochain qui fait agir al'inspection Royale qui nous pprend comment il fait agir, ce seroit reunir precisement tout ce qu'il y a de plus excellent dans le gouvernement monarchique a ce qu'il y a de meilleur dans le Republicain. quand cette epreuve seroit acomplie on seroit bien heureusement surpris de trouver une nation ainsy gouvernée dans une situation

plus parfaitque n'ayt jamais été aucune monarchie ny aucune Republique dont parlent l'histoire et les Relations. L'heureux melange de ces deux gouvernements remediroit aux deffauts de chacune et l'une par l'autre: l'authorité monarchique arreteroit les abus qui reglissent dans la democratie absolue soit par la perpetuité des magistratures, soit lorsqu'elles se fixent dans certaines familles, soit par l'Elevation des tyrannies qui naissent de la richesse oudes services rendus a l'etat, et d'un autre coté, l'action interieure de la democratie oteroit a la monarchie cette Indolence ruineuse qui la foiblit au dedans. Ce que on rapporté de l'histoire ajoute l'exemple aux raisons. sur la fin du Regne de des occurences etrangeres en ont depuis empêche le progres mais qui empêche aujourd'huy d'exemple et de reprendre les mêmes principes pour les pousser jusqu'ou il est permis. on peut promettre aux hommes que leur raisons fera de progres, la societé et la communication nous en sont garantes et d'âge en âge les effets en sont sensibles; nos principes et cet etablissement auront donc lieu un jour; mais pourquoy n'attendre le bien que de l'experience des maux, pourquoy n'esperer rien que de l'Instinct et d'un long ûsage? qui empêche de reduire l'experience en principes et de faire jouir les hommes de ce siecle de ce qui est reservé a leurs successeurs.

Ne s'agit il en tout cela que de l'idée d'une bonheur inconnû, n'est on pas pressécontinuellement par des abus et par des inconveniens dans notre gouvernement qui demandent qu'on y pourvoye ? On cherche a remedier a cette inexprimable pauvreté des provinces, et ne trouve rien d'heureux; 20 annees de paix ont accrû la misere, ont diminue la circulation de l'argent, et ont vallenti le commerce au lieu de ranimer tous ces objets du gouvernement; les plus belles moissons, la confiance même et [116] l'estime accordée au ministre, rien n'a soulage, le mal s'est irrité de tout. Quel moyen de diminÜer les Impositions quand pour les charges de l'etat le Roy a besoin du même revenu, et lors même qu'il neglige des objets de depense que tels que la marine que demanderoit le bien de l'Etat quels expediens de finance pouvra l'on donc mettre en pratique.

Mais il s'agit de toutte autre chose. le Roy ne connoît les interêts de ses Sujets que parSa Noblesse qui l'approche et luy Conseille toujours la guerre pour S'avancer; par les grands de l'Etat qui demandent que les moyens de s'enricher et s'elever, par les gens de Robe qui multiplient les loix et qui favorisent sans. S'en apperçevoir les moyens de les eluder: par les financiers déguisent l'Etat intérieur des provinces; par quelques négocians trop riches qui reduisent toutte la protection

au Commerce a certains privileges capables de les enricher eux-mêmeencore d'avantage. Et quand tous ces gens là seroient de bonne foy, ils ne découvriroient jamais ouré sidele véritable bonheur Public, il ne peut résulter ny de leurs Conseils ny de leurs soins, on ne le trouve que dansl'usage d'une sage liberté.

Qu'ou s'assure bien d'une vêrité importante, ou ce que va bien aujourd'huy en francedans nos arts, dans notre commerce, ou dans nos moeurs, ce sont les portions que sont restées libres, celles qui n'ont point encore etattaques par une pretendue police legislative dont le moindre inconvenient est l'insuffisance ou l'absurdité a chaque projet de reglement, qu'on tremble en france pour ce qui on est l'objet, on le livre a des vues fiscales, a des privileges exclusifs, a des interets particuliers trop ecoutes, et toujours contraires a ceux du public indeffendu.

La liberté est l'appuy du Thrône, l'ordre rend legitime la liberte.

A. [le Reglemens sur les manufactures peuvent contenir quelques bons avis aux fabriquants,mais la maniere de faire executer ces loix decourages les entreprises. Un

Inspecteur en chaque generalité verablise a tort et a travers. le configué vient en cour pour representer, il se morfond cher les ministres, il y est traitté aux brutalité, il arrive chez luy ruine et fait banqueroute un seul exemple d'injustice et de malheur detourne tout un canton du commerce de Industrie.]

[CHAPITRE 39.]

[117] Essay

De l'exercice du tribunal europeen par la france pour la pacification universelle.

Aplique au tems courant

[ce memoire cy est relatif a un mem.v precedant par le quel ou expose que les articles fondamentaux deM.L.S.P. pouvant souffrir de longues difficultes a signes a cause des mauvais penchants non encore corriger cher plusieurs de principales puissances de l'europe, on aucune qu'une seule puissance telle que la france pourroit exercer seule et efficament tout ce que le tribunal general execevoit, c'est a dire unarbitrage armé.]

[Above crossed out replaced with marginal note below.]

la mémoire de Louis et celle d'Henry 4. seront à jamais celle cheres aux françois,celle du premier pour le bien quil leur a fait et pour tout celuy qu'on suppose volonics qu'il eût fait, encore on luy a attribue le projet d'une paix perpétuelle se trouve dans quelques mémoires contemporains, M. L. S. P. a renouvellé cette idée et l'a simplifiée.

a d'abord ecrit le dessein de réduire les puissances de l'europe à une espece d'égalitéentre elles. il trouve l'équilibre dans la jonction de plusieurs moindres puissances contre une seule trop forte et trop ambitieuse,

et enfin il réduit sous le détail de ce sistême a la signature de 5. articles fondamentaux et preliminaires pour l' etablissemens du l'arbitrage européen.

mais on peut encore simplifier davantage cet etablissement en inuitans une soule puissance a agir des apretant dans la meme vue et sur le meme plan.

Le signature des 5. articles remontre aujord'huy de grandes difficultes dans les rugirai penchant qu'ont a

l'ambition plusieurs du principales puissances de l'europe et il faut du tous pour de rainer ces penchants. on auroit icy cette proposition, que la france seule peut non seulement commence mais exercer seule tout ce que le tribunal general exercoit, c'est a dire arbitrage arme.

[end of note]

La france est gouverne aujourdhuy par un Roy et un ministere aussy sages qu'eclaires. elle est parvenue a un point d'arrondissement et de force qui la rend satisfaite de son sort, elle est d'un grand poids et d'une grande reputation.

Hors de toutte crainte d'etre assailie injustement, contente de son bonheur elle ne doit plus songer qu'à celuy des autres.

Tel est dans une Republique un citoyen heureux et comblé de reputation et de respects il ne lui suffit pas d'être à l'abri de toute soins les besoins et de toutte vexation, il en veut preserver les voisins et tous ses compatriotes, il devient l'arbitre universel dans sa ville,

et son authorité est d'autant plus sûre qu'elle est volontaire de la part de ceux qui y defferent tel l'histoire de florence nous dépeint cosme le grand, de Medicis, simple citoyen de florence heureux ses enfans s'ils avoient imité sa vertu.

Une puissance telle que celle de la france peut prononcer jugement sur chaque différent la opinions quand a l'execulsion de ces jugements. certainement l'arbitrage universel auroit plus de force en lui-même, mais la france suppleéroit au manque de force par plus d'adresse et d'unanimité et de précautions, par des negociations continuelles, en saisissant les foibles de chacun et en ameutant à chaque affaire les membres du tribunal general dispersés et non rassemblés, comme ils le seroient par la signature des cinq articles.

[118] Des qu'un souveraine forme une entreprise déraisonnable, il s'êleve d'abord contre luy beaucoup d'opposans, ceux qui en sont lezés directement, ceux qui le seroient par contre coup, et ceux que l'Injustice chaque par le danger du mauvais exemple.

A force de parler d'équilibre general, on est parvenu à l'entrevoir, si on ne le voit pas encore tout a fait, il y a donc en europe une disposition prochaine à l'Equilibre.

Dans cette situation pour peu qu'une puissance neutre vienne a se joindreaux opposans, elle fait l'effet d'un point qui se rejette sur un des plats de la balance il la détermine à pancher, une on ce suffit entre deux poids considerables a plus forte raison quand le survenant est luy même considerable.

Dans une deliberation partageé, le dernier suffrage fait veritablement l'arrêt, à plus forte raison quand ce departiteur est luy même un juge vehement et solide il ramène les autres à lui par une autre force que par celle de la regle.

Ce qui feront a souhaittes pour la france, par des exemples du tout parle application au sens present.

Déja la france montre l'exemple depuis 20. ans de preferer la gloire de l'arbitrage acelle des conquêtes.

Le progres de la raison humaine, et l'habitude de plusieurs années passées de même, fait regarder de plus en plus comme folie et comme barbarie ce qui étoit toleré et admiré il y a 150 ans; aujourd'huy un charlequint, un Philippe 2. visant serieusement à la monarchie universelle; passeroient pour des monstres et s'attireroient contre eux une ligue generale, ils trouveroient même les plus grands obstacles de la part de leurs sujets, on s'imagine qu'aujourd'huy les sujets sont moins portés à la revolte qu'autre fois, on voyt moins de revolutions totales, mais qu'on reflechisse que la tyrannie est plus aussy plus douce, si elle s'êlevoit plus haut, les peuples y repondroient par des mécontentent proportionnés, [119] qui degeneréroient en resistance et en revolte, peut être plus subites qu'autrefois.

Quand la france voudra a procurer à toute l'europe le bonheur dont elle jouit, quand elle voudra luy

communiquer la moderation qui fonde son bonheur, elle mettre touttes ses forces a reprimer les ambitieux, elle joindra la prudence à la force, et elle y mettra autant d'application que Louis 11. le cardl. de Richelieu, et Louis 14. en ont mis à reculer nos frontieres.

Nous considerons qu'il y a aujourd'huy 4 principales puissances ambitieuses qu'il faut reprimer.

1. **La maison d'autriche qui etant liee intimement aux la Russie, songea subjuguer les vassaux de l'empire, a s'approprient toutte l'Italie, et a conquerir la meilleure partie de la Turquie en Europe.**

2. **La Russie qui par la meme ligue subjuguera le nord, et a la turquie en asie.**

3. **L'espagne qui songe a reconquerir tout ce qui a dependu cy devant de la monarchie de castille en italie dans les pais bas et le portugal.**

4. **L'angleterre qui l'approprie insensiblement tout le commerce universel, et par ses richesses habilete de ses habitans, la force de sa marine, et le bon etat de ses colonies de amerique ruinera peu a peu les possessions espagnoles dans les Indes occidentales.**

Ces 4 puissances sont fort éloigneés de défferer sitôt à un arbitrage volontaire qui croiseroit pour toujours leurs vues dans le plus beau de leur cours; c'est comme si l'on proposoit a un jouerer en train de faire fortune au jeu de different consentir à la deffense des jeux de hazard, et c'est la plus grande objection au sisteme de l'abbé de st. Pierre.

Il faut donc les forcer a devenir heureux. voici ce que nous pouvons leur opposer par nous-même et sans l'etablissement du tribunal Européen.

1. Contre l'ambition de la maison d'autriche. on ameuteroit les vassaux les plus puissans; nous leurs representent souvent que quelques avantages

particuliers proposés par l'empereur aux plus forts sur les plus [120] foibles ne sont que de trompeurs a pas et qu'ils perdent toujours plus contre le superieur qu'ils ne gagnent sur leurs égaux; on les persuaderons par une conduitte désinteressée, et qui ne cherche que l'union du corps germanique.

On laisserons faire à present, et on ayderons secretement les ottomans qui ont pris a à la fin de cette campagne un grand avantage sur leurs Ennemis.

On semerons la division entre l'empereur et la czarine, on luy montrer principalement que dans les avantages qu'ils ont remporté en commun, l'empereur s'est toujours attribué la part du Lyon, qu'il domine dans la cour de Russie par les allemans quel y place on y entretiendrons des Emissaires habiles, on y depenserons quelques sommes d'argent, tous ces pais du Nord en manquent et celuy de france y est toujours bien recû.
Nous nous preserverons cependant de renouveller en allemagne les querelles entre les catholiques et les protestans (Interêt de Religion à part) ce moyen est a rejetter par l'objet qui nous conduit, il n'est bon que pour server une guerre d'ambition, ces querelles

internes et durables ressemblent aux fleches empoisonnées dont la barbarie se sert dans sa rage, au contraire on cherchons l'union des membres contre un chef trop ambitieux, il ne faut concourir en allemagne qu'au bonheur et à l'Intelligence commune, il faut y établir autant qu'on pour a la liberté de conscience.

On profiterons de la prochaine extinction de la maison d'autriche et de la delicatesse du moyen employe par l'empereur pour y remedier, une nouvelle maison sur la sienne, on parviendra aisement à diminuer le nombre des etats héréditaires sur la tête du prochain empereur, on se servira de la chaleur des concurrens, des Maisons de Baviere et de Saxe, et des principaux vassaux comme la Prusse, et hesse.

En toute recherche du bien public la confiance dans le mediateur depend de sa sincere integrité;Louis 14. [121] Prouvoit fort bien à la mort de charles 2. Roy despagne qu'il falloit abaisser la maison d'autriche mais l'argument se retorquoit contre luy des quil aux concluoit que la depouille en devoit aller a la maison de

Bourbon, l'europe délibera , et prefera en 1704. la tyrannie d'autriche à celle de bourbon.

Concluons delà que si on le vouloit bien serieusement on chasseroit aisement l'empereur d'Italie, on y trouveroit dans les Italiens (tout effeminés qu'ils paroissent) plus de ressources peut etre quon ne l'imagine, mais il faudroit aussy est exclure le Prince françois qui regne sur les deux Siciles; on a tant crié autrefois contre le Pape Jules 2. il n'avoit qu'un voeu, de renvoier par delà les alpes, ce qu'il appelloit les Barbares c'étoit ces deux grandes maisons dont il craignit également la domination ou la concurrence, il y employoit des moyens irreguliers comme Pontif, mais quel tort avoit-il devant sa patrie

Sans nous flater en faveur de notre maison royale convenons cependant que dans la qui est confiné à l'éxtremité de ce continent et qui a besoin de toute la faveur despagne pour etablir sa domination dans a normal etat, naissante, les secours sont lents à y passer, l'empereur au contraire et son gendre possedent les plus belles provinces d'Italie, le despotisme y est tout établi,

et l'introduction des secours y est de plein pied, à quoy on peut ajouter les titres colorés de l'empereur sur toutte l'Italie.

Les principes sont donc que l'expulsion de l'empereur y est plus pressante que celle deD. carlos. Quel faut également soutenir l'un de ces deux Rivaux contre l'autre. Mais quel faut toujours favoriser le recouvrement qu'en pouroit faire le tiers party l'une de ces deux maisons.

2. On a déja dit que la france peut reprendre credit sur la cour de Russie par nos emissaires et par des subsides. Nous pouvons flatter ce gouvernement en lui envoyant nos artistes en tous genres de la s'etablit un commerce favorisé, et [122] le commerce devient un excelent interêt politique et de liaison.

Mais pour aller aux moyens efficaces le plus sûr est de luy montrer une alliance intime avec la Suede et le dannenmark, tout au la Suede.

Le dannemarck est livré à l' angleterre, et ils ont des interêts communs, surtout depuis que le souverain d'hanover regne en angleterre, d'ailleurs le dannemarck est plus mercénaire, il vend son suffrage et ses trouppes; depuis longtems il ne figure plus en europe sur son propre compte.

La Suede a du fer, des soldats, une excellente discipline, du courage et une marine la démocratie y est ecoutée aujourd'huy et la crainte des moscovites y est plus vive en etant plus voisine que n'est le dannemarck. Cette alliance coûtera quelques millions, mais elle est prompte a agir, elle paroit naturelle aujourd'huy et neé des derniers evennemens, puisque nous venons de sentir le besoin que la pologne, dantzig et la curlande ont de protection contre la Russie.

3. On reprimerons les desseins ambitieux et chimeriques de l'espagne, par la conduitte suive quon tiendra avec cette cour. ne nous on jamais suffrages ne sa point rechaufer par ses caresses, conduite qu'on tient avec un frere qui n'est pas meine humeur, froideur, Politique au dehors, tendresse au dedans, zéle pour redresser sa conduitte et le mener mieux qu'il ne se meine luy même.

la cour d'espagne doit avoir contre la france depuis 20. ans une suitte de ressentimens qui va jusqu'à la rage, cependant elle la recherche toujours parce quelle ne peut agir qu'avec Elle et par Elle. La cour d'Espagne sera longtems l'écueil des ministres francois, toute leur habilete s'y viendra briser, ils seront intimidés par ses hauteurs, et par ses intrigues, ils seront tentés par des grandeurs ou des richesses qu'elle leur offre. Mais enfin si on veut bien se conduire dans ce pas difficile nous trouverons que sans offenses reellement l'espagne nous pouvons etre amis [123] de ce qu'elle appelle ses ennemis.

On peut opposer à une guerre temeraire quel l'espagne seroit contre l'angleterre,redresser ses griefs justes, et l'arrêter sur la vengeance humain quand le grief seroit passé.

On peut fortifier le Portugal et le mettre dans un etat inéxpugnable, au point même qu'on presentât à l'espagne cette barriere si elle vouloit renouveller des querelles en Europe, ne point craindre ses reproches bien assurés que jamais le Portugal n'ira conquerir sur

l'espagne, mais qu'il à tout craindre de l'espagne quand le voisin craint d'etre assassiné on luy prête une cuirasse, ont on agresseur pour cela, et quelle offense fait-on à son ennemy?

Quand même l'espagne pousseroit fort loin ses menaces contre la france,par où entainera elle et quel mal en arrivera il.

Les refroidissemens avec elle trouveront grace auprés de toute l'europe, qui ne se défiede rien tant que de notre trop d'union avec elle.

On pourra y défavoriser quelques commerçants frances, mais bientôt ce tort quon leur fera se trouvera commune à tous les autres négociants de l'europe, et qu'on s'assûre même dés aujourd’huy que la france y est des la moins favorisée de l'europe, et quon n'y souffre absolument de ses marchandises que celles dont on ne peut se passer.

La conduitte doit donc etre diverse selon les tems et même selon les affaires dans le même tems, on pourra proteger par la marine les colonies d'espagne contre les interloppes en amerique, tandis qu'en europe on s'opposerions à ses conquêtes.

Si l'espagne n'y avoit souleve aujourd'huy les corse contre les genois, on peut prétention aux genois.

Si l'espagne n'y auroit nulle part, et que cette separation de la corse dans genois fut trop avancee; pour quoy s'opposer nous au bonheur d'une nation qui va jouir de ses loix particulieres qui n'aura plus de tributs a envoyer à des maitres etrangers. Il faut laisser le monde comme il est ce seroit une chimere et une mauvaise vue de pretendre mettre inégalité chaque [124] souverainté de l'europe mais quand elles se subdivisent d'elles mêmes, surtout quand des continents separés par la nature, se séparent de gouvernement, alors chaque nation est mieux gouvernée en elle même, et l'ambition perd de ses droits.

Ce n'est que le moment de réunion et de désunion qui cause les guerres,l'arbitrage universel doit prévenir ces momens.

Les réunions par mariage et par droit successif, ne sont pas moins dangereuses que les conquêtes par les armes, on se premunit contre les conquerans on ne sent le mal des acquisitions par le droit que quand il est fait, il cause des guerres plus longues et plus sanguinaires.

On devroit considerer que le droit de commander aux hommes ne tombe point dans le commerce, l'herédité nest en elle même qu'une methode pour eviter les désordres de l'Election.

Il seroit donc à souhaiter que l'etendue des Etats de l'europe fut fixe et ne variât point par le droit successif et d'alliance. La maison d'autriche a peu acquis par l'epée toute sa grandeur lui est venue par des mariages. un Poete à dit d'elle.

Bella gerant alii, tu felix Austria nube Nam quoe Mars aliis dat tibi regna Venus.

La Loy Salique est une belle invention contre cette calamité publique, on ne porte aucun droit sur notre couronne dans les maisons étrangeres par le mariage des filles de france.

Pourquoy les autres nations n'adopter elles pas la même loy, dans l'Etat present de l'europe il y a les nations qui auroient a la desirer, on peut leur proposer detablir cette constitution et on la garantirons, il y a des familles souveraines ou l'interêt particulier s'y opposeroit, on y remettroit cette Legislation à un autre tems et ce tems arriveroit

Enfin toutte l'europe est interessée à diminuer le commerce tyrannique des anglois, commerce qui s'agrandira encore par la raison qu'il a déja avancé si fort ses progrés, les forces qui surpassent celles du commun servent toujours à en acquerir de nouvelles.

En leur donnant des affaires chez eux, on empêche pour un tems qu'ils ne mesusent d'ecus forces, en argent pour [125] faire la guerre et pour ruiner l'equilibre, mais il faut se garder d'eteindre le feu en l'alliant. les besoins pres sans reveillent promptement et puissament cette nation, tous les partis s'y reunissent et malgré les dettes publiques des particuliers si riches fournissent de grandes ressources.

Il faut donc plus de precaution qu'à tout autre mal pour attaquer celuy cy avec succés, pour diminuer les privileges de commerce dont jouis dans les anglois, il faut une protection toutte prête en faveur des nations qui retrancheroient ces privileges.

Pour arrêter entierement leurs fraudes dans les colonies espagnoles, il faut se préparer une grande guerre maritime en ces contrées éloignées et si on y parvenoit, les florissantes colonies angloises se reduiroient à peu de chose.

Il faut soutenir les provinces unies qui perdent tous les jours de leur commerce,usurpé par l'angleterre, il faut pouvoir proteger puissament la hollande contre le ressentiment de sa rivale dominante. Et pour tout cela, il nous faut une marine digne de notre Empire, situé sur deux mers, dans un climat fertile et habité à quelle nation le premier rang dans les mers appartient-il plus qu'à Elle ce doit être un des premiers fruits de la Paix que cette depense quelle qu'elle soit.

On dira sans doute contre ce sisteme, mais où seront les alliés de la france.

On Repondra quelle n'est aura point de particuliers ny de fixes dans un tems, mais quelle aura toujours l'Europe entiere pour amie et pour dependance.

Il faut bannir l'Idée de ces associations de puissances qui paroissent fondées sur l'affection qui on ont la deffense commune pour pretexte mais l'envahissement pour vocation.

Quand on se rendra à la raison, on conviendra que la france ainsy que presque tous les grands Etats comme elle se suffiront à leur propre deffense, on ne va point les attaquer de gayeté de coeur pour les diminuer, les ligues defensives qu'ils contractent sont toujours offensives au fond, on a vû depuis peu l'empire d'allemagne et la Russie former [126] une pareille ligue pour se défendre, disoient ils, leur premier essai a été l'oppression de la Pologne sous pretexte de protection; ils se sont ensuite tournés contre la Turquie épuisée par la Guerre de Perse, mais la Turquie se défend avec succès pour un temps.

Qu'on passe en revue l'etat présent de toutes les puissances de l'Europe, et nous trouverons que la France est seule aujourd'hui en volonté et en pouvoir de jouer ce beau rolle d'arbitre universelle; quelle plus belle situation! elle ne demande rien, on ne lui demande rien; elle a par elle même des forces plus que suffisantes pour se defendre; sa seule reputation la fait respecter aprés l'avoir fait craindre quand ellea mis ses forces en mouvement: Elle possede l'empire du Goût et des arts, elle a obtenu cet avantage sans le chercher; quelles autres Lois donnera-t-elle encore que celles de la sagesse et de la Politique? Voici la veritable monarchie

universelle: juger c'est Gouverner; decider avec équité devroit etre le seul Empire admis sur les hommes.

FIN.